

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS  
D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2013-2014

DOSSIER : R-3814-2012

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente  
Mme SUZANNE KIROUAC  
M. PIERRE MÉTHÉ

AUDIENCE DU 17 DÉCEMBRE 2012

VOLUME 7

JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN  
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL  
procureure de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER  
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER  
procureure de Association coopérative d'économie  
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me DENIS FALARDEAU  
procureur de Association coopérative d'économie  
familiale de Québec (ACEFQ);

Me PIERRE PELLETIER  
procureur de Association québécoise des  
consommateurs industriels d'électricité (AQCIE) et  
Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ);

Me CLAUDE TARDIF  
Me ISABELLE DEMERS  
procureurs de Coalition canadienne de l'énergie  
géothermique (CCÉG);

Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR  
procureur de Corporation des propriétaires  
immobiliers du Québec inc. (CORPIQ);

Me ANDRÉ TURMEL  
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET  
procureure de Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME);

Me JOSÉANE CHRÉTIEN  
procureure de Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER  
procureur de Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me ANNIE GARIÉPY  
procureure de Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
procureur de Stratégies énergétiques (SÉ) et  
Association québécoise de lutte contre la pollution  
atmosphérique (AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD  
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me STEVE CADRIN  
procureur de Union des municipalités du Québec  
(UMQ).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS. . .	6
LISTE DES PIÈCES.. .	7
PRÉLIMINAIRES. . .	8
PREUVE DU RNCREQ	
PAUL PAQUIN	
INTERROGÉ PAR Me ANNIE GARIÉPY.. .	15
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER.	34
INTERROGÉ PAR Me AMÉLIE CARDINAL.. .	68
PREUVE DE ACEFO	
ÉLOÏ BUREAU	
JACQUES ST-AMANT	
INTERROGÉS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER.	70
<u>PREUVE DE L'AQCIE/CIFO</u>	
OLIVIER CHAREST	
PIERRE VÉZINA	
LUC BOULANGER	
INTERROGÉS PAR Me PIERRE PELLETIER..	109
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER..	152

PREUVE DE CCÉG

DENIS TANGUAY

INTERROGÉ PAR Me CLAUDE TARDIF.. .	157
INTERROGÉ PAR Me AMÉLIE CARDINAL.. .	198
INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE. . .	206

PREUVE DE CORPIQ

HANS BROUILLETTE

INTERROGÉ PAR Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR..	214
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS FALARDEAU.	229
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER. . .	232
INTERROGÉ PAR Me AMÉLIE CARDINAL.. .	236
INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE. . .	238

PREUVE DU GRAME

NICOLE MOREAU

VALENTINA POCH

INTERROGÉES PAR Me GENEVIÈVE PAQUET. . .	247
INTERROGÉES PAR LA PRÉSIDENTE. . .	273

R-3814-2012  
17 décembre 2012

- 6 -

LISTE DES ENGAGEMENTS

	PAGE
E-1 (CCÉG) : Vérifier si le Distributeur est membre de la CCÉG (demandé par HQD). . .	195

LISTE DES PIÈCES

	PAGE	
C-RNCREQ-0017 :	Illustration de l'option du RNCREQ d'appliquer la hausse du tarif D sur la deuxième tranche seulement (tableau). . .	16
C-ACEFO-0024 :	CV de Jacques St-Amant.. .	86
C-ACEFO-0025 :	U.S. Electric Utility Industry Statistics.. .	104
C-ACEFO-0026 :	Comptes du bilan national, deuxième trimestre de 2012 de Statistique Canada.. .	105
C-ACEFO-0027 :	Article du 20 décembre 2011 par Olivier Bourque « Exclusif - 50 000 clients débranchés. .	105
C-AQCIE-CIFQ-0012 :	Document de présentation...	119
C-CCÉG-0020 :	Curriculum vitae de Denis Tanguay6.	
C-CCÉG-0021 :	Présentation.. .	156
C-GRAME-0021 :	Modifications aux rapports..	248
C-GRAME-0022 :	Extrait du potentiel technico-économique de gestion de la demande en puissance pour le réseau intégré.. .	254

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce dix-septième (17e) jour  
2 du mois de décembre :

3 PRÉLIMINAIRES

4 LA GREFFIÈRE :

5 Protocole d'ouverture. Audience du dix-sept (17)  
6 décembre deux mille douze (2012), dossier R-3814-  
7 2012, demande relative à l'établissement des tarifs  
8 d'électricité pour l'année tarifaire 2013-2014.

9 Poursuite de l'audience.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci, Madame la Greffière. Et bonjour à tous, pour  
12 une deuxième semaine d'audiences que nous allons  
13 passer ensemble. Peut-être avant de débiter avec la  
14 preuve du RNCREQ, je voudrais peut-être juste  
15 clarifier un point, Maître Fraser, en ce qui a  
16 trait à votre objection au dépôt du fameux plan de  
17 match. En relisant les notes sténos, je vois que  
18 votre intention serait de plaider ce point-là dans  
19 le cadre de votre plaidoirie, à la fin.

20 Est-ce qu'il y aurait une possibilité que  
21 cette question-là soit abordée peut-être demain  
22 matin? C'est juste, j'essaie de voir, là, comment  
23 on peut s'organiser pour que nous puissions avoir  
24 le temps de rendre une décision tout de même sur ce  
25 point-là. Et si c'est fait à la fin, ça nous laisse



1 peu de temps pour conclure.

2 Me ÉRIC FRASER :

3 Dans la mesure où il s'agit d'un document qui ne  
4 peut pas être produit présentement. J'ai relu les  
5 notes sténographiques, puis évidemment il y a un  
6 flou qui... Ma compréhension était à l'effet que,  
7 bon, lorsqu'on parle d'un document qui ressemble à  
8 un plan de match, on tombait sur des questions qui  
9 étaient plus opérationnelles, et opérationnelles  
10 par rapport à l'année prochaine. Et si c'est le  
11 cas, il y a effectivement une question qui, selon  
12 moi, devra être plaidée. Et il y a une question qui  
13 pourrait être plaidée à la toute fin. Et je  
14 n'estime pas, à la lumière de ma compréhension, que  
15 l'on doive accélérer nécessairement nos plaidoiries  
16 là-dessus dans la mesure où c'est un document qui  
17 ne pourrait être rendu avant la prise de votre  
18 délibéré.

19 Par contre, compte tenu que les notes  
20 sténographiques ne sont pas très claires, puisque  
21 c'était dans le cadre d'un long contre-  
22 interrogatoire, si la Régie a des intentions quant  
23 à un suivi particulier, par exemple, parce que ma  
24 compréhension, c'est que ça se déclinerait en forme  
25 de suivi au courant de l'année deux mille treize

1 (2013), mais je ne suis pas certain que c'est  
2 exactement ça ou c'est l'endroit où veut aller la  
3 Régie.

4 Par contre, si on pouvait, ou si la Régie  
5 pouvait exprimer exactement ce sur quoi elle  
6 voudrait que le Distributeur fasse un suivi dans le  
7 cadre de la réalisation de l'année deux mille  
8 treize (2013), bien, à ce moment-là, peut-être  
9 qu'on pourrait vous revenir sur les possibilités  
10 qui s'offrent à nous de faire ce type de suivi-là,  
11 d'un point de vue simplement pratique et éviter une  
12 question litigieuse à plaider. Je ne sais pas si je  
13 m'exprime clairement. Évidemment, ce matin, je suis  
14 un petit peu pris au dépourvu. J'ai ma consœur qui  
15 voudrait s'exprimer.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Maître Lussier.

18 Me STÉPHANIE LUSSIER :

19 Bonjour, Madame la Présidente. Madame et Monsieur  
20 les Régisseurs. Stéphanie Lussier pour l'ACEF de  
21 l'Outaouais. Je vois que mon confrère maître Neuman  
22 pour la SÉ/AQLPA n'est pas dans la salle  
23 présentement et qu'il est également concerné par  
24 cet enjeu, comme l'est l'ACEF de l'Outaouais. Par  
25 rapport au commentaire que vous avez fait, Madame

1 la Présidente -j'entends maître Neuman qui  
2 s'approche- par rapport... par rapport à la demande  
3 que vous avez faite ce matin concernant la  
4 possibilité de plaider, l'enjeu, moi, je le conçois  
5 comme, est-ce qu'Hydro-Québec doit déposer à la  
6 Régie le plan de match concernant l'efficience  
7 qu'elle entend effectuer qui doit être atteinte en  
8 décembre deux mille treize (2013), donc demande de  
9 SÉ/AQLPA appuyée par l'ACEFO. C'est l'enjeu tel que  
10 je le conçois.

11 Maître Fraser, lorsqu'il a été soulevé lors  
12 de l'audience, a demandé à plaider sur cet enjeu.  
13 Vous demandez ce matin que cette plaidoirie, vous  
14 prenez en considération ce souhait de maître Fraser  
15 de faire des représentations, donc vous permettez  
16 cette possibilité, mais vous demandez à ce qu'elle  
17 soit faite avant les plaidoiries finales pour que,  
18 probablement, votre décision soit applicable et  
19 qu'on puisse, le cas échéant, que vous puissiez  
20 avoir en votre possession le document au moment de  
21 votre délibéré, le cas échéant.

22 Alors, de mon point de vue, c'est une  
23 demande qui est tout à fait raisonnable. Et il nous  
24 serait... On considère qu'il est approprié, s'il y  
25 a lieu, de plaider que ce soit fait avant la fin

1 des... que ce ne soit pas fait dans le cadre des  
2 plaidoiries finales. Et j'aurai certainement très  
3 très brièvement peut-être un cinq minutes de  
4 représentations à faire à ce sujet-là pour appuyer  
5 mon confrère maître Neuman. Ça, c'est une chose.

6 L'autre élément qui ressort des remarques  
7 que mon confrère a faites à l'instant et qui font  
8 en sorte que j'ai une question, c'est qu'il a parlé  
9 de deux points. J'ai cru comprendre qu'il a dit :  
10 bien, il y a peut-être un élément qui pourrait être  
11 plaidé avant, mais il y a peut-être un autre  
12 élément qui va être gardé pour la fin. Peut-être  
13 que j'ai mal compris.

14 À mon avis, il y a le point dont il a été  
15 question lorsque l'enjeu a été soulevé par SÉ/AQLPA  
16 qui est : Est-ce que la Régie peut et est-ce que  
17 c'est correct qu'Hydro-Québec dépose dans le  
18 présent dossier son plan de match concernant  
19 l'efficience qui doit être atteinte en décembre  
20 deux mille treize (2013)?

21 Alors, s'il y a d'autres enjeux, peut-être  
22 les clarifier, mais voilà ce sont les  
23 représentations que je voulais faire ce matin  
24 devant vous, Madame la Présidente. Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Maître Lussier.

3 9 h 10

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Maître Neuman, approchez-vous! En fait, j'ai lu  
6 rapidement les notes sténos en ce qui a trait à  
7 cette question-là, et je partage l'opinion de  
8 maître Fraser, ce n'est pas clair exactement ce que  
9 vous cherchez comme information. Le but, en fait,  
10 que vous recherchez par cette demande-là et qu'est-  
11 ce que vous allez nous demander de faire avec cette  
12 information-là dans le cadre du présent dossier.

13 Donc, j'aimerais peut-être, peut-être pas  
14 ce matin, là, parce qu'on va débiter avec la preuve  
15 du RNCREQ, mais en fait je pense qu'on a besoin  
16 d'un peu plus d'informations de votre part, peut-  
17 être dans un premier temps, pour mieux comprendre  
18 le but que vous recherchez et surtout quelles sont  
19 les réelles possibilités pour la présente formation  
20 d'utiliser cette information et de faire quelque  
21 chose avec dans le cadre du présent dossier.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Est-ce que vous voulez cette information  
24 maintenant, plus tard aujourd'hui, ou demain matin?

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Non, je vous inviterais à y penser pour que le tout  
3 soit très clair lorsque vous aurez à nous le  
4 communiquer. Peut-être demain matin, au fond si  
5 vous avez, vous pouvez nous apporter ces précisions  
6 supplémentaires. Et cela sera peut-être plus facile  
7 pour maître Fraser de réagir à ce moment-là à la  
8 demande que vous formulez. Donc, on s'en reparle  
9 demain matin.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Donc, je prends pour acquis que ce sera demain  
12 matin les plaidoiries?

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui, bien, en fait, on va poursuivre simplement sur  
15 l'objection. On va essayer d'avancer là-dessus.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 D'accord. Merci beaucoup.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci. Maître Gariépy, à vous la parole.

20

21 PREUVE DU RNCREQ

22

23 Me ANNIE GARIÉPY :

24 Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur et Madame  
25 les Régisseurs. Annie Gariépy pour le RNCREQ. Pour

1 la présentation de la preuve du RNCREQ, vous avez  
2 devant vous monsieur Paul Paquin qui est analyste  
3 externe. Je demanderais donc à madame la greffière  
4 d'assermenter le témoin.

5  
6 L'AN DEUX MILLE DOUZE (2012), le dix-septième (17e)  
7 jour de décembre, A COMPARU :

8  
9 PAUL PAQUIN, analyste externe pour le RNCREQ, ayant  
10 son adresse d'affaires au 1685, Croissant Séguin,  
11 Brossard (Québec);

12  
13 LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
14 solennelle, dépose et dit :

15  
16 INTERROGÉ PAR Me ANNIE GARIÉPY :

17 Q. [1] Bonjour, Monsieur Paquin. Pour l'adoption de la  
18 preuve, je vais vous référer au mémoire de preuve  
19 du RNCREQ qui a été produit sous la cote  
20 C-RNCREQ-8, ainsi qu'à la pièce C-RNCREQ-10 et  
21 C-RNCREQ-11 qui sont les réponses du RNCREQ aux  
22 demandes de renseignements du Distributeur et de la  
23 Régie. Je vais également vous référer à la pièce  
24 que j'ai déposée à l'instant, qui est pour appuyer  
25 votre présentation, qui sera la pièce

1 C-RNCREQ-18... 17, pardon.

2

3 C-RNCREQ-0017 : Illustration de l'option du  
4 RNCREQ d'appliquer la hausse du  
5 tarif D sur la deuxième tranche  
6 seulement (tableau)

7

8 Donc, adoptez-vous l'ensemble de ces documents  
9 comme votre preuve écrite?

10 R. Il y aurait peut-être une précision. La réponse à  
11 la demande de renseignements du Distributeur,  
12 c'est...

13 Q. [2] Ah oui, vous avez raison. Je retire la pièce  
14 C-RNCREQ-10 qui a été produite par Philippe Bourke,  
15 le représentant du RNCREQ qui n'est pas présent ici  
16 pour témoigner. Je suis désolée. Donc, la réponse  
17 au Distributeur, C-RNCREQ-10 qui ne constitue pas  
18 la preuve testimoniale de monsieur Paquin qui a été  
19 produite par Philippe Bourke, le représentant du  
20 RNCREQ, la réponse à la question du Distributeur.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 La réponse à notre question vous la retirez du  
23 dossier?

24 Me ANNIE GARIÉPY :

25 Non, je ne la retire pas du dossier. Ce n'est pas



1 monsieur Paquin qui l'a rédigée.

2 Me ÉRIC FRASER :

3 O.K. C'est bon.

4 Me ANNIE GARIÉPY :

5 Donc, je la retire de ma formulation ici.

6 Me ÉRIC FRASER :

7 Je comprends.

8 Me ANNIE GARIÉPY :

9 Donc, je le réfère aux pièces RNCREQ-8, 10, si cela  
10 est le cas, je ne suis pas certaine si c'est la  
11 pièce, la DDR du Distributeur, si c'est la pièce 10  
12 ou 11. Donc, ce que je réfère monsieur Paquin à la  
13 pièce C-RNCREQ-8, C-RNCREQ-11 ainsi que la pièce  
14 qui vient d'être déposée, C-RNCREQ-17, pour  
15 l'adopter comme étant votre preuve.

16 M. PAUL PAQUIN :

17 R. Oui.

18 Q. [3] Avez-vous des modifications à y apporter?

19 R. Oui, j'aurais quelques corrections à faire  
20 concernant le mémoire qui a été déposé, c'est-à-  
21 dire c'est la pièce 8, je crois. Ça concerne les  
22 références. Alors, quelques erreurs, quelques  
23 corrections à faire dans les références. La  
24 référence 1, il faudrait lire HQD-5, Document 1,  
25 pages 5 et 6. À la référence 11, actuellement,

1 c'est HQD-13, Document 1, page 9. C'est plutôt, il  
2 faudrait lire HQD-13, Document 10, page 9. À la  
3 référence 17, c'est HQD-13, Document 1. Il faudrait  
4 lire page 55 et non pas 52. À la référence 19, il  
5 faudrait ajouter R-3776-2011 avant HQD-2, Document  
6 4, pages 15 et 16. Et à la référence 50, c'est  
7 HQD-13, Document 10, page 37 et non pas page 13. Ça  
8 fait le tour.

9 Q. [4] Merci, Monsieur Paquin. Vous pouvez procéder à  
10 votre présentation.

11 R. Bonjour, Mesdames et Monsieur les Régisseurs. En  
12 conformité avec les directives que vous avez  
13 annoncées, je prends pour acquis que vous avez pris  
14 connaissance de la preuve du RNCREQ. Et je vais  
15 donc dans ce cas-là me limiter à rappeler les  
16 principales conclusions du mémoire et de présenter  
17 les points importants qui justifient ces  
18 conclusions en tenant compte des informations qui  
19 ont été fournies lors des audiences.

20 9 h 15

21 Ces conclusions sont relatives à des  
22 approvisionnements, notamment les conventions avec  
23 le Producteur; la prévision des investissements sur  
24 cinq ans, notamment les impacts du projet LAD,  
25 lecture à distance; le réseau de Shefferville,

1           notamment l'état du réseau et la fiabilité de  
2           l'alimentation; la stratégie tarifaire, soit la  
3           proposition de répartition de la hausse demandée;  
4           et enfin, le PGEÉ, notamment l'information relative  
5           aux tests du participant.

6                       Alors concernant les conventions avec le  
7           Producteur, la conclusion du RNCREQ porte sur  
8           l'aspect technique soit le bilan énergétique,  
9           notamment le solde prévu à l'année deux mille  
10          vingt-sept (2027), et aussi sur l'aspect  
11          économique, soit les conséquences de la  
12          modification du contexte énergétique depuis  
13          l'autorisation des conventions par la Régie en  
14          octobre deux mille huit (2008).

15                      Concernant le bilan énergétique, le RNCREQ  
16          conclut qu'il est prématuré de prendre dès deux  
17          mille treize (2013) des actions en fonction d'une  
18          prévision de la valeur d'un surplus du solde  
19          d'énergie appréhendé en deux mille vingt-sept  
20          (2027), soit dans quinze (15) ans.

21                      D'une part, il y a une incertitude quant à  
22          l'évolution des besoins du Distributeur à l'horizon  
23          deux mille vingt-sept (2027). À cet effet, le  
24          Distributeur a déposé l'engagement 14 vendredi  
25          dernier qui montre la prévision de la demande sur

1 la période deux mille treize (2013) à deux mille  
2 vingt-sept (2027) ainsi que les moyens prévus pour  
3 répondre à ces besoins.

4 On peut faire les constatations suivantes.  
5 On peut calculer que la croissance moyenne annuelle  
6 est de zéro virgule quatre-vingt-six pour cent  
7 (0,86 %) sur la période deux mille treize (2013) à  
8 deux mille vingt (2020) et diminue à zéro virgule  
9 quarante-cinq pour cent (0,45 %) sur la période  
10 deux mille vingt, deux mille vingt-sept  
11 (2020-2027). On peut se questionner quant à ce taux  
12 de croissance qui diminue presque de moitié.

13 On peut également constater qu'il y a des  
14 achats de long terme de prévus à partir de l'an  
15 deux mille vingt et un (2021), et ceux-ci  
16 deviennent de plus en plus importants jusqu'à  
17 atteindre trois virgule neuf térawattheures  
18 (3,9 TWh) en deux mille vingt-six (2026).

19 On peut constater également qu'il y a de  
20 l'énergie différée chaque année de deux mille vingt  
21 et un (2021) à deux mille vingt-six (2026).

22 Alors étant donné que les achats de long  
23 terme concernent habituellement un  
24 approvisionnement sur toute l'année, on peut  
25 s'interroger sur le fait qu'il y ait durant la même

1 année des achats de long terme et de l'énergie  
2 différée.

3 Ces constatations amènent le RNCREQ à  
4 s'interroger sur la prévision, sur la précision  
5 c'est-à-dire de la valeur du solde en deux mille  
6 vingt-sept (2027).

7 Un deuxième élément à considérer est  
8 l'hypothèse que la puissance additionnelle, que la  
9 puissance de rappel additionnelle n'est pas  
10 disponible pour toute la durée de la convention.

11 D'ailleurs, ce scénario n'avait pas été  
12 envisagé lors de la présentation initiale des  
13 conventions dans le dossier 3648-2007 ni lors du  
14 dossier R-3726-2010 concernant les amendements à  
15 ces conventions.

16 En effet, il était supposé que les  
17 puissances additionnelles seraient disponibles à  
18 chaque année. À l'autre extrême maintenant, le  
19 Distributeur prévoit que cette puissance  
20 additionnelle ne sera pas disponible du tout  
21 jusqu'en deux mille vingt-sept (2027). Ça  
22 m'apparaît un scénario extrêmement conservateur.

23 Un troisième élément qui devrait être  
24 considéré aussi est que le Distributeur pourrait  
25 éventuellement réaliser des transactions

1 financières avec le Producteur. Ce moyen a déjà été  
2 utilisé et, selon le RNCREQ, il pourrait être  
3 utilisé à nouveau si cela était justifié, même si  
4 la Régie avait refusé ce moyen lors du dossier  
5 3776-2011. Dans ce dossier, le RNCREQ avait évalué  
6 qu'il s'avère économique de retarder la conclusion  
7 de transactions financières.

8 Néanmoins, le RNCREQ mentionne que la  
9 conclusion de la transaction financière pourrait  
10 être considérée plus tard en fonction de  
11 l'évolution des besoins. Et la décision de la Régie  
12 avait été la suivante. La Régie rejette la demande  
13 du Distributeur de reconduire les transactions  
14 financières avec le Producteur pour l'année deux  
15 mille douze (2012). Tel que demandé, elle s'attend  
16 à ce que le Distributeur dépose lors du prochain  
17 plan des approvisionnements un cadre relatif à  
18 l'utilisation et à la conclusion des transactions  
19 financières avec le Producteur, le cas échéant, qui  
20 s'inscrit dans un plan global de gestion du solde  
21 du compte d'énergie différée. Il apparaît donc que  
22 le refus de la Régie était pour l'année deux mille  
23 douze (2012).

24 Enfin, un quatrième élément qui devrait  
25 être considéré est le fait que la stratégie

1           actuellement proposée pourrait être reportée de  
2           quelques années, par exemple de l'année... au lieu  
3           de différer immédiatement de deux mille treize  
4           (2013) à deux mille dix-sept (2017), on pourrait  
5           différer... la même stratégie pourrait être  
6           utilisée mais de deux mille vingt (2020) à deux  
7           mille vingt-quatre (2024).

8                        En effet, en deux mille vingt (2020) le  
9           Distributeur devrait avoir une meilleure  
10          connaissance de l'évaluation du solde en deux mille  
11          vingt-sept (2027) que l'évaluation qu'il en fait  
12          actuellement.

13                      Alors étant donné les éléments que je viens  
14          de mentionner, il m'apparaît que d'autres scénarios  
15          que celui présenté par le Distributeur peuvent être  
16          envisagés concernant l'évolution du solde en deux  
17          mille vingt-sept (2027).

18                      Pour toutes ces raisons, le RNCREQ  
19          considère qu'il est prématuré de prendre dès  
20          maintenant des actions en fonction d'une prévision  
21          de la valeur du solde d'énergie appréhendé en deux  
22          mille vingt-sept (2027).

23          9 h 22

24                      Une deuxième conclusion du RNCREQ concerne  
25          les rappels d'énergie différée de sept cent quatre-

1 vingt-dix gigawattheures (790 GWh) en deux mille  
2 treize (2013), concernant ce rappel d'énergie,  
3 conclut qu'une stratégie d'approvisionnements ou le  
4 rappel d'énergie différée serait remplacé par des  
5 achats sur le marché de court terme serait moins  
6 coûteuse pour le Distributeur et devrait être  
7 adoptée tant que le prix du marché est inférieur au  
8 prix de l'énergie rappelée selon les termes des  
9 conventions amendées. Les informations présentées  
10 en audience ne modifient pas la conclusion du  
11 RNCREQ et cette recommandation devrait s'appliquer  
12 dès deux mille treize (2013).

13 Sur le sujet des conventions avec le  
14 Producteur, le RNCREQ formule une troisième  
15 conclusion, soit le RNCREQ recommande que  
16 l'application des termes et de conventions soit  
17 suspendue jusqu'à ce qu'une évaluation plus  
18 approfondie soit réalisée, notamment une évaluation  
19 économique.

20 À cet effet, le RNCREQ entend commenter ce  
21 qui a été mentionné par le Distributeur lors des  
22 audiences. À l'audience du sept (7) décembre, le  
23 Distributeur mentionne :

24 Ça n'a jamais été une entente dite  
25 économique pour permettre au



1 Distributeur de faire des choix  
2 entre : je reporte de l'énergie, à ce  
3 moment-là, les marchés seront peut-  
4 être un peu mieux et je pourrai  
5 disposer d'une valeur économique plus  
6 grande. Et si on regarde les attendus  
7 qui précèdent l'entente, elles sont  
8 claires, et elles précisent que cette  
9 entente-là doit être faite dans un  
10 contexte d'alimentation des marchés  
11 québécois.

12 Puis à l'audition du douze (12) décembre, à  
13 l'audience du douze (12) décembre, le Distributeur  
14 mentionne :

15 Puis, troisièmement, et ça, ça a été  
16 un principe qui est revenu  
17 continuellement dans la discussion. On  
18 ne devait pas convenir d'une entente  
19 qui allait servir au Distributeur pour  
20 faire de l'optimisation économique de  
21 l'ensemble de ses approvisionnements.

22 Donc, à partir de ces principes-  
23 là, on s'est entendu là-dessus, on a  
24 rédigé un texte qui convenait à ça et  
25 ça, les deux parties, jusqu'à un haut

1                   niveau, on s'entendait sur ces  
2                   principes-là. Et ce que ça a donné, je  
3                   dirais, de significatif, que je  
4                   pourrais vous référer à trois  
5                   « attendu » qui se retrouvent dans les  
6                   ententes [...]

7                   Le Distributeur a alors présenté les trois  
8                   « attendu », mais n'a pas mentionné d'« attendu »  
9                   suivant. L'ATTENDU que je vais vous dire  
10                  maintenant : ATTENDU que le Distributeur souhaite  
11                  administrer de façon optimale et dans une  
12                  perspective de long terme ses approvisionnements  
13                  postpatrimoniaux afin de favoriser une saine  
14                  gestion des coûts de ceux-ci et de maximiser  
15                  l'utilisation de l'électricité patrimoniale. Ce  
16                  même « attendu » apparaît et dans les conventions  
17                  dans le... les conventions originales et aussi dans  
18                  les amendements aux conventions.

19                  J'attire votre attention sur « afin de  
20                  favoriser une saine gestion des coûts de ceux-ci,  
21                  soit de ses approvisionnements postpatrimoniaux ».  
22                  Selon le RNCREQ, cet « attendu » indique que le  
23                  Distributeur a une préoccupation économique quant à  
24                  l'impact des conventions sur ses coûts  
25                  d'approvisionnements.

1 De plus, dans son dossier de présentation à  
2 la Régie pour l'autorisation des conventions, le  
3 Distributeur présente une analyse économique  
4 démontrant que l'application des conventions est  
5 économique pour des clients du Distributeur. Je  
6 vous réfère au dossier 3648, au document HQD-1,  
7 Document 5, pages 10 à 14.

8 Et la Régie a conclu dans ce même dossier,  
9 à la décision D-2008-076, page 21 :

10 Le différentiel de valeur actuelle  
11 nette des deux scénarios présentés par  
12 le Distributeur est de 177 M\$[...]. De  
13 plus, l'analyse économique se montre  
14 robuste face à des variations  
15 appliquées sur des variables  
16 importantes.

17 Ces éléments confirment qu'il y a eu des analyses  
18 économiques permettant de justifier la rentabilité  
19 des conventions et renforcent les recommandations  
20 du RNCREQ d'exiger une nouvelle évaluation  
21 approfondie de l'intérêt économique de maintenir  
22 l'application des modalités des conventions étant  
23 donné les modifications du contexte énergétique,  
24 notamment les prix de l'énergie sur le marché  
25 limitrophe qui sont maintenant beaucoup

1 inférieurs... qui sont inférieurs, je devrais dire,  
2 aux prix de l'énergie rappelée et étant donné  
3 également l'hypothèse du Distributeur de ne plus  
4 compter sur la puissance additionnelle.

5 Je vais maintenant passer aux conclusions  
6 concernant le réseau de Schefferville. Précisons  
7 tout d'abord que le RNCREQ est très sensible à la  
8 fiabilité du réseau de Schefferville et de  
9 l'approvisionnement des clients de ce réseau.  
10 Cependant, il est préoccupé de l'adéquation entre  
11 les mesures envisagées par le Distributeur, les  
12 coûts qui y sont associés et l'atteinte d'un réseau  
13 efficient et fiable.

14 Concernant le réseau de Schefferville,  
15 l'analyse du RNCREQ prend en considération la  
16 décision de la Régie dans le dossier... la décision  
17 D-2012-024 dans le dossier R-3776 et je cite :

18 Avant d'autoriser un investissement  
19 pour un bâtiment abritant des groupes  
20 de secours et l'installation d'un  
21 nouveau groupe de secours, la Régie  
22 demande au Distributeur de déposer,  
23 dans le cadre du prochain dossier  
24 tarifaire, une mise à jour de sa  
25 stratégie globale d'investissement en

1                   lien avec l'évolution de l'ensemble  
2                   des besoins futurs du réseau de  
3                   Schefferville. Un montant de 3,5 M\$  
4                   est donc soustrait du budget demandé  
5                   pour 2012 pour les investissements de  
6                   moins de 10 M\$.

7                   Selon le RNCREQ, les éléments complémentaires  
8                   apportés par le Distributeur dans le dossier actuel  
9                   ne permettent pas de justifier le montant de deux  
10                  millions (2 M\$) qui est demandé pour le début des  
11                  travaux de la permanentisation des groupes pour...  
12                  Il faut être conscient que ce deux millions-là  
13                  (2 M\$) est pour le début des travaux pour un projet  
14                  qui devrait s'évaluer autour de huit millions  
15                  (8 M\$).

16                  L'énumération des risques de pannes  
17                  majeures présentée par le Distributeur dans le  
18                  dossier actuel indique tout au plus qu'il serait  
19                  urgent de procéder aux réfections mentionnées  
20                  principalement aux aménagements de la centrale  
21                  hydroélectrique.

22                  9 h 28

23                  Par ailleurs, dans le contexte où des choix  
24                  doivent se faire concernant la priorité de  
25                  réalisation des projets, il apparaît que les

1 investissements sur le réseau de transport et de  
2 distribution sont plus efficaces pour améliorer la  
3 qualité du service que des investissements sur la  
4 permanentisation des groupes de secours. Selon le  
5 RNCREQ pour des raisons mentionnées dans le mémoire  
6 des investissements sur les réseaux de transport et  
7 de distribution devraient être priorisés.

8 Nous allons passer maintenant à l'impact  
9 tarifaire sur cinq ans soit le projet LAD.  
10 L'analyse du RNCREQ lui permet de conclure que les  
11 bénéfices du projet LAD, soit lecture à distance,  
12 sont réels pour le Distributeur, mais hypothétiques  
13 pour ses clients notamment si ceux-ci doivent  
14 assumer la totalité des coûts reliés aux radiations  
15 et amortissement accéléré des appareils en service.

16 Ce constat justifie le RNCREQ à recommander  
17 qu'une partie des coûts reliés aux radiations et  
18 amortissement accéléré soit assumée par le  
19 Distributeur afin de rendre le projet neutre pour  
20 les clients sur le plan économique. Étant donné les  
21 résultats de son analyse, le RNCREQ suggère que  
22 cette partie soit de cinquante pour cent (50 %).

23 Quant à la stratégie tarifaire concernant  
24 le tarif D. Selon le RNCREQ, il y a lieu de  
25 reconsidérer la stratégie qui a été retenue jusqu'à

1 maintenant concernant l'augmentation du prix de  
2 l'énergie pour chacune des tranches de consommation  
3 du tarif D, afin d'augmenter l'incitation à une  
4 consommation plus efficace de l'énergie. Dans cette  
5 optique il pourrait être envisagé, par exemple, que  
6 la hausse soit appliquée à la deuxième tranche du  
7 tarif D seulement.

8 Pour illustrer sa proposition, le RNCREQ  
9 dépose un graphique qui montre, qui vous a été  
10 distribué tout à l'heure je crois, ça montre la  
11 hausse du tarif en pourcentage pour la proposition  
12 du Distributeur et pour l'option que le RNCREQ  
13 présente, soit une hausse de la deuxième tranche  
14 seulement.

15 On constate que selon l'option du RNCREQ,  
16 que l'option du RNCREQ est favorable aux clients  
17 qui ont une consommation mensuelle inférieure,  
18 environ mille sept cent cinquante kilowattheures  
19 (1750 kWh) mensuels, je devrais dire.

20 Enfin, concernant le PGEÉ, au document  
21 HQD-8, Document 8, page 30, il y a le tableau 6.1  
22 qui présente les résultats des tests économiques.  
23 On peut constater que selon le résultat du TCTR,  
24 c'est-à-dire le test du coût total en ressources,  
25 les mesures sont rentables pour la société puisque

1 ce résultat est une valeur positive de deux cent  
2 quatre-vingt-huit millions de dollars (288 M\$).

3 Sur le résultat du test TP, qui est le test  
4 pour le participant, les mesures apportent beaucoup  
5 de bénéfices aux participants puisqu'on voit une  
6 valeur positive de cinq cent un millions de dollars  
7 (501 M\$).

8 Enfin, selon le test de TNT, qui va être le  
9 test de neutralité tarifaire, les mesures ont un  
10 impact à la hausse sur les tarifs puisqu'on y voit  
11 une valeur négative de cent trente-cinq millions  
12 (135 M\$).

13 Ces résultats pourraient nous amener à  
14 conclure que les subventions accordées par le  
15 Distributeur à titre d'incitation pour appliquer  
16 des mesures proposées sont trop généreuses et  
17 pourraient diminuer sans que cela ne compromette la  
18 rentabilité de ses mesures pour les participants  
19 tout en diminuant la pression sur la hausse sur les  
20 tarifs.

21 Cependant, avant de formuler cette  
22 conclusion, il y a lieu de s'assurer que les  
23 valeurs indiquées au tableau reflètent le mieux  
24 possible la réalité économique de chaque partie.  
25 Ainsi la RNCREQ a voulu examiner si les



1 particularités économiques de chacun a été prise en  
2 compte notamment le taux d'actualisation.

3 Le Distributeur a confirmé, HQD-13,  
4 Document 10, page 38, que le taux d'actualisation  
5 utilisé est le même pour le TCTR et le TP. Par  
6 ailleurs, au dossier 3671-2008, l'Agence de  
7 l'efficacité énergétique indiquait une différence  
8 de trois virgule sept pour cent (3,7 %) entre le  
9 taux d'actualisation de l'Agence et le taux  
10 d'actualisation du participant.

11 Si pour l'évaluation du test du participant  
12 on appliquait un taux plus élevé, par exemple, un  
13 taux utilisé pour le TCTR plus trois virgule sept  
14 pour cent (3,7 %), ceci entraînerait une diminution  
15 de la valeur du test du participant. Et, selon le  
16 RNCREQ, serait une meilleure indication des  
17 bénéfices des participants. Ainsi les bénéfices  
18 estimés actuellement à cinq cent un millions  
19 (501 M) seraient diminués, mais les informations  
20 disponibles ne nous permettent pas d'évaluer cette  
21 diminution.

22 Il est peut-être trop tard pour le dossier  
23 actuel pour faire cette évaluation, mais pour les  
24 prochains dossiers, le RNCREQ demande à la Régie  
25 d'exiger que le Distributeur présente les résultats

1 du test du participant en utilisant un taux  
2 d'actualisation correspondant aux particularités du  
3 participant.

4 Ce résultat permettrait d'avoir une  
5 meilleure appréciation de la justification du  
6 niveau des subventions accordées aux participants.  
7 Pour le RNCREQ, c'est une question d'équité envers  
8 tous les participants.

9 Alors, ça termine ma présentation, je vous  
10 remercie de votre attention.

11 Me ANNIE GARIÉPY :

12 Merci, Monsieur Paquin. Le témoin est maintenant  
13 disponible pour être contre-interrogé.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci, Maître Gariépy. Est-ce qu'il y a des  
16 intervenants qui désirent contre-interroger le  
17 témoin du RNCREQ? Non. Maître Fraser.

18 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER :

19 Q. [5] Merci, Madame la Présidente. J'aurai quelques  
20 questions. Bonjour, Monsieur Paquin?

21 R. Bonjour.

22 Q. [6] Vous, dans votre témoignage, vous avez  
23 affirmé... bien, en fait, vous avez réaffirmé une  
24 conclusion qui apparaît déjà du mémoire, à savoir  
25 que vous recommandez l'application, en fait la

1 suspension de l'application des conventions

2 d'énergie différée. C'est exact?

3 9 h 35

4 R. Oui.

5 Q. [7] Lorsque vous dites, « la suspension de  
6 l'application », est-ce que vous voulez dire qu'on  
7 cesse complètement de les utiliser? On cesse de  
8 différer, on cesse de rappeler?

9 R. Oui.

10 Q. [8] On cesse tout?

11 R. C'est... oui.

12 Q. [9] O.K. Donc, on revient à l'application des  
13 conventions d'origine?

14 R. Jusqu'à ce qu'il y ait une évaluation économique  
15 qui soit faite sur la... à savoir, est-ce que ces  
16 conventions-là sont encore économiques pour  
17 l'ensemble des clients?

18 Q. [10] Donc, vous...

19 R. Évidemment, l'énergie qui est déjà accumulée  
20 pourrait être rappelée, mais c'est plutôt l'énergie  
21 différée qui devrait être...

22 Q. [11] O.K. Donc, vous appuyez la position du  
23 Distributeur de ne pas différer pour les prochaines  
24 années?

25 R. Il y a... il y a deux possibilités. Si la Régie

1 décide de ne pas faire l'évaluation économique des  
2 conventions, à ce moment-là il n'est pas requis,  
3 selon la condition qu'on a eue, de différer. Parce  
4 qu'on peut différer plus tard, entre autres, et le  
5 solde pourrait être plus tard. Mais si la Régie  
6 décidait qu'il y ait lieu de faire une analyse  
7 économique du bien-fondé des conventions, à ce  
8 moment-là il y aurait lieu d'immédiatement arrêter  
9 l'utilisation des conventions.

10 Q. [12] Et de prendre livraison de l'électricité, des  
11 contrats en base?

12 R. Oui.

13 Q. [13] Parfait. Je vous remercie. Je vous amène à la  
14 page 10 et 11 de votre mémoire, vous parlez des  
15 activités d'achat de court terme. Votre conclusion  
16 se retrouve à la page 11. Je comprends de votre  
17 conclusion... êtes-vous... vous avez les documents  
18 en main ou la page sur votre écran?

19 R. Oui, je... Oui.

20 Q. [14] Ici, vous semblez indiquer de ne pas... et  
21 ça... on s'inscrit en continuité avec votre  
22 conclusion sur la suspension des conventions  
23 d'énergie différée. Vous concluez, sur les  
24 transactions de court terme, en disant qu'il serait  
25 préférable pour le Distributeur de faire des

1 transactions court terme au lieu de rappeler de  
2 l'énergie différée. Est-ce que je comprends?

3 R. Oui, selon le prix actuel, selon le prix prévu pour  
4 l'année deux mille treize (2013) sur le marché, il  
5 semblerait que les coûts du court terme sont plus  
6 faibles que le prix de l'énergie...

7 Q. [15] De l'énergie différée. Je comprends que...

8 R. L'énergie rappelée.

9 Q. [16] Pardon?

10 R. Que les coûts de l'énergie rappelée.

11 Q. [17] De l'énergie rappelée. Je comprends de  
12 votre... et lorsque vous faites... Je comprends,  
13 par ailleurs, que lorsque vous nous demandez  
14 d'aller sur les marchés de court terme, il s'agit  
15 des marchés limitrophes, principalement New York et  
16 sur les marchés de l'Ontario peut-être ou du  
17 Nouveau-Brunswick?

18 R. Les marchés qui sont disponibles.

19 Q. [18] O.K. Les marchés où on retrouve principalement  
20 l'énergie thermique?

21 R. Ça peut. Oui.

22 Q. [19] Donc, pouvez-vous m'expliquer c'est quoi  
23 l'intérêt du Regroupement national des conseils  
24 régionaux de l'environnement de privilégier  
25 l'utilisation d'énergie thermique achetée sur les

1           marchés limitrophes au lieu d'utiliser l'énergie  
2           hydraulique qui se retrouve déjà dans le compte  
3           d'énergie différée et qui est produite au Québec?

4           R. Si on se replace dans un contexte global de  
5           consommation d'énergie, on peut considérer que  
6           l'énergie qui ne sera pas prise, qui ne sera pas  
7           achetée par le Distributeur, pourra être revendue  
8           sur les marchés par le producteur. Éventuellement,  
9           c'est l'énergie hydroélectrique, alors il faut  
10          qu'elle soit éventuellement vendue. Et sur le bilan  
11          devrait être neutre, le bilan global devrait être  
12          neutre pour... si on considère, par exemple, les  
13          gaz à effet de serre, il faut regarder sur une  
14          façon globale, à ce moment-là les bilans devraient  
15          être neutres. Cette énergie-là va être consommée de  
16          toute façon.

17          Q. [20] Avez-vous des études pour dire ça?

18          R. Je n'ai pas une étude précise pour dire ça, ça  
19          m'apparaît une évidence.

20          Q. [21] Mais je comprends, de votre conclusion, vous  
21          demandez au Distributeur de privilégier l'achat  
22          d'énergie thermique par opposition à l'achat de  
23          l'énergie hydraulique?

24          R. Ce que je dis c'est que c'est plus économique  
25          d'acheter sur les marchés que de l'énergie...

1 d'aller acheter de l'énergie différée. Et je viens  
2 de vous dire que, sur le plan global, sur le plan  
3 des gaz à effet de serre, étant donné que l'énergie  
4 hydroélectrique va être consommée de toute façon,  
5 ça m'apparaît neutre sur le plan environnemental.

6 Q. [22] Ça, est-ce que c'est une position qui était  
7 avalisée par les conseils régionaux? La position  
8 que vous exprimez, privilégiant l'achat sur les  
9 marchés externes?

10 R. Ce qui est indiqué dans le mémoire a été commenté  
11 par le RNCREQ.

12 Q. [23] Lorsque vous dites, « a été commenté par le  
13 RNCREQ », moi, je constate qu'il y a une conclusion  
14 où vous nous demandez... au-delà de vos hypothèses,  
15 là, vous demandez au Distributeur de privilégier  
16 l'achat d'énergie thermique?

17 Me ANNIE GARIÉPY :

18 Je vais devoir m'objecter. Monsieur Paquin est là  
19 pour témoigner sur l'ensemble du mémoire, il ne  
20 peut pas extrapoler sur les positions du RNCREQ si  
21 on l'amène au-delà de... de la teneur du mémoire.  
22 Il n'est pas représentant, c'est un analyste  
23 externe. Il n'est pas représentant des positions  
24 politiques du RNCREQ. On peut le questionner sur la  
25 teneur du mémoire mais on ne peut pas l'amener au-

1 delà de ses positions vers des positions politiques  
2 du RNCREQ.

3 Me ÉRIC FRASER :

4 Mais je ne l'amène pas au-delà, je demande à savoir  
5 si les positions qu'il exprime, lui, en tant  
6 qu'analyste externe, ont été valablement entérinées  
7 par l'organisme, parce qu'ici, il y a une  
8 contradiction flagrante.

9 9 h 40

10 Me ANNIE GARIÉPY:

11 La teneur de l'analyse de monsieur Paquin est à  
12 l'effet, et c'est ce qu'on voit dans le mémoire,  
13 qu'il est plus économique de procéder tel qu'il l'a  
14 expliqué. Il n'est pas en mesure d'aller au-delà de  
15 cette réponse, le reste constitue une position  
16 politique de RNCREQ et un représentant du RNCREQ  
17 devrait... et il n'est pas représentant du RNCREQ  
18 pour pouvoir aller au-delà de cette position.

19 LA PRÉSIDENTE:

20 Je peux comprendre Maître Gariépy mais il serait  
21 tout de même utile d'avoir cette position du  
22 RNCREQ, je pense que ce que Maître Fraser soulève  
23 c'est une possible contradiction. Peut-être qu'elle  
24 n'existe pas mais pour être en mesure d'avoir  
25 l'heure juste, je comprends que monsieur Paquin



1 n'est pas en mesure de répondre, il aurait peut-  
2 être été souhaitable d'avoir un représentant  
3 officiel du RNCREQ pour pouvoir répondre à cette  
4 question-là. Est-ce que ça peut se faire par  
5 engagement?

6 Me ANNIE GARIÉPY:

7 Si c'est souhaité par la Régie ça peut se faire par  
8 engagement, effectivement, un représentant du  
9 RNCREQ pourrait expliquer la position du RN à ce  
10 moment-là. Ce que moi je vous dis c'est qu'on... ce  
11 que je demande c'est que monsieur Paquin ne soit  
12 pas, qu'on n'exige pas de monsieur Paquin d'aller  
13 au-delà de la figure qu'il expliquait aujourd'hui  
14 et ne pas extrapoler au sens large sur la position  
15 du RNCREQ, de l'organisme.

16 Me ERIC FRASER:

17 Q. [24] Donc, je vais poursuivre sur mes questions,  
18 là. Toujours et je ne vous demande pas de vous  
19 prononcer pour le RNCREQ, je demande de savoir si  
20 vos positions ont été validées par le RNCREQ. Oui  
21 ou non?

22 R. Mon rapport a été soumis au RNCREQ et j'ai reçu des  
23 commentaires qui ont été inclus dans mon rapport.

24 Q. [25] Lorsque vous dites votre rapport a été soumis,  
25 il a été soumis à quelles instances?

1 R. Le directeur général du RNCREQ, monsieur Philippe  
2 Bourque.

3 Q. [26] Donc, vous avez soumis votre rapport au  
4 directeur général qui vous a fait des commentaires.  
5 Au-delà de ça, êtes-vous au courant si votre  
6 rapport a fait l'objet d'un quelconque  
7 positionnement plus, je vais dire politique dans le  
8 sens où vous représentez quand même l'ensemble de  
9 la province et que vous représentez l'ensemble des  
10 conseils régionaux. Êtes-vous au courant de ça?

11 R. Non.

12 Q. [27] O.K. Est-ce que c'est un petit peu similaire à  
13 la question de Schefferville où je comprends que,  
14 il n'y a pas eu, de votre réponse, que la  
15 communauté n'a pas été, ni la communauté, ni le CRE  
16 n'a été consulté sur la position prise dans votre  
17 mémoire concernant le réseau de Schefferville?

18 Me ANNIE GARIÉPY:

19 Madame la présidente, le distributeur a posé une  
20 question en demande de renseignement sur cette  
21 question, le représentant du RNCREQ a formulé une  
22 réponse, ce n'est pas monsieur Paquin, s'il... si  
23 la question... la réponse n'est pas satisfaisante  
24 pour la Régie, elle pourrait être répondue par  
25 engagement mais monsieur Paquin n'est pas habilité

1 à exprimer la position du CRE de la Côte-Nord ou de  
2 l'organisation des répondants à l'intérieur du  
3 RNCREQ. Le RNCREQ a une stratégie où il représente  
4 l'ensemble des CRE devant la Régie de l'énergie, on  
5 ne peut pas questionner, le témoin n'est pas  
6 habilité à répondre à des questions sur  
7 l'organisation du RNCREQ et de sa position  
8 nationale.

9 Me ÉRIC FRASER:

10 De toute façon je posais une question sur la  
11 conclusion du témoin, donc sur... en fait, c'est la  
12 même ligne de questions que j'ai déjà posées pour  
13 les marchés, je voulais simplement confirmer ce qui  
14 était dans la réponse et je pose des questions sur  
15 son rapport et sur la forme de, de feed-back ou de  
16 retour ou d'approbation qu'il a eu sur son rapport,  
17 donc le témoin est parfaitement capable de répondre  
18 à ces questions-là. Je ne lui demande pas de me  
19 dire qu'elle est la position du RNCREQ, je demande  
20 de savoir quelles sont les positions, en fait je  
21 demande de savoir qu'est-ce qu'il a obtenu comme  
22 confirmation, qu'est-ce qu'il a obtenu comme  
23 approbation quant aux conclusions qu'il a mises  
24 dans son rapport. Donc, le témoin est tout à fait  
25 capable de répondre à mes questions à ce stade-ci.

1 LA PRÉSIDENTE:

2 Oui, si vous dirigez vos questions dans ce sens-là.

3 Me ÉRIC FRASER:

4 Parfait, je vous remercie, Madame la présidente.

5 LA PRÉSIDENTE:

6 Et vous, Monsieur Paquin, vous donnez la réponse  
7 que vous...

8 R. Je vais donner la même réponse que tout à l'heure,  
9 mon document a été soumis et j'ai reçu des  
10 commentaires, j'ai tenu compte, j'ai intégré des  
11 commentaires qui ont été reçus. C'est... je ne peux  
12 pas dire autre chose que ça.

13 ME ÉRIC FRASER :

14 Q. [28] O.K., je comprends une de vos conclusions  
15 toujours sur Schefferville, je comprends donc qu'il  
16 n'y a pas eu de consultation d'après les réponses  
17 de RNCREQ, je comprends qu'une de vos conclusions  
18 également, puis ça se retrouve à la page 22, c'est  
19 les priorités de choix d'investissement donc, et  
20 c'est ce sur quoi vous témoignez ce matin à l'effet  
21 de prioriser, dans le fond, des investissements sur  
22 le réseau de transport par opposition aux  
23 investissements sur les groupes électrogènes à  
24 Schefferville. Est-ce que j'ai une bonne  
25 compréhension?

1 R. Oui.

2 Q. [29] Êtes-vous, par hasard êtes-vous ingénieur,  
3 Monsieur Paquin?

4 R. J'ai un bac en sciences appliquées et une maîtrise  
5 en sciences appliquées.

6 Q. [30] O.K. Êtes-vous déjà allé à Schefferville?

7 R. Non.

8 Q. [31] Donc, vous n'avez jamais constaté l'état des  
9 lieux, vous n'avez jamais constaté l'état du réseau  
10 de transport?

11 R. Visuellement, non.

12 Q. [32] O.K., vous n'êtes jamais allé à la centrale de  
13 Menihek?

14 R. Non.

15 Q. [33] Vous n'êtes jamais allé dans la ville même de  
16 Schefferville, vous n'avez jamais constaté de quoi  
17 avaient l'air les groupes électrogènes?

18 R. Sauf sur des photos.

19 Q. [34] O.K. Par ailleurs, je comprends que vous  
20 n'avez pas de connaissances techniques vous  
21 permettant de faire des conclusions comme celles-  
22 là?

23 9 h 47

24 R. Qu'est-ce que vous entendez par des connaissances  
25 techniques?

1 Q. [35] Vous me dites que vous avez un bac en...

2 R. Génie.

3 Q. [36] Génie, excusez.

4 R. En sciences appliquées, c'est un bac en génie.

5 Q. [37] Donc, vous êtes un ingénieur.

6 R. Je ne peux pas me dire ingénieur parce que je n'ai  
7 pas payé ma cotisation.

8 Q. [38] Ah, d'accord.

9 R. Mais j'ai les connaissances d'un ingénieur.

10 Q. [39] Mais habituellement un ingénieur, avant de  
11 faire des constatations comme celles-là, il ne  
12 devrait pas constater de visu?

13 R. Ce qui est dans la conclusion est reliée, d'une  
14 part, à l'indice de continuité qui a été fourni et  
15 qui indique que pour l'année, si on se réfère à  
16 l'année deux mille douze (2012), entre autres, pour  
17 Schefferville, et pour l'année deux mille onze  
18 (2011) et deux mille douze (2012), il y a eu,  
19 l'indice de continuité est très élevé. Et on  
20 constate, de la même façon, qu'en deux mille onze  
21 (2011) et deux mille douze (2012) les groupes  
22 électrogènes n'ont pas fonctionné. Alors si les  
23 groupes électrogènes n'ont pas fonctionné et si  
24 l'indice de continuité est très mauvais, ce n'est  
25 certainement pas à cause des groupes électrogènes.

1           Donc, ma conclusion, qui est tout à fait logique,  
2           c'est-à-dire que si ce n'est pas le groupe  
3           électrogène, c'est autre chose. Et si c'est autre  
4           chose, entre la centrale et les clients, c'est le  
5           réseau de transport et le réseau de distribution.  
6           Et, dans ce sens-là, la conclusion c'est que, avec  
7           ces faits-là, je conclus qu'il semblerait que c'est  
8           plus efficace d'améliorer les réseaux de transport  
9           et le réseau de distribution que la production.

10          Q. [40] Conduisez-vous une voiture?

11          R. Bien oui.

12          Q. [41] Oui? En avez-vous conduit une ce matin pour  
13           venir ici?

14          R. Non.

15          Q. [42] Non? Cette semaine vous avez conduit une  
16           voiture à un moment donné?

17          R. Bien oui.

18          Q. [43] Oui? Aviez-vous votre ceinture de sécurité?

19          R. Bien sûr.

20          Q. [44] Est-ce qu'elle vous a été utile ce week-end?

21          R. Oui, elle m'a été utile. Je n'ai pas eu d'accident,  
22           mais elle m'a été utile. Je ne sais pas dans quel  
23           sens que vous entendez par utile à ce moment-ci.

24          Q. [45] Lorsqu'on parle du critère de fiabilité.

25          R. Hum, hum.

1 Q. [46] Je comprends que votre conclusion sur les  
2 groupes électrogènes est à l'effet qu'il n'y a pas  
3 besoin de les permanentiser parce qu'on pourrait  
4 faire des délestages cycliques. C'est exact?

5 R. Non.

6 Q. [47] Ce n'est pas exact.

7 R. Ce n'est pas ça qui est là.

8 Q. [48] Prenez la page 19 de votre mémoire.

9 R. Non. Ce qui est dit...

10 Q. [49] Je vous demande de prendre la page 19. Je vous  
11 demande d'aller au milieu de la page, votre  
12 conclusion en caractères gras et je vous demande de  
13 lire la dernière phrase.

14 Le critère de fiabilité...

15 R. Hum, hum.

16 Q. [50] ... perte du plus gros groupe est  
17 respecté...

18 R. Oui.

19 Q. [51] ... et il apparaît que la sécurité  
20 publique n'est pas compromise puisque  
21 des mesures d'urgence, comme le  
22 délestage cyclique, peuvent être mises  
23 en place pour l'assurer.

24 R. Oui.

25 Q. [52] O.K. Lorsque vous dites que le critère de



1           fiabilité est assuré, comment vous pouvez dire ça  
2           dans la mesure où les groupes ne sont pas  
3           fonctionnels selon les estimations des ingénieurs  
4           chez Hydro-Québec par temps froid?

5           R. Les critères de fiabilité, tels qu'établis par le  
6           Distributeur, c'est la perte du plus gros groupe et  
7           après ça on prend quatre-vingts pour cent (80 %) de  
8           ce qui reste. On perd le plus gros groupe...

9           Q. [53] Exact.

10          R. ... qui est de huit mégawatts (8 MW), on a les deux  
11          autres qui font neuf mégawatts (9 MW).

12          Q. [54] Quatre-vingt-dix pour cent (90 %).

13          R. Quatre-vingt-dix pour cent (90 %), ça fait huit  
14          mégawatts (8 MW).

15          Q. [55] Et vous êtes d'accord que...

16          R. Donc...

17          Q. [56] ... la centrale, les groupes électrogènes font  
18          partie de ce quatre-vingt-dix pour cent (90 %) ?

19          R. Non. Les groupes électrogènes, ils viennent  
20          s'ajouter à ça. Il y a trois mégawatts de plus pour  
21          les groupes électrogènes. Il y a deux groupes de un  
22          point sept mégawatts. Donc, si on ajoute trois  
23          point quatre mégawatts, on arrive à onze (11)  
24          mégawatts (11 MW). Et la charge de Schefferville,  
25          actuellement, ce qui était prévu, c'est à peu près

1 dix mégawatts (10 MW).

2 Q. [57] Mais si on parle...

3 R. La centrale hydroélectrique, actuellement il y a  
4 une centrale hydroélectrique, il y a un groupe de  
5 huit et deux groupes de quatre point cinq, et il y  
6 les groupes diesel de secours qu'il y a deux  
7 groupes de un point sept mégawatt (1,7 MW).

8 Q. [58] Donc, si...

9 R. Si on perd le plus gros groupe, on perd huit  
10 mégawatts (8 MW), il reste deux groupes de quatre  
11 point cinq (4,5) plus trois virgule cinq mégawatts  
12 (3,5 MW) des groupes diesel. Donc, le critère de  
13 fiabilité, si on perd le plus gros groupe, le  
14 critère de fiabilité établi par le Distributeur est  
15 respecté.

16 Q. [59] Attendez-moi une seconde.

17 R. C'est uniquement si les groupes ne partent pas, ce  
18 qui est en dehors du... en surplus du critère de  
19 fiabilité du Distributeur, si les groupes ne  
20 partent pas, là, ce que je dis, c'est qu'il reste  
21 quand même huit mégawatts (8 MW) et avec ce huit  
22 mégawatts-là (8 MW), on devrait être en mesure de  
23 fournir les services essentiels. On a posé la  
24 question lors des audiences « Quelle était la  
25 puissance requise pour les services essentiels? »

1 et on n'a pas eu de réponse du Distributeur à  
2 savoir quelle était la puissance requise pour les  
3 services essentiels. Même si on avait posé la  
4 question. Donc, on présume que les services  
5 essentiels ne sont pas cent pour cent (100 %) de la  
6 charge. Alors si la charge est de huit mégawatts (8  
7 MW) avec... si la charge est de dix mégawatts (10  
8 MW), avec une capacité de quatre-vingts pour cent  
9 (80 %), on a une capacité de huit mégawatts (8 MW),  
10 on devrait, selon mon évaluation, être en mesure de  
11 rendre les services essentiels. Et, si en plus de  
12 ça il y a encore des problèmes, il est encore  
13 possible de faire le délestage cyclique. Donc, on  
14 est rendu à une troisième contingence.

15 Q. [60] Pouvez-vous attendre une petite seconde?

16 Merci, Madame la Présidente. La charge à  
17 Schefferville, c'est dix mégawatts (10 MW)? C'est  
18 ce qui apparaît de la preuve.

19 R. C'est ce que j'ai entendu à l'audience.

20 Q. [61] O.K.

21 R. Quelqu'un... l'année passée c'était ça qui était,  
22 je ne sais pas aujourd'hui.

23 Q. [62] Si on perd le plus gros groupe à Menihek, on  
24 perd huit mégawatts (8 MW), il nous reste deux  
25 petits groupes qui nous donnent huit mégawatts (8

1 MW) .

2 9 h 55

3 R. En appliquant le critère de quatre-vingts pour cent  
4 (80 %) ... quatre-vingt-dix pour cent (90 %).

5 Q. [63] Le critère de fiabilité, c'est quatre-vingt-  
6 dix pour cent (90 %) pour être en mesure de...

7 R. En appliquant les critères de quatre-vingt-dix pour  
8 cent (90 %), on obtient huit mégawatts (8 MW) parce  
9 que les deux groupes qui restent, ce sont deux  
10 groupes de quatre point cinq (4,5 MW), donc au  
11 total, ça fait neuf mégawatts (9 MW). Si on prend  
12 quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de ces neuf  
13 mégawatts (9 MW), on arrive à huit virgule un  
14 mégawatts (8,1 MW).

15 Q. [64] Et pour remplir le critère de fiabilité, on  
16 doit se garder une marge de manoeuvre de dix pour  
17 cent (10 %).

18 R. Dans les huit mégawatts (8 MW), le dix pour cent  
19 (10 %) est déjà pris en compte.

20 Q. [65] Non, mais comment voulez-vous rencontrer une  
21 charge de dix mégawatts (10 MW) avec une charge de  
22 huit mégawatts (8 MW)?

23 R. Bien, il y a les deux groupes diesels qui sont là.  
24 Dans les neuf et les huit mégawatts (9 MW-8 MW),  
25 là, les groupes diesels ne sont pas inclus, là.

1 Q. [66] Lorsque vous parlez des groupes de diesels,  
2 vous parlez des groupes électrogènes pour  
3 lesquels...

4 R. Les groupes électrogènes de secours.

5 Q. [67] O.K. Donc, vous consentez que ces groupes  
6 doivent fonctionner. Donc, les groupes électrogènes  
7 doivent fonctionner pour que le critère de  
8 fiabilité puisse être respecté.

9 R. On présume que la...

10 Q. [68] C'est exact?

11 R. On présume qu'ils sont là et qu'ils fonctionnent,  
12 oui.

13 Q. [69] O.K. Là la conclusion du Distributeur, c'est  
14 pour s'assurer qu'ils fonctionnent, ils doivent  
15 faire l'objet des travaux dont il fait mention en  
16 preuve, c'est exact?

17 R. C'est uniquement...

18 Q. [70] Pour qu'ils fonctionnent.

19 R. Le Distributeur mentionne que, lorsqu'il fait très  
20 froid, il est possible - et le « très froid » étant  
21 moins vingt (-20) degrés - il est possible que les  
22 groupes ne fonctionnent pas, « il est possible  
23 que » et non pas « il est assuré que ». Et  
24 d'ailleurs, si on se réfère au mode de  
25 fonctionnement des groupes, j'ai été vérifier

1 qu'est-ce qui s'était passé le trente (30) décembre  
2 deux mille neuf (2009) où les groupes ont  
3 fonctionné pendant trois heures et, à ce moment-là,  
4 la température à Schefferville était de moins  
5 vingt-deux (-22), moins vingt-trois (-23), moins  
6 vingt-quatre (-24), moins vingt-cinq (-25) et  
7 caetera, et caetera. Donc, on peut... j'ai pu  
8 constater à ce moment-là que les groupes, au trente  
9 (30) décembre deux mille neuf (2009), alors que la  
10 température était inférieure à moins vingt (-20)  
11 degrés, les groupes ont fonctionné.

12 Q. [71] O.K. Là vous dites qu'il n'est pas... il est  
13 possible... Vous avez fait une nuance entre « il  
14 est possible que les groupes fonctionnent » et « il  
15 n'est pas assuré que les groupes fonctionnent »,  
16 c'est ça que vous venez de dire. Vous dites que le  
17 Distributeur dit qu'il est possible que les groupes  
18 ne fonctionnent pas. Et, vous, vous dites qu'il  
19 n'est pas assuré que les groupes ne fonctionnent  
20 pas.

21 R. Moi, je constate que les groupes ont déjà  
22 fonctionné avec une température de moins vingt  
23 (-20).

24 Q. [72] Et selon cette conclusion-là, vous dites que  
25 les groupes vont toujours fonctionner?

1 R. Non, moi, ce que je dis, c'est qu'à ce moment-là on  
2 respecte le critère. C'est que là on vient  
3 d'introduire... moi, je dis, c'est quoi les  
4 critères du Distributeur? Il faudrait être clair  
5 là-dessus. Le critère du Distributeur, c'est, on  
6 perd le plus gros groupe et le restant, il faut  
7 qu'il soit capable.

8 Q. [73] Exact.

9 R. Maintenant, si on veut appliquer un autre critère  
10 supplémentaire, c'est-à-dire une deuxième  
11 contingence qui est, en plus de ça, les groupes ne  
12 fonctionneront pas, bien là, ça devient un critère  
13 de fiabilité qui est plus sévère que celui énoncé  
14 habituellement par le Distributeur.

15 Q. [74] Si les groupes ne fonctionnent pas, le critère  
16 de fiabilité n'est pas respecté, je vous soumets.

17 R. Si les groupes ne fonctionnent pas, le critère  
18 de... Effectivement, à ce moment-là, on arrive en  
19 dessous.

20 Q. [75] O.K. On s'entend là-dessus. Donc, le  
21 Distributeur, sa position est à l'effet que les  
22 groupes doivent toujours fonctionner. Vous n'êtes  
23 pas d'accord avec ça.

24 R. Les groupes... Non, ce que je dis, c'est que vous  
25 appliquez une autre contingence.

1 Q. [76] On revient, pour que le critère de fiabilité  
2 soit respecté, les groupes doivent fonctionner.  
3 Vous avez dit que vous étiez d'accord avec ça, on  
4 s'entend?

5 R. Pour que les groupes...

6 Q. [77] Pour que le critère de fiabilité soit  
7 respecté, les groupes électrogènes doivent  
8 fonctionner.

9 R. C'est quoi le critère du Distributeur?

10 Q. [78] Ce n'est pas vous qui me posez des questions,  
11 c'est moi qui vous pose des questions.

12 R. Bien...

13 Q. [79] Oui ou non?

14 R. ... le critère du Distributeur, c'est qu'il faut  
15 qu'il y ait des capacités installées qui soient  
16 suffisantes pour être en mesure de perdre en  
17 contingence le plus gros groupe. C'est ça qu'est le  
18 critère du Distributeur.

19 Q. [80] C'est ça qu'on... c'est là-dessus que je vous  
20 ai interrogé tout à l'heure. Si on perd le plus  
21 gros groupe, on a besoin des deux autres groupes et  
22 on a besoin des groupes électrogènes...

23 R. La capacité...

24 Q. [81] ... pour rencontrer le critère de fiabilité.

25 R. Ce que je constate, c'est que la capacité installée



1 est suffisante pour rencontrer le critère du  
2 Distributeur.

3 Q. [82] D'accord. Donc, on s'entend, on dit la même  
4 chose. Ça prend les deux autres groupes de Menihek  
5 et ça prend les groupes électrogènes de  
6 Schefferville pour rencontrer le critère de  
7 fiabilité N-1, quatre-vingt-dix pour cent (90 %),  
8 en cas de perte du plus gros groupe. Vous êtes  
9 d'accord?

10 R. C'est la capacité installée totale qu'il faut  
11 considérer.

12 Q. [83] Parfait. Je vous remercie. Maintenant,  
13 concentrons-nous sur les groupes électrogènes. Les  
14 groupes électrogènes, le Distributeur demande de  
15 faire des investissements, ce qu'on appelle  
16 communément la permanentisation, on veut leur  
17 construire une petite maison. On est d'accord là-  
18 dessus?

19 R. Vous connaissez le projet mieux que moi  
20 probablement.

21 Q. [84] Mais c'est moi qui pose les questions. On est  
22 d'accord là-dessus? Oui ou non?

23 R. Je n'ai pas vu le projet.

24 Q. [85] La permanentisation, vous savez c'est quoi?

25 R. La permanentisation, on a dit qu'on voulait

1 faire... mettre un bâtiment par-dessus les groupes  
2 existants...

3 Q. [86] Exact.

4 R. ... les groupes qui sont déjà à l'intérieur d'un  
5 bâtiment, à l'intérieur d'une roulotte.

6 Q. [87] Il appert de la preuve du Distributeur que ces  
7 travaux-là sont exigés, sont recommandés par les  
8 ingénieurs chez Hydro-Québec et sont exigés pour  
9 s'assurer que les groupes électrogènes fonctionnent  
10 tout le temps, pour avoir l'assurance qu'ils  
11 fonctionnent tout le temps lorsque requis. Vous  
12 êtes d'accord avec moi?

13 R. Je dis que lorsque vous faites ça, vous introduisez  
14 un nouveau critère qui est un critère de fiabilité  
15 qui vient s'additionner au critère de fiabilité  
16 déjà existant.

17 Q. [88] Donc, selon vous, le critère de fiabilité ne  
18 porte que sur la puissance installée et non pas sur  
19 la qualité de la puissance installée.

20 R. Et c'est la même chose partout. Dans tous les  
21 autres...

22 Q. [89] O.K.

23 10 h 00

24 R. Dans tous les autres réseaux dans le Grand Nord,  
25 est-ce que vous avez l'assurance que le groupe va

1 partir au moment où... l'assurance à cent pour cent  
2 (100 %) que tous les groupes vont partir au moment  
3 requis? Il peut toujours y avoir une panne. Il peut  
4 toujours arriver quelque chose qui fasse en sorte  
5 qu'un groupe ne puisse pas fonctionner.

6 Alors, il n'y a pas... Mais là cette  
7 garantie-là ne fait pas partie du critère de  
8 fiabilité normale du Distributeur.

9 Q. [90] Mais ça, ce que vous venez de dire, là, ça  
10 vient de vos constatations? Où est-ce que vous avez  
11 vu ça que les groupes, que le critère de fiabilité  
12 n'était pas respecté dans les autres... dans les  
13 autres réseaux?

14 R. Je n'ai pas dit que les critères n'étaient pas  
15 respectés dans les autres réseaux.

16 Q. [91] Mais vous dites que l'application du critère à  
17 Shefferville est différente de l'application dans  
18 les autres réseaux.

19 R. Si vous exigez qu'à Shefferville il y ait une  
20 garantie à cent pour cent (100 %) que les groupes  
21 vont toujours fonctionner d'une façon garantie à  
22 cent pour cent (100 %), je dis que ce critère-là  
23 n'est pas... ce n'est pas ce critère-là qui est  
24 appliqué dans les autres réseaux isolés.

25 Les autres réseaux isolés on regarde la

1           capacité installée, on prend N-1, quatre-vingt-dix  
2           pour cent (90 %) de ça, et on vérifie si ça passe.

3           Q. [92] Mais qu'est-ce que vous en savez que le  
4           Distributeur ne s'assure pas d'avoir une garantie,  
5           d'avoir la même garantie de suffisance de ses  
6           groupes pour respecter le critère de fiabilité dans  
7           les autres réseaux? Sur quelle base vous faites  
8           cette affirmation-là? Sur quelle base vous dites  
9           qu'on n'a pas la même assurance dans les autres  
10          réseaux que l'assurance qu'on veut acquérir à  
11          Shefferville?

12          R. Moi, tout ce que je vous dis c'est que...

13          Q. [93] Vous ne répondez pas à ma question, là. Je  
14          viens de vous demander sur quelle base vous vous  
15          appuyez pour dire que le Distributeur a des  
16          exigences moindres dans ses autres réseaux  
17          autonomes qu'il n'a à Shefferville. Sur quelle base  
18          vous vous appuyez?

19          R. Tout ce que je dis c'est qu'à chaque fois qu'on a  
20          regardé les réseaux isolés, le critère du  
21          Distributeur a toujours été la capacité installée,  
22          et je regarde ce qui se passe. Donc, je présume que  
23          c'est ce qu'il fait. Il n'a jamais mentionné le  
24          Distributeur qu'en plus de la capacité installée  
25          dans tous les réseaux on doit s'assurer à cent pour

1 cent (100 %) que les groupes vont toujours partir.  
2 Le Distributeur n'a jamais mentionné ça. Et s'il ne  
3 l'a jamais mentionné, je présume que c'est parce  
4 que ça n'est pas dans ses critères. Si ça avait été  
5 dans ses critères, je pense qu'il l'aurait  
6 mentionné. Alors dans le réseau...

7 Q. [94] Ça fait que vous faites une présomption, là?  
8 Parce que, dans le fond, peut-être que le  
9 Distributeur a fait... le Distributeur n'a pas fait  
10 ces recommandations-là dans les autres réseaux  
11 parce qu'il ne le jugeait pas suffisant. Vous ne le  
12 savez pas.

13 R. Ce que je dis c'est que...

14 Q. [95] Vous ne répondez pas à ma question.

15 R. Bien, je ne sais pas quelle réponse vous voulez,  
16 là. Je ne réponds pas à votre question, je vous  
17 réponds en disant qu'il m'apparaît qu'à  
18 Shefferville les exigences...

19 Q. [96] Sont plus élevées?

20 R. En termes de capacité installée, les équipements  
21 sont suffisants.

22 Q. [97] O.K.

23 R. Et, moi, je constate...

24 Q. [98] Il vous apparaît.

25 R. Et je constate que les groupes ont fonctionné à une

1 température, ont déjà fonctionné à une température  
2 de moins vingt (-20) et on n'a jamais eu... le  
3 Distributeur n'a jamais donné de cas précis où les  
4 groupes n'auraient pas parti ou n'auraient pas  
5 fonctionné à moins vingt (-20). Dans la preuve...

6 Q. [99] O.K.

7 R. ... nulle part le Distributeur a mentionné que ça,  
8 c'était déjà arrivé.

9 10 h 05

10 Q. [100] Ça, ça me revient. Vous me demandiez pourquoi  
11 je vous posais la question sur la ceinture de  
12 sécurité. C'est un petit peu le même raisonnement.  
13 Vous n'avez pas utilisé votre ceinture de sécurité  
14 et ce n'est pas parce que les groupes n'ont pas  
15 fonctionné et le Distributeur n'avait pas à avoir à  
16 s'assurer de la...

17 Me ANNIE GARIÉPY :

18 Madame la Présidente, j'attends les questions.

19 Me ÉRIC FRASER :

20 Je n'ai pas d'autres... Bien, il y a eu beaucoup de  
21 questions. Moi, j'attends les réponses, mais il y a  
22 eu beaucoup de questions. Ça va bien.

23 Me ANNIE GARIÉPY :

24 Bien, écoutez...

25

1 Me ÉRIC FRASER :

2 On va le reprendre d'une autre façon.

3 Q. [101] Si je vous disais que dans tous les réseaux  
4 autonomes, les groupes électrogènes ou les groupes  
5 sont à l'abri, donc sont permanentisés ou ont un  
6 abri qui les... qui répondent à notre demande à  
7 Shefferville.

8 R. Alors vous faites une affirmation, il n'y a pas de  
9 question, là.

10 Q. [102] Si je vous disais ça est-ce qu'il vous serait  
11 à ce moment-là cohérent, selon vous, que le critère  
12 où tous les groupes dans les réseaux autonomes font  
13 l'objet, en fait sont... se retrouvent dans un  
14 lieu, donc sont à l'abri - j'allais toujours dire  
15 ont une petite maison sur eux pour les prémunir du  
16 froid - est-ce qu'à Shefferville ça ne devrait pas  
17 être la même chose?

18 R. Est-ce que la preuve a été faite que les groupes  
19 n'ont pas parti au moment désiré à cause de la  
20 température?

21 Q. [103] C'est parfait. Je vous remercie. Je n'aurai  
22 pas d'autres questions sur ce sujet-là.

23 LAD. Je comprends de vos conclusions que...  
24 Attendez une petite seconde. LAD. Donc, laissez-moi  
25 le temps de prendre mes notes. Et là, vous me

1           corrigez, mais je comprends que de votre... de  
2           votre position sur LAD, vous demandez à ce que  
3           cinquante pour cent (50 %) ... Attendez une  
4           petite... Vous demandez une réduction de cinquante  
5           pour cent (50 %) des coûts liés aux amortissements  
6           accélérés dans le projet, amortissements accélérés  
7           j'imagine des compteurs. Est-ce que c'est ça?

8           R. Radiation et amortissements accélérés.

9           Q. [104] O.K. Et je comprends que vous demandez une  
10          réduction de cinquante pour cent (50 %) de ces  
11          coûts-là par opposition à la décision qui a  
12          autorisé le projet?

13         R. Ce n'est pas par opposition en ce qui me concerne  
14         parce que le projet a été autorisé, mais le  
15         traitement tarifaire du projet n'a pas... fait  
16         partie du dossier tarifaire.

17         Q. [105] O.K.

18         R. C'est ce qu'on nous avait dit dans le dossier du  
19         projet, c'est que le projet en tant que tel est  
20         autorisé et les revenus requis devraient être  
21         traités dans un autre dossier.

22         Q. [106] Lorsqu'on a autorisé le projet on a autorisé  
23         le projet sur la base des coûts qui étaient liés à  
24         ce projet-là et je comprends que les amortissements  
25         font partie des coûts du projet. C'est exact?



1 R. Les amortissements c'est que là il y a deux... il y  
2 a... il y a deux exercices qu'il faut faire à ce  
3 moment-là. Lorsque...

4 Q. [107] Je ne vous demande pas quel exercice, je vous  
5 demande je comprends...

6 R. Voulez-vous...

7 Q. [108] ... que le projet a été approuvé, ...

8 R. Voulez-vous me...

9 Q. [109] ... que les amortissements font partie des  
10 coûts du projet. Oui ou non?

11 R. Je ne peux pas faire une réponse par oui ou non, il  
12 faut expliquer la réponse.

13 Q. [110] Faites oui ou non, puis après ça expliquez.

14 R. Non. C'est que sur la base...

15 Q. [111] D'accord.

16 R. Écoutez...

17 Q. [112] Allez-y.

18 R. Sur la base, il y a deux exercices qui sont... qui  
19 ont été faits dans le projet LAD. Une première qui  
20 était la comparaison économique de solutions entre  
21 le... que soient installés les groupes ou continuer  
22 avec le système existant. Dans cette évaluation  
23 économique, c'est la... c'est la propriété d'une  
24 évaluation économique, c'est les valeurs  
25 actualisées qui sont faites, c'est les

1 investissements versus les... les gains, une  
2 analyse coûts/bénéfices.

3 Et dans cet exercice-là, les coûts de  
4 radiation et les coûts d'amortissements accélérés  
5 ne sont pas pris en compte. C'est le propre des  
6 comparaisons économiques, on ne tient pas compte  
7 des coûts, on tient compte uniquement des coûts à  
8 venir et non pas des coûts qui sont déjà passés.  
9 Parce qu'on ne peut pas revenir là-dessus, c'est  
10 fait.

11 Donc, sur le plan strictement économique,  
12 de comparaison économique, on ne tient pas compte  
13 de ça. Et on arrive à la conclusion que sur cette  
14 base-là c'est économique pour le Distributeur. Sur  
15 la base des hypothèses du Distributeur.

16 Maintenant quand on arrive à faire  
17 l'exercice des revenus requis, c'est que la  
18 radiation et les amortissements, eux, il faut que  
19 quelqu'un les assume. Et lorsqu'on fait ça, c'est  
20 là qu'on arrive à se dire qu'ils sont estimés par  
21 qui actuellement, ça serait assumé éventuellement  
22 par les clients.

23 Donc, dans le cadre des revenus requis, ces  
24 coûts-là sont intégrés et c'est sur cette base-là  
25 de ces revenus-là que le...

1 Et il y a un autre élément qu'il faut  
2 prendre en compte, c'est le taux d'actualisation  
3 aussi qui est différent pour les clients et pour  
4 Hydro-Québec.

5 Donc, ces deux éléments-là font en sorte  
6 que, pour le client, ce n'est pas... Et le revenu  
7 requis sur la période d'analyse est négatif pour  
8 les clients.

9 Q. [113] Donc, vous me dites que les coûts des  
10 amortissements en accéléré n'ont pas été autorisés  
11 dans le cadre de l'autorisation du projet LAD?

12 R. Ce n'est pas ça...

13 Q. [114] Ce n'est pas la même chose?

14 R. Ce n'est pas la même chose, c'est le projet qui a  
15 été autorisé.

16 10 h 11

17 Q. [115] O.K. Mais le projet il venait avec des coûts?

18 R. C'est les coûts, les coûts qui ont été autorisés ce  
19 sont les coûts d'investissements. Selon l'article  
20 73, ce qui est autorisé c'est les investissements.  
21 Alors, comme les radiations ne sont pas des  
22 investissements en tant que telles, je dirais que  
23 les radiations n'ont pas été autorisées par  
24 l'article 73. Le projet était autorisé qui entraîne  
25 des conséquences, mais ce qui est autorisé, c'est

1 d'investir, selon ma compréhension de l'article 73.

2 Q. [116] O.K. Et lorsqu'on présente un projet, on  
3 présente les investissements et les coûts associés  
4 au projet, tout ensemble.

5 R. Et les coûts associés au projet, oui.

6 Q. [117] C'est bon.

7 R. Mais, comme je vous dis, pour l'analyse économique  
8 du projet, les coûts de radiation et les coûts  
9 d'amortissement accéléré ne sont pas pris en  
10 compte.

11 Q. [118] Je n'ai pas d'autre question. Je vous  
12 remercie, Monsieur Paquin.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci, Maître Fraser. Maître Cardinal, est-ce que  
15 vous avez une question?

16 INTERROGÉ PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

17 Q. [119] Mais, en fait, ça va être très rapide. Je  
18 vais vous référer au graphique que vous avez  
19 transmis plus tôt.

20 R. Oui.

21 Q. [120] C'est l'illustration de l'option du RNCREQ  
22 d'appliquer la hausse du Tarif D sur la deuxième  
23 tranche seulement. Juste parce qu'il n'y a pas de  
24 légende dans votre tableau.

25 R. Oui, je m'excuse, j'aurais dû le dire. C'est que la

1 ligne en bleu correspond à la demande du  
2 Distributeur et la ligne en rouge correspond à  
3 l'option proposée par le RNCREQ. C'est pour ça  
4 qu'on voit qu'au début c'est nul... c'est-à-dire la  
5 ligne rouge est en dessous de la ligne bleue pour  
6 mille sept cent cinquante kilowattheures  
7 (1 750 KWh) par mois.

8 Q. [121] Parfait. C'est beau. Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci, Maître Cardinal. La Formation n'aura pas de  
11 question pour Maître Paquin. Maître Paquin! Mon  
12 Dieu, je vous ai accordé une promotion, Monsieur  
13 Paquin. Donc, merci pour votre témoignage et vous  
14 êtes donc libéré. Est-ce que, Maître Cardinal, vous  
15 avez... Maître... Voyons, ça va bien ce matin.  
16 Maître Gariépy.

17 Me ANNIE GARIÉPY :

18 Je n'aurai pas de réinterrogatoire.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K. C'est beau. Merci beaucoup. Alors, nous allons  
21 passer à la preuve de l'ACEF de l'Outaouais, Maître  
22 Lussier.

23 Me STÉPHANIE LUSSIER :

24 Bonjour, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les  
25 Régisseurs. Stéphanie Lussier pour l'ACEF de

1 l'Outaouais qui présente sa preuve ce matin. Et  
2 comme témoin, nous avons monsieur Éloï Bureau,  
3 directeur de l'ACEF de l'Outaouais et monsieur  
4 Jacques St-Amant, consultant en consommation  
5 notamment et analyste dans le présent dossier.  
6 Alors, je vais demander, s'il vous plaît, qu'on  
7 procède tout d'abord à l'assermentation des  
8 témoins.

9 PREUVE DE ACEFO

10 L'an deux mille douze (2012), ce dix-septième  
11 (17ième) jour du mois de décembre, ONT COMPARU :

12  
13 ÉLOÏ BUREAU, directeur de l'Association coopérative  
14 d'économie familiale de l'Outaouais, ACEFO, ayant  
15 une place d'affaires au 109 rue Wright, Gatineau;

16  
17 JACQUES ST-AMANT, Enseignant à l'Université du  
18 Québec à Montréal, département de science  
19 juridique, Montréal;

20  
21 LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
22 solennelle, déposent et disent :

23  
24 INTERROGÉS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

25 Le cas échéant, nous pourrions préciser

1 l'information dans les meilleurs délais. Merci.

2 Q. [122] Alors, Messieurs Bureau et St-Amant, bonjour.

3 D'abord, Monsieur St-Amant, je vais vous demander  
4 de prendre le document C-ACEFO-8 qui a été déposé  
5 le six (6) novembre deux mille douze (2012) pour  
6 l'ACEF de l'Outaouais. Est-ce que vous avez ce  
7 document?

8 M. JACQUES ST-AMANT :

9 R. Oui.

10 Q. [123] Est-ce que vous êtes l'auteur de ce document?

11 R. Je le suis.

12 Q. [124] Est-ce qu'il y a d'autres personnes que vous  
13 qui ont collaboré à la rédaction de ce document?

14 R. Sinon les consultations que nous avons pu avoir,  
15 Maître, personne d'autre.

16 Q. [125] Vous en êtes l'unique auteur donc.

17 R. J'en suis l'unique auteur.

18 Q. [126] Merci, Monsieur St-Amant. Je vais revenir à  
19 vous dans un second temps. Je vais d'abord  
20 commencer avec monsieur Bureau. Donc, Monsieur  
21 Bureau, vous êtes directeur de l'ACEF de  
22 l'Outaouais, c'est bien ça?

23 M. ÉLOÏ BUREAU :

24 R. Oui.

25 Q. [127] Depuis combien de temps?

1 R. Depuis près de trois ans.

2 Q. [128] D'accord. Monsieur Bureau a subi une  
3 intervention au niveau des dents de sagesse jeudi  
4 et vendredi derniers, donc je sais que ça peut être  
5 un peu douloureux ce matin pour vous de témoigner.

6 R. Ça va.

7 Q. [129] Ça vous va! D'accord. Alors, Monsieur Bureau,  
8 vous avez pris connaissance de la pièce HQD-11,  
9 Document 2, à la Section V, n'est-ce pas?

10 R. Oui.

11 Q. [130] Qui est la suggestion d'Hydro-Québec quant à  
12 la divulgation de l'information relative aux  
13 habitudes de paiement de ses clients. J'aimerais  
14 que vous fassiez part à la Régie de vos  
15 préoccupations et de vos inquiétudes quant à cette  
16 nouvelle façon de faire proposée par Hydro-Québec,  
17 s'il vous plaît.

18 R. Certainement. Ma première préoccupation est d'ordre  
19 très générale. En fait, je pourrais dire que j'ai  
20 été un peu estomaqué que le Distributeur ait la  
21 prétention d'avoir suffisamment d'éléments pour  
22 justifier l'implantation d'une telle mesure qui est  
23 très complexe et potentiellement lourde de  
24 conséquence, comme je vais vous l'expliquer, le  
25 tout en moins de dix (10) pages dans le document



1           dout vous faites mention.

2                       Dans un premier ordre d'idée, il m'apparaît  
3           important de rappeler que, le Distributeur, c'est  
4           l'unique fournisseur d'un bien essentiel. Bon. Ça  
5           paraît de base là, mais il est en situation de  
6           monopole. Ce faisant et puisqu'il est lié aux  
7           consommateurs parce qu'on connaît, dans notre  
8           jargon, un contrat d'adhésion sur lequel le  
9           consommateur n'a pratiquement aucun mot à dire, il  
10          obligerait potentiellement l'ensemble des  
11          consommateurs du Québec à être cotés sur cette  
12          fameuse échelle de 1 à 9 qui est la cote de crédit  
13          que détiennent les agences.

14                     Il deviendrait par le fait même impossible  
15          pour un consommateur de ne pas être fiché par un  
16          dossier de crédit s'il veut bénéficier du service  
17          essentiel que fournit Hydro-Québec.

18                     10 h 19

19                     Je pose la question tout bêtement, un  
20          consommateur a le choix de s'acheter un cellulaire,  
21          mais est-ce qu'il a vraiment le choix de se  
22          chauffer? On pense que non, naturellement. Plus  
23          globalement au-delà des raisons corporatives  
24          d'Hydro-Québec d'avancer cette proposition, l'ACEFO  
25          pense que le principe de précautions prévaut ici.

1 Est-ce qu'on a réellement pensé à toutes  
2 les conséquences socio-économiques qui découlent de  
3 ce pouvoir qu'aurait Hydro-Québec d'inscrire  
4 littéralement des millions d'inscriptions au  
5 dossier de crédit des consommateurs québécois?

6 Mon expérience auprès des consommateurs,  
7 bon, je le disais, je suis directeur mais étant une  
8 petite organisation, je suis à mes heures  
9 consultant budgétaire, je suis webmestre, je fais  
10 un peu de tout. Mais je rencontre beaucoup de  
11 consommateurs dans mon quotidien, ce qui m'amène à  
12 être en désaccord avec les conclusions du dernier  
13 paragraphe au point 5.3.2 de la pièce HQD-11,  
14 Document 2, à savoir qu'un peu les conclusions  
15 disent que dans le fond la pratique d'inscrire au  
16 dossier de crédit des notes par Hydro-Québec ça  
17 serait une pratique gagnant-gagnant pour Hydro-  
18 Québec et le consommateur.

19 Je pense plutôt que les deux parties ici en  
20 cause auraient beaucoup à y perdre. Du côté  
21 consommateur premièrement, je vais vous donner des  
22 exemples, parce que c'est ce que je connais le  
23 mieux, de situations bien réelles que l'on voit à  
24 l'ACEF de l'Outaouais quand on rencontre des  
25 consommateurs.

1 Je vous donne des exemples. Le cas d'un  
2 consommateur qui n'aurait pas d'historique de  
3 crédit, parce qu'il n'a jamais eu accès au crédit  
4 ou qu'il n'en a jamais senti le besoin, et qui  
5 grâce à cette nouvelle pratique du Distributeur  
6 détiendrait désormais une cote de crédit. Vous  
7 pouvez être sûr que ce consommateur-là va désormais  
8 être harcelé, bien le terme est peut-être un peu  
9 fort, mais fortement sollicité par les institutions  
10 financières, parce que c'est sur ces informations-  
11 là que les institutions financières se basent pour  
12 envoyer de la publicité ou faire de la  
13 sollicitation sur le crédit.

14 Donc, un consommateur qui auparavant était  
15 un peu en dehors de ce circuit-là est désormais  
16 coté et puis va être très certainement sollicité  
17 intensivement de la part des institutions  
18 financières. Ce qui ironiquement pourrait favoriser  
19 l'endettement des ménages puis avoir des  
20 conséquences fâcheuses à terme tel que sur  
21 endettement, faillite, etc. Ce qui on en conviendra  
22 n'aidera pas les consommateurs à acquitter leurs  
23 créances auprès du Distributeur.

24 J'aimerais aussi vous donner d'autres  
25 exemples de préjudices potentiels qui pourraient

1 être subis par les consommateurs par l'inscription  
2 de notes au dossier de crédit par des créanciers.  
3 Il faut d'abord savoir que l'information reste au  
4 dossier pendant plusieurs années. Une situation  
5 très commune pour une personne qui a une mauvaise  
6 inscription à son historique de crédit est de se  
7 voir refuser l'accès au crédit ou encore d'en  
8 obtenir à des taux d'intérêt plus élevés parce que  
9 jugée plus à risque.

10 Ces inscriptions donc, comme Hydro-Québec  
11 se dit prête à en produire des millions pourraient  
12 donc être lourdes de conséquences à long terme. Je  
13 vous donne l'exemple d'un jeune adulte de dix-huit  
14 ans qui au début n'est pas trop à ses affaires,  
15 manque quelques paiements, mais ça se rajuste, ça  
16 va quand même laisser des traces pendant plusieurs  
17 années. Et aussi vous ne seriez pas sans savoir,  
18 nous ce qu'on constate dans notre pratique, c'est  
19 que les gens lorsqu'ils déménagent, les  
20 propriétaires maintenant demandent dans la grande  
21 majorité font une enquête de crédit.

22 Donc, ces mauvaises inscriptions-là  
23 qu'Hydro-Québec s'apprêtent à inscrire à tout le  
24 monde qui est client finalement pourraient, et je  
25 pèse mes mots, littéralement favoriser ou faire

1           augmenter les situations d'itinérance ou du moins à  
2           risque d'itinérance parce que justement le  
3           consommateur qui est maintenant, qui a maintenant  
4           un historique de crédit, une mauvaise note, que ce  
5           soit légitime ou non, mais il a une mauvaise note à  
6           son dossier, il n'y a plus de propriétaire qui va  
7           vouloir l'avoir comme locataire.

8                        Un autre exemple récent, juste pour montrer  
9           que ça touche potentiellement l'ensemble des  
10          consommateurs, classe moyenne, faible revenu, mais  
11          tout le monde, c'est un cas qu'on a eu récemment,  
12          une personne embauchée, récemment embauchée par le  
13          gouvernement fédéral et dont l'obtention, pour  
14          l'obtention de sa cote de sécurité, vous savez dans  
15          notre coin, en Outaouais, c'est cinquante pour cent  
16          (50 %), grosso modo, le gouvernement fédéral c'est  
17          la moitié, c'est le plus gros employeur. Et pour  
18          obtenir des postes souvent on a besoin d'une cote  
19          de sécurité.

20                        Cette personne-là avait une vieille créance  
21          d'indiquée à son dossier de crédit qui de surcroît  
22          était erronée. Ça a retardé son embauche, ça a  
23          retardé l'arrivée de ses paies, donc, de ses  
24          revenus. Donc, vous pouvez imaginer qu'elle a vécu  
25          un cauchemar. Et ironiquement qu'elle a retardé le

1 paiement de ses obligations financières comme  
2 Hydro-Québec.

3 Ce qui, donc, ça c'est justement je disais  
4 dans ce dernier cas-là, il s'agissait d'une erreur,  
5 on l'a fait corriger, c'est long, on peut demander  
6 de faire des corrections au dossier de crédit. Mais  
7 ça m'amène à faire une parenthèse sur ce sujet-là  
8 des erreurs au dossier de crédit.

9 10 h 35

10 Dans le document dont il est question  
11 depuis le début de mon intervention, le  
12 Distributeur, par le coût d'implantation, de neuf  
13 cent mille dollars (900 000 \$). Mais, nous, on  
14 pense, à l'ACEF de l'Outaouais, que ça pourrait  
15 être beaucoup plus que ça puis au-delà des coûts  
16 d'implantation. Parce qu'il y a fréquemment des  
17 erreurs d'inscription aux dossiers de crédit.  
18 Récemment, La Facture, dans une émission, faisait  
19 référence qu'un dossier de crédit sur cinq était  
20 erroné puis ces erreurs-là peuvent provenir autant  
21 de l'agence de crédit que du créancier, qui serait  
22 dans ce cas-ci Hydro-Québec. Est-ce qu'Hydro-Québec  
23 a pensé, surtout qu'elle veut faire des centaines  
24 de milliers, des millions d'inscriptions à des  
25 dossiers de crédit, qu'elle pourrait commettre des

1 erreurs dans la transmission et qu'elle en  
2 commettra, qui seront préjudiciables envers ses  
3 clients et que, par le fait même, elle pourrait  
4 s'exposer à des poursuites en dommages et intérêts?  
5 Est-ce qu'on a quantifié ça? Moi, je n'ai pas vu  
6 d'information à ce sujet-là.

7 Imaginez, encore pour l'exemple de  
8 préjudice que je donnais, un consommateur qui, à  
9 cause d'une inscription erronée de la part d'Hydro-  
10 Québec à son dossier de crédit, n'arrive pas à  
11 renouveler son hypothèque ou la renouvelle à un  
12 taux plus élevé que ce que normalement il aurait dû  
13 avoir.

14 Finalement, je me demande enfin, pour cette  
15 question-là, si Hydro-Québec a vraiment bien évalué  
16 la charge de travail que lui demanderait,  
17 justement, de manière permanente, de corriger les  
18 erreurs qui lui sont soulevées dans ces  
19 inscriptions aux dossiers de crédit.

20 Q. [131] Merci, Monsieur Bureau. J'imagine qu'on  
21 pourrait continuer longuement, la liste des  
22 exemples, là, est certainement très longue. On a  
23 annoncé trente (30) minutes de présentation de  
24 preuve ce matin, le temps étant divisé quinze (15)  
25 minutes, quinze (15) minutes, nous allons avancer

1 dans la présentation.

2 Je vais vous demander, Monsieur Bureau, en  
3 ce qui a trait aux ménages à faible revenu ou qui  
4 vivent actuellement une situation financière  
5 précaire et compte tenu de l'endettement des  
6 ménages qui continue de croître, êtes-vous d'avis  
7 que la suggestion d'Hydro-Québec de divulguer  
8 l'information de ses clients à des compagnies de  
9 crédit aura pour effet d'enrayer ou contribuera à  
10 enrayer l'endettement des ménages québécois?

11 R. Bien, comme je viens de l'exposer dans mes  
12 exemples, que je viens de mentionner, l'inscription  
13 d'une mauvaise cote au dossier de crédit pourrait  
14 avoir un effet boule de neige sur... puis  
15 engendrera un certain cercle vicieux pour de  
16 nombreux consommateurs. Dans le document C-ACEFO-  
17 012 on explique à la page 10 à 16 que, grosso modo,  
18 dans les dernières décennies on a pu remarquer  
19 l'augmentation du poids de l'hypothèque et de tous  
20 les dérivés, finalement, dans le poids de la dette.  
21 Je parle d'hypothèque, je parle de lignes de crédit  
22 qui sont garanties par l'hypothèque, de marge  
23 hypothécaire. Les consommateurs canadiens puis  
24 québécois, issus de pratiquement toutes les classes  
25 sociales confondues, là, tous les groupes



1 économiques, sont actuellement dans une situation  
2 extrêmement fragile.

3 Leur capacité à rembourser leurs dettes  
4 repose, dans une large mesure, sur leur taux  
5 d'intérêt hypothécaire, qui sont actuellement,  
6 historiquement, très bas, selon le graphique numéro  
7 7 du même document C-ACEFO-012, puis qu'ils ne  
8 resteront certainement pas ainsi. Selon le document  
9 C-ACEFO-014, la deuxième page, de mémoire, près  
10 d'une personne sur deux aurait de la difficulté à  
11 remplir ses obligations financières si sa paie  
12 arriverait en retard d'une semaine.

13 De toute façon, tout ça, ce n'est pas du  
14 nouveau parce que, de l'aveu même d'Hydro-Québec,  
15 quand elle brosse le portrait du contexte  
16 économique, en 5.1 de son document HQD-11, Document  
17 2, quant à l'endettement des ménages, on est  
18 d'accord avec eux puis on veut même renchérir,  
19 l'endettement des ménages, selon les derniers  
20 chiffres de Statistiques Canada, est rendu à un  
21 taux ce cent soixante-trois pour cent (163 %). On  
22 est donc très étonné, à l'ACEF de l'Outaouais que,  
23 partant du même constat qu'Hydro-Québec, le  
24 Distributeur souhaite ajouter un poids  
25 supplémentaire sur les épaules du consommateur

1 québécois.

2 Imaginez, encore une fois, le consommateur  
3 moyen, qui dispose de peu de marge de manoeuvre  
4 dans ses finances personnelles, comme je viens de  
5 le démontrer, qui se fait inscrire une mauvaise  
6 note à son dossier de crédit par Hydro-Québec parce  
7 qu'il connaît une période un peu serrée, qui arrive  
8 à n'importe qui, là, chômage, congé de maladie,  
9 congé de maternité, peu importe. Et qu'à cause de  
10 cette note-là, inscrite par le Distributeur, il  
11 n'arrive plus à renouveler son prêt hypothécaire ou  
12 le renouvelle à taux plus élevé. Voilà que sa marge  
13 de manoeuvre, qui était déjà faible, ou  
14 inexistante, ça vient de disparaître et puis on  
15 peut l'embarquer littéralement dans une situation  
16 infernale, le surendettement, où c'est toute sa vie  
17 qui pourrait basculer. Ce qui, encore une fois, ne  
18 l'aiderait pas à rembourser ses dettes à Hydro-  
19 Québec.

20 Un autre exemple courant de ce qu'on voit à  
21 l'ACEFO c'est le consommateur qui n'a pas  
22 nécessairement un dossier de crédit désastreux mais  
23 qui n'est pas reluisant non plus. Une note au  
24 dossier, inscrite par Hydro-Québec, pourrait jeter  
25 littéralement ce consommateur-là dans les

1 compagnies qui font du crédit deuxième, troisième  
2 chance ou, encore, vers des usuriers.

3 10 h 30

4 Le consommateur moyen, selon nous, n'a plus  
5 de marge de manoeuvre. Je me demande si Hydro-  
6 Québec, justement, n'a pas pris acte, dans les  
7 dernières années, de ces records fracassés en  
8 termes de nombre de foyer débranchés, ça a  
9 pratiquement quadruplé entre deux mille neuf (2009)  
10 puis deux mille douze (2012). Les revenus des  
11 consommateurs, on le constate dans notre, à  
12 l'ACEFO, ils stagnent. Le pouvoir d'achat diminue,  
13 le consommateur n'a pas besoin d'un soi-disant  
14 autre incitatif pour payer, il fera... Un autre  
15 incitatif à payer dont il fera ultimement les  
16 frais, puis je me permets de conclure en ajoutant  
17 qu'il n'a surtout pas besoin non plus de nouvelles  
18 hausses de tarif comme celles que le Distributeur  
19 demande aujourd'hui.

20 Puis c'est ça, juste pour conclure aussi  
21 sur cette question-là, je trouve que, finalement,  
22 cette nouvelle mesure-là que veut prendre le  
23 Distributeur est superflue. Le trois quarts de  
24 l'année le Distributeur dispose déjà de la  
25 possibilité d'interrompre le service qui est à

1 notre sens la menace ultime, qui est déjà beaucoup  
2 plus efficace là que laisser planer, que ça  
3 pourrait laisser une mauvaise note au dossier de  
4 crédit. De toute façon, comme on le voit dans notre  
5 pratique, les gens paient d'abord leurs services  
6 essentiels, alimentation, électricité et tout ça  
7 avant même les autres choses.

8 Ça fait que quand ils viennent nous voir à  
9 l'ACEF de l'Outaouais, qu'ils ne sont plus en  
10 mesure de payer leur facture d'électricité, le  
11 reste a déjà foutu le camp, permettez-moi le  
12 langage, le reste a déjà foutu le camp. Leurs  
13 cartes de crédit sont maximisées, ils ont déjà  
14 emprunté de l'argent à leurs amis, leur dossier de  
15 crédit est déjà gâché, donc qu'Hydro-Québec vient  
16 en rajouter une couche en inscrivant une note au  
17 dossier, pour nous ça a une influence très modérée,  
18 très modeste, voire nulle.

19 Q. [132] Et pour terminer, Monsieur Bureau, avant de  
20 passer au second témoin, et je pourrais vous  
21 questionner très longuement, je sais qu'on a  
22 beaucoup, beaucoup d'information qui serait  
23 pertinente et utile à communiquer. En une phrase ou  
24 deux, ou trois maximum, quels sont vos  
25 commentaires, ou quels commentaires avez-vous à

1           formuler au sujet des conséquences, notamment, pour  
2           les ménages à faibles et moyens revenus, de l'effet  
3           combiné d'une part d'une augmentation tarifaire qui  
4           serait accordée par la Régie à l'issue du présent  
5           dossier et d'autre part, de l'indexation, du coût  
6           de l'électricité patrimoniale qui aura cours dans  
7           les prochaines années.

8           R. Bien, je vous l'ai dit, le portrait que je viens de  
9           brosser dans mes dernières interventions fait état  
10          d'une situation alarmante d'un consommateur qui n'a  
11          pas les moyens de payer davantage. J'aimerais  
12          rappeler que les entreprises privées, j'aimerais  
13          faire ce comparatif-là dans n'importe quel secteur,  
14          quand elles fixent le prix d'un bien ou d'un  
15          services, elles prennent en compte le facteur, des  
16          facteurs, les coûts de production, l'offre, la  
17          demande, mais aussi bien entendu la capacité de  
18          payer de ses clients bien naturellement.

19                 Je comprends qu'Hydro-Québec n'est pas une  
20                 entreprise privée mais il est important, je pense  
21                 que cette émulation-là existe, Hydro-Québec doit  
22                 prendre en compte la capacité de payer de sa  
23                 clientèle qui en ce moment n'est pas en mesure  
24                 d'assumer d'autres hausses. Alors, oui, c'est ça,  
25                 j'ai parlé de débranchement et tout ça, tant qu'à

1 moi la preuve est faite que toute hausse serait  
2 fort... impacterait très négativement le budget des  
3 ménages québécois qui sont déjà pris à la gorge.

4 Q. [133] Merci Monsieur Bureau. Bonjour Monsieur St-  
5 Amant.

6 M. JACQUES ST-AMANT :

7 R. Maître Lussier.

8 Q. [134] Tout d'abord, je vais procéder au dépôt de  
9 votre cv que je cote sous la pièce C-ACEFO-0024.  
10 Pouvez-vous Monsieur St-Amant, en une phrase ou  
11 deux ou trois maximum nous faire part de votre  
12 formation et de vos expériences pertinentes au  
13 présent dossier s'il-vous-plaît.

14  
15 C-ACEFO-0024 : CV de Jacques St-Amant.

16  
17 R. Alors vous n'avez pas précisé la longueur des  
18 phrases. J'ai une formation en droit et j'ai  
19 notamment entamé un doctorat en droit il y a  
20 quelques années qui est présentement en suspens  
21 pour un certain nombre de raisons. J'enseigne, ou  
22 j'ai enseigné le droit de la consommation à l'UQAM,  
23 à l'Université de Sherbrooke, à l'Université de  
24 Montréal. Je m'intéresse au droit de la  
25 consommation depuis mille neuf cent quatre-vingts

1 (1980), aux questions reliées à la gestion de  
2 renseignements personnels depuis mille neuf cent  
3 quatre-vingt-dix (1990).

4 Je me suis intéressé également aux  
5 questions reliées à l'énergie depuis mille neuf  
6 cent quatre-vingt-dix-sept (1997), quatre-vingt-  
7 dix-huit (1998), époque de la création de la Régie,  
8 j'ai notamment témoigné devant la Régie, ou agi  
9 comme analyste dans quelques affaires, dont celle  
10 du Suroît. J'ai dirigé et réalisé un certains  
11 nombres de recherches dont vous trouverez une liste  
12 partielle à la fin de mon cv, notamment des  
13 recherches bénéficiant du soutien du programme de  
14 contribution à la recherche du Bureau de la  
15 consommation d'Industrie Canada et, plus récemment,  
16 pour le compte du groupe de travail sur l'examen du  
17 système de paiement de deux mille dix (2010) à deux  
18 mille douze (2012) qui avait été mis en place par  
19 le ministre Flaherty.

20 Q. [135] Merci Monsieur St-Amant. J'aimerais que vous  
21 fassiez part au tribunal de vos commentaires, de  
22 vos remarques, de vos conclusions en regard de la  
23 proposition du distributeur que l'on retrouve à la  
24 pièce HQD-11 Document 2, section 5, et notamment  
25 dans le contexte économique actuel, incluant la

1 hausse tarifaire demandée et la hausse du coût  
2 patrimonial qui sera indexé. Alors je vous invite  
3 à, en fait, nous vous écoutons.

4 R. Merci. Ce qu'on nous propose, c'est un épouvantail  
5 à moineaux qui n'aura sans doute aucun effet  
6 positif mais qui risque fort de gâcher le paysage  
7 social, tout comme un pylône mal placé. La  
8 proposition du Distributeur soulève trois ordres de  
9 préoccupations. Elle surestime les avantages  
10 qu'elle pourra entraîner, elle sous-estime les  
11 inconvénients qu'elle pourrait comporter et elle  
12 est fondée sur un rapport qui contient des éléments  
13 à la fois discutables et incohérents. Permettez-moi  
14 d'envisager ces trois ordres de difficultés dans  
15 l'ordre. D'abord, les avantages.

16 10 h 36

17 Le Distributeur les surestime, me semble-t-  
18 il. Il nous dit dans les pièces HQD-11 Document 2  
19 vouloir réduire sa dépense de mauvaises créances  
20 puisque la divulgation auprès des agents de  
21 renseignements personnels aurait un effet dissuasif  
22 et inciterait les clients à donner la priorité aux  
23 paiements de leur facture. Ensuite, nous dit-il,  
24 cela améliorerait la côte de crédit de ces clients  
25 et donc réduirait le surendettement des ménages



1           puisqu' les autres fournisseurs de crédit  
2           pourraient mieux évaluer la capacité d'emprunt des  
3           consommateurs. Bien sûr, l'endettement des ménages  
4           s'est accrue depuis le début des crises financières  
5           de deux mille huit (2008), mais déjà le ratio  
6           crédit au ménage PIB a commencé à décroître comme  
7           on le constate au graphique 17 en page 21 de la  
8           revue du Système Financier deux mille douze (2012),  
9           que nous avons déposé sous la côte ACEFO-15. Ce qui  
10          est intéressant c'est que le même phénomène, la  
11          même tendance s'est produite en quatre-vingt-dix  
12          (90), quatre-vingt-douze (92). Or, on constate dans  
13          les extraits des rapports annuels d'Hydro-Québec  
14          déposés sous les côtes ACEFO-21 à 23 qu'après cette  
15          récession de quatre-vingt-dix (90) ou à peu près,  
16          les mauvaises créances de la société ont aussi  
17          décliné grosso modo en parallèle. Bref, tout comme  
18          sur les mauvaises créances d'ailleurs du  
19          Distributeur a commencé à le faire, comme on le  
20          constate des chiffres même que le distributeur  
21          fournit dans la pièce HQD-11, document 2. En  
22          d'autres termes, la fluctuation des mauvaises  
23          créances des fournisseurs comme le distributeur  
24          dépend largement de facteurs macro-économiques sur  
25          lesquels la divulgation de côte de crédit n'a aucun

1 impact. Et le Distributeur a pu dans le passé, on  
2 le constate de façon précise, claire, accélérer  
3 notablement la diminution des mauvaises créances  
4 dans une conjoncture qui redevenait favorable, sans  
5 avoir à recourir à un tel instrument dissuasif.

6 Mais d'autre part, peut-il être efficace  
7 cet instrument dissuasif? On fait ici au fond appel  
8 à la crainte éprouvée par le consommateur faisant  
9 face à des choix budgétaires immédiats que la  
10 divulgation éventuelle d'une information ait sur  
11 lui des conséquences négatives dans un avenir  
12 indéterminé.

13 Pour que la méthode fonctionne il faut  
14 d'abord que le consommateur sache qu'il y aura à  
15 l'avenir divulgation ou qu'il y aura de façon  
16 nouvelle une divulgation alors que ce n'était pas  
17 le cas jusque-là. Or, dans le rapport du PERC  
18 auquel on reviendra tout à l'heure, qui invoque le  
19 Distributeur lui-même, ce rapport indique que  
20 quarante-quatre pour cent (44 %) des répondants à  
21 un sondage dont les résultats sont fournis  
22 croyaient déjà que leur fournisseur d'électricité  
23 fournissait des données à des agences de  
24 renseignements personnels alors que ce n'était  
25 pratiquement pas le cas. Grosso modo, une personne

1 sur deux croyait que l'effet dissuasif existait  
2 déjà et donc la mise en place de la démarche ne  
3 change sans doute rien ou à peu près à leur  
4 comportement.

5 Ce qu'on sait, d'autres études effectuées  
6 aux États-Unis notamment, pourraient confirmer que  
7 les consommateurs connaissent en général assez mal  
8 le fonctionnement de l'industrie des agences de  
9 renseignements personnels et l'impact d'un mauvais  
10 dossier de crédit sur leur avenir ou sur leur  
11 situation financière.

12 Ensuite, il est de mieux en mieux établi en  
13 économie comportementale que les individus ont  
14 tendance à éviter un risque immédiat, même de  
15 faible amplitude, au prix d'un risque éventuel  
16 nettement plus important. Et ces travaux ont entre  
17 autres été récompensés par le prix Nobel d'économie  
18 deux mille deux (2002) décerné notamment au  
19 professeur Kahneman.

20 En d'autres termes, la consommatrice qui  
21 doit choisir maintenant entre acquitter sa facture  
22 de téléphone mobile pour pouvoir recevoir une  
23 invitation à une entrevue d'emploi cette semaine,  
24 va payer sa facture de téléphonie avant de payer sa  
25 facture d'électricité même si son retard au

1 Distributeur pourrait avoir un impact sur sa côte  
2 de crédit et l'empêcher éventuellement d'obtenir un  
3 prêt dans six (6) mois. On agit dans une  
4 perspective immédiate. Mais encore là il faut  
5 pouvoir prévoir cet impact éventuel.

6 Or, Madame Hamel, d'Hydro-Québec vous  
7 disait lundi dernier dans le panel que l'impact de  
8 divulgation des cotes par le Distributeur à des  
9 agences de renseignements personnels, son dossier  
10 de crédit, des consommateurs, est impossible à  
11 déterminer et qu'il serait sans doute minime. Je  
12 vous renvoie à la transcription de cette audition,  
13 pages 189, 190.

14 Bref, on veut faire peur aux gens pour  
15 qu'ils agissent différemment tout en admettant  
16 qu'il n'y aura probablement pas de raison d'avoir  
17 peur. Ça me pose un problème de logique.

18 Il y a tout lieu de croire donc que la  
19 proposition du Distributeur aurait très peu de  
20 conséquences sur les comportements des  
21 consommateurs parce que ces comportements sont  
22 guidés par des contraintes économiques beaucoup  
23 plus lourdes, parce que beaucoup croient sans doute  
24 déjà qu'il y a divulgation aux agences de  
25 renseignements personnels et parce que le risque

1 réputationnel qu'on veut créer et éventuel, futur,  
2 faible est presque impossible à mesurer, alors que  
3 les gens gèrent leurs comptes au quotidien en  
4 fonction de préoccupations tangibles et immédiates.

5           Donc, avantage pour le Distributeur, vous  
6 ne me voyez pas convaincu, c'est le moins que je  
7 puisse dire. Y aurait-il néanmoins un effet positif  
8 éventuel sur le surendettement des ménages? Là  
9 encore on peut en douter. Ce surendettement actuel,  
10 il relève de facteurs structurels, stagnation des  
11 revenus par exemple, la hausse du coût du logement.  
12 D'autre part, on s'interroge de plus en plus non  
13 seulement sur la fiabilité des dossiers de crédit  
14 comme indicateur de la situation réelle des  
15 ménages, est-ce que l'information est juste,  
16 correcte, significative mais aussi et surtout sur  
17 leur capacité prédictive réelle et leur impact  
18 possiblement négatif sur le mécanisme de prise de  
19 décision des créanciers. Et on y fait notamment  
20 allusion dans un article publié récemment dans la  
21 Revue de la Banque du Canada et déposé sous la côte  
22 ACEFO-11 qui s'intitule « L'insolvabilité des  
23 ménages » et je vous renvoie notamment aux pages 53  
24 à 56 où on pose de façon très sérieuse l'hypothèse  
25 que les institutions financières qui donnent plus

1 d'importance au recours au score de crédit pour  
2 accorder du crédit font davantage d'erreurs et  
3 contribuent au surendettement.

4 Il est donc tout sauf certain que le  
5 recours au dossier de crédit suffise à évaluer les  
6 risques et contribue effectivement à réduire le  
7 surendettement des ménages. Donc, avantage, le  
8 compte est faible.

9 Les inconvénients maintenant que cette  
10 proposition pourrait occasionner. Ils nous  
11 paraissent nombreux, certains auront un impact sur  
12 la clientèle, sur les consommateurs, d'autres sur  
13 les coûts qui seront encourus par le Distributeur.  
14 10 h 44

15 Monsieur Bureau a déjà évoqué les  
16 conséquences concrètes que la proposition pourrait  
17 avoir. Je serai bref, mais on sait déjà que les  
18 ménages les plus surendettés tendent à être les  
19 plus vulnérables. On veut aussi leur demander un  
20 effort supplémentaire. On sait, et monsieur Bureau  
21 l'a mentionné, qu'ils éprouvent très souvent des  
22 problèmes de liquidités. Je vous renvoie à nouveau  
23 au document déposés sous la cote ACEFO-14.

24 Faute de liquidités, on sait également que  
25 les consommateurs doivent comprimer des dépenses

1            pourtant essentielles comme l'alimentation et les  
2            médicaments. Si la proposition du Distributeur  
3            devait hypothétiquement avoir un effet sur le  
4            comportement des consommateurs, elle leur  
5            imposerait dans bien des cas des choix qui auront  
6            des effets sur leur santé, sur leur bien-être de  
7            base ou sur ceux de leurs proches.

8            Mais de plus en plus, et on y faisait  
9            allusion également, les données des dossiers de  
10            crédit vont avoir un impact non seulement sur la  
11            situation budgétaire mais sur des décisions  
12            d'embauche, sur l'assurabilité, sur le logement par  
13            exemple.

14            En d'autres termes, la proposition du  
15            Distributeur est susceptible de produire des  
16            externalités négatives très diverses et qui, pour  
17            certains ménages au moins, pourraient avoir des  
18            conséquences sérieuses. Il s'agit là de  
19            préoccupations d'intérêt public et de protection  
20            des consommateurs auxquelles, nous semble-t-il, la  
21            Régie, elle, ne saurait rester insensible.

22            D'autre part, le Distributeur estime que  
23            l'implantation de sa proposition induira des coûts  
24            non récurrents d'environ neuf cent mille dollars  
25            (900 000 \$) et n'envisage pas de coûts récurrents

1           significatifs. Et je vous renvoie à cet égard  
2           notamment à la transcription du témoignage de lundi  
3           dernier aux pages 43 et 44, et 211, 213.

4           Pourtant le rapport du PERC sur lequel se  
5           fonde le Distributeur, et on y revient, évoque lui-  
6           même l'impact de coûts récurrents appréciables  
7           reliés entre autres à la formation continue du  
8           personnel, au roulement de la clientèle, au  
9           contrôle de la conformité. On verra notamment les  
10          pages 13, 14, 28, 33 et 35 de ce rapport.

11          Et donc, on éprouve de la difficulté à  
12          concilier, d'une part, l'optimisme du Distributeur  
13          et, d'autre part, les mises en garde que fait le  
14          rapport sur lequel il se fonde.

15          Bref, le Distributeur ne paraît avoir fait  
16          aucun effort significatif pour évaluer l'impact,  
17          l'ensemble, pardon, des impacts socio-économiques  
18          de sa proposition, les externalités négatives qui  
19          peuvent en résulter et il est vraisemblable qu'il  
20          en sous-estime les coûts d'implantation, peut-être  
21          parce qu'il sous-estime aussi les défis qui y  
22          seraient associés.

23          Venons-en à ce rapport de deux mille neuf  
24          (2009), et je serai aussi bref que faire se peut.  
25          On sait que sa production, de ce rapport, a été



1           soutenue financièrement par l'industrie des agences  
2           de renseignements personnels, et le PERC ne fait  
3           d'ailleurs pas un mystère de sa mission qui est  
4           notamment de faire la promotion d'utilisation des  
5           dossiers de crédit.

6                        Le contenu du rapport est principalement  
7           fondé sur trois sources : une enquête auprès de  
8           soixante-dix (70) entreprises dont un sous-  
9           échantillon de neuf fournisseurs d'électricité,  
10          deux études de cas spécifiques et un sondage en  
11          ligne auprès d'un peu plus de neuf cents (900)  
12          répondants.

13                       Et les données qu'on a dans ce rapport de  
14          deux mille neuf (2009) datent pour l'essentiel de  
15          deux mille huit (2008) et donc d'avant le début de  
16          la manifestation des conséquences de la crise  
17          financière et économique sur les bilans des  
18          ménages.

19                       Je vais commencer par l'étude comprenant un  
20          sous-échantillon de neuf fournisseurs  
21          d'électricité. Compte tenu qu'on compte  
22          présentement plus de trois mille (3000)  
23          fournisseurs d'électricité aux États-Unis, la  
24          représentativité de l'échantillon n'est pas  
25          particulièrement convaincante au plan quantitatif,

1 et le PERC note d'ailleurs lui-même aux pages 60,  
2 61 de son rapport que cet échantillon n'est pas  
3 aléatoire et qu'il n'est pas nécessairement  
4 représentatif.

5 Les pratiques de divulgation de plusieurs  
6 de ces entreprises sont différentes de ce qu'on  
7 envisage de faire au Québec, ce qu'on verra  
8 notamment à la page 17 du rapport. Et donc, les  
9 enseignements qu'on peut en tirer sont limités à  
10 l'égard des effets ou de la comparaison avec le  
11 marché québécois.

12 Sept des neuf fournisseurs d'électricité  
13 qui divulguent des renseignements à des agences de  
14 renseignements personnels se disent neutres ou  
15 modérément satisfaits de cette pratique comme on  
16 note en page 23, ce qui ne témoigne pas d'un  
17 soutien enthousiasme... enthousiaste, pardon, c'est  
18 le moins qu'on puisse dire.

19 Et, selon ces neuf fournisseurs, le  
20 principal défi qu'ils ont dû relever était lié à  
21 l'établissement de politiques internes adéquates  
22 conformes à toutes les exigences, ce qu'on verra en  
23 page 26 du rapport, et qui témoignent de la  
24 nécessité impérative de maîtriser tous les enjeux  
25 entourant un tel déploiement.

1                   Je passe maintenant aux deux études de cas  
2 qui touchent un fournisseur de l'Illinois et un  
3 fournisseur du Michigan. Ils comptent ensemble  
4 quatre virgule sept millions (4,7 M) de clients sur  
5 les cent quarante-quatre millions (144 M) qu'on  
6 dénombre aux États-Unis, soit à peine trois pour  
7 cent (3 %). On a donc encore là un échantillon  
8 minuscule et non aléatoire.

9                   Et, selon le rapport, ces deux fournisseurs  
10 attribueraient la divulgation aux agences de  
11 renseignements personnels une réduction  
12 significative de leurs mauvaises créances, mais  
13 c'est là que j'ai mon problème principal avec ce  
14 rapport.

15                   Et, à mon avis, cette conclusion du PERC  
16 n'est pas très crédible parce que nulle part dans  
17 le rapport n'envisage-t-on le rôle que d'autres  
18 facteurs auraient pu jouer, ne serait-ce que pour  
19 les écarter. Amélioration de la situation  
20 financière aux États-Unis et de ses ménages par  
21 exemple. Variations saisonnières qui entraîneraient  
22 une baisse de consommation d'électricité, donc  
23 moins de problèmes de... de créances douteuses.  
24 Peut-être que oui, peut-être que non.

25                   Le PERC n'examine aucune de ces hypothèses,

1 même pas pour les écarter, même pas pour dire qu'il  
2 choisit de ne pas en tenir compte, et il transforme  
3 une corrélation qu'il observe pendant une certaine  
4 période en une relation de causalité. Puisque,  
5 pendant certaines périodes, qui sont établies dans  
6 le rapport et qui diffèrent pour les deux  
7 distributeurs, les créances douteuses ont diminué.  
8 Nous concluons que c'est exclusivement dû au fait  
9 que nous avons commencé à divulguer. Ça ne me  
10 paraît pas très fort. On trouvera ces données dans  
11 le rapport, notamment à l'égard du cas de  
12 l'Illinois, aux pages 31 et suivantes et du cas du  
13 Michigan, aux pages 35 à 38.

14 10 h 50

15 Il serait intéressant de savoir comment les  
16 choses ont évolué depuis que la crise financière a  
17 commencé. Il y a très peu d'indications dans le  
18 rapport à cause de son âge. Et la preuve fournie  
19 par le Distributeur ne nous éclaire pas davantage  
20 hélas. Mais qu'est-ce qui s'est passé chez ces deux  
21 distributeurs aux États-Unis depuis que la crise a  
22 commencé?

23 On constate en page 15 du rapport que le  
24 fournisseur de l'Illinois, qui fait l'objet d'une  
25 des études de cas, a bel et bien connu une hausse

1 de ses mauvaises créances dès deux mille huit  
2 (2008). Quand la crise frappe, malgré la  
3 divulgation, on a des problèmes. Et on note en page  
4 24 que d'autres fournisseurs avaient également fait  
5 la même expérience.

6 En somme, on a ici un rapport dont la  
7 méthodologie est insatisfaisante, où on conforte  
8 corrélation et causalité mais où, malgré tous les  
9 efforts effectués pour dorer la pilule, on doit  
10 admettre que le processus de divulgation aux  
11 agences de renseignements personnels c'est quelque  
12 chose de complexe, de coûteux et qui est nettement  
13 moins que parfaitement efficace.

14 Les témoins du Distributeur vous ont  
15 pourtant confirmé la semaine dernière que c'était  
16 là la seule étude qui vienne étayer leur requête.  
17 Et vous trouverez cette indication dans la  
18 transcription aux pages 194 et 195.

19 En conclusion, on comprend dans ce contexte  
20 qu'en deux mille dix (2010) la NASUCA se soit  
21 clairement prononcée contre la mise en place de  
22 divulgation intégrale, comme le démontre la  
23 résolution qui est déposée sous la pièce ACEFO-009.

24 Et en juillet dernier, aux États-Unis  
25 toujours, le National Consumer Law Center réitérait

1 des objections de même nature que les nôtres, ce  
2 qu'on retrouve dans le document déposé sous la cote  
3 ACEFO-010.

4 Et donc, sur la foi d'une seule étude, dont  
5 la Régie appréciera la crédibilité, le Distributeur  
6 nous fait miroiter des promesses sans doute  
7 irréalisables et ne paraît pas avoir évalué  
8 sérieusement les coûts associés à son projet non  
9 seulement pour lui, mais pour l'ensemble de la  
10 société, et ne semble pas avoir évalué l'impact  
11 qu'ont déjà d'autres facteurs socio-économiques sur  
12 l'évolution de ces mauvaises créances.

13 Encore faut-il rappeler toutefois que  
14 madame Hamel d'Hydro-Québec notait la semaine  
15 dernière que les hausses tarifaires ont un impact  
16 direct sur les mauvaises créances. La Régie tient  
17 peut-être là une meilleure piste d'intervention  
18 pour réduire les mauvaises créances. Et on sait  
19 aussi que le Distributeur n'a pas évalué d'autres  
20 solutions et nous a indiqué, transcription à  
21 nouveau, pages 40, 42, il ne propose pas de  
22 réflexion sur l'impact de cette mesure différenciée  
23 selon l'étude de clientèle, selon la situation des  
24 clientèles. Le fardeau de la preuve est sur le  
25 Distributeur. Avec égard, on se serait attendu à

1 plus et à mieux. Maître Lussier.

2 Me STÉPHANIE LUSSIER :

3 Je vous remercie, Monsieur St-Amant.

4 M. JACQUES ST-AMANT :

5 R. Et avec mes excuses aux gens qui font la  
6 transcription. Je sais que je parle vite.

7 Me STÉPHANIE LUSSIER :

8 Q. [136] Alors, à ce stade-ci, compte tenu du temps  
9 que nous avons annoncé, et dans les circonstances  
10 du présent dossier, est-ce que vous aviez autre  
11 chose à dire? Je sais que oui, mais dans le  
12 contexte actuel, est-ce que ça complète vos  
13 interventions de ce matin?

14 R. On va dire que non.

15 Q. [137] D'accord. Juste pour compléter les  
16 formalités, je veux vérifier avec vous, et les  
17 déposer le cas échéant. Vous avez fait référence à  
18 certaines données lors de vos présentations.  
19 Monsieur St-Amant, vous avez fait référence à un  
20 document, à une donnée du U.S. Electric Utility  
21 Industry Statistics.

22 R. Effectivement, à l'égard du nombre de distributeurs  
23 d'électricité aux États-Unis et du nombre de  
24 clients, de façon à faire les corrélations à  
25 l'égard de la représentativité des éléments dans le

1 rapport. C'est effectivement cela. Et c'est la  
2 première page principalement qui contient des  
3 informations qui vous intéressent.

4 Q. [138] Donc, il s'agit de la page 1 du document U.S.  
5 Electric Utility Industry Statistics que je vais  
6 coter C-ACEFO-0025 pour fins de référence. Le  
7 document a trois pages mais la référence, elle est  
8 à la page 1. J'ai les copies ici.

9  
10 C-ACEFO-0025 : U.S. Electric Utility Industry  
11 Statistics

12  
13 Je vais juste coter les autres documents pour  
14 terminer. Monsieur Bureau, vous avez fait référence  
15 aux dernières statistiques de Statistique Canada en  
16 mentionnant notamment que le ratio de la dette sur  
17 le marché de crédit au revenu disponible des  
18 ménages était de cent soixante-trois virgule quatre  
19 pour cent (163,4 %) en hausse. Vous prenez cette  
20 information-là du « Comptes du bilan national,  
21 deuxième trimestre de 2012 » de Statistique Canada.  
22 C'est le document que vous voyez, si vous pouvez le  
23 voir ici, c'est bien celui-là?

24 M. ÉLOÏ BUREAU :

25 R. Oui, c'est exact, page 3.



1 Q. [139] Donc c'est à la page 3. Pour fins de  
2 référence, je vais coter le document C-ACEFO-0026.

3  
4 C-ACEFO-0026 : Comptes du bilan national,  
5 deuxième trimestre de 2012 de  
6 Statistique Canada

7  
8 Et quant au nombre de débranchements, Monsieur  
9 Bureau, vous avez fait référence aux chiffres et à  
10 l'évolution au cours des années. Vous faites  
11 référence à l'article du vingt (20) décembre deux  
12 mille onze (2011) d'Olivier Bourque. C'est bien ça?  
13 Je vous montre copie du document.

14 R. Oui, c'est exact.

15 Q. [140] C'est bien ce document-là?

16 R. Oui.

17 Q. [141] Alors qui est déposé comme étant  
18 C-ACEFO-0027.

19  
20 C-ACEFO-0027 : Article du 20 décembre 2011 par  
21 Olivier Bourque « Exclusif -  
22 50 000 clients débranchés »

23  
24 Et ça complète le tout. Sous toute réserve, il n'y  
25 a pas d'autres références qui doivent être cotées.

1           Donc, les témoins sont maintenant prêts à être  
2           contre-interrogés, Madame la Présidente. Je vous  
3           remercie.

4           LA PRÉSIDENTE :

5           Merci, Maître Lussier. Est-ce qu'il y a des  
6           intervenants qui désirent contre-interroger les  
7           témoins de l'ACEFO? Non. Maître Fraser?

8           Me ÉRIC FRASER :

9           Je n'aurai pas de questions, Madame la Présidente.

10          LA PRÉSIDENTE :

11          Merci. Maître Cardinal?

12          Me AMÉLIE CARDINAL :

13          Non, je n'ai pas de questions moi non plus. Merci.

14          10 h 56

15          LA PRÉSIDENTE :

16          En fait, la Régie n'aura pas de questions  
17          spécifiques, sauf un commentaire et qui s'adresse  
18          peut-être à vous, Maître Fraser. Dans le mémoire de  
19          l'ACEF de l'Outaouais, il est entre autres précisé  
20          que la mesure irait à l'encontre de la Loi sur  
21          l'accès au document des organismes publics et la  
22          protection des renseignements personnels. J'imagine  
23          que vous avez déjà pensé à adresser cette question-  
24          là dans votre plaidoirie.

25

1 Me ÉRIC FRASER :

2 J'y ai vaguement réfléchi, oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci. Alors, la Régie n'aura pas de question.

5 Votre présentation était très limpide. Merci

6 beaucoup, Monsieur St-Amant, Monsieur Bureau, et

7 vous êtes donc libérés. Nous allons prendre une

8 pause de quinze (15) minutes. De retour à onze

9 heures quinze (11 h 15) avec la présentation de la

10 preuve de l'AQCIE/CIFQ.

11

12 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

13

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Maître Pelletier.

16 PREUVE DE L'AQCIE/CIFQ

17 Me PIERRE PELLETIER :

18 Bonjour. Alors, Pierre Pelletier pour l'AQCIE et le

19 CIFQ. Les membres du panel de l'AQCIE/CIFQ ont pris

20 place. Il s'agit de monsieur Luc Boulanger à ma

21 gauche, qui est directeur général de l'Association

22 québécoise des consommateurs industriels

23 d'électricité, monsieur Pierre Vézina au centre qui

24 est directeur énergie et environnement ou

25 environnement et énergie, je ne suis jamais trop

1 certain, pour le Conseil de l'industrie forestière  
2 du Québec, et monsieur Olivier Charest qui est là à  
3 son titre d'économiste, mais qui est également  
4 avocat. On va procéder à l'adoption de la preuve.  
5 L'assermentation des témoins peut-être. Je vais  
6 vous laisser votre tour.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Oui.

9  
10 L'an deux mille douze (2012), ce dix-septième  
11 (17ième) jour du mois de décembre, ONT COMPARU :

12  
13 OLIVIER CHAREST, avocat, analyste en énergie,  
14 économiste, ayant une place d'affaires au 470,  
15 Avenue Villeneuve, Outremont, Province de Québec;

16  
17 PIERRE VÉZINA, ingénieur, directeur énergie et  
18 environnement, CIFQ, ayant une place d'affaires au  
19 1175, Avenue Lavigerie, Québec, Province de Québec;

20  
21 LUC BOULANGER, directeur exécutif de l'AQCIE, ayant  
22 une place d'affaires au 1010, rue Sherbrooke Ouest,  
23 Suite 1800, Montréal, Province de Québec;

24  
25 LESQUELS, après avoir fait une affirmation

1 solennelle, déposent et disent :

2

3 INTERROGÉS PAR Me PIERRE PELLETIER :

4 Q. [142] Alors, Monsieur Charest, vous avez contribué  
5 à la préparation du mémoire qui a été produit... de  
6 l'AQCIE/CIFQ qui a été produit comme pièce C-  
7 AQCIE/CIFQ-008.

8 Me OLIVIER CHAREST :

9 R. C'est exact.

10 Q. [143] Vous avez également participé à la rédaction  
11 de la réponse à la demande de renseignements de la  
12 Régie qui a été produite comme pièce 0010?

13 R. Oui.

14 Q. [144] Est-ce que vous adoptez ces documents pour  
15 valoir à titre de preuve écrite dans le présent  
16 dossier?

17 R. Oui.

18 Q. [145] Est-ce que vous avez des corrections à  
19 apporter à ce document ou des ajouts à y faire?

20 R. Oui. Donc, au niveau du mémoire, à la page 7...  
21 non, excusez-moi, pas à la page 7, à la page 5, il  
22 manque une note de bas de page, donc il y a une  
23 référence dans le texte à la citation au haut de la  
24 page, mais il n'y a pas de note de bas de page. Ça  
25 aurait été la décision D-2006-27, page 7.

1                   Par ailleurs, nous avons aussi des  
2 modifications quant à nos conclusions sur l'entente  
3 d'intégration éolienne, donc c'est la première  
4 section du mémoire, généralement à la page 9. Et  
5 plutôt que... donc, c'est au niveau, premièrement  
6 des coûts qui seront intégrés dans les tarifs de  
7 cette année. Donc, plutôt que d'empêcher le  
8 Distributeur d'inscrire quelque coût que ce soit,  
9 nous ne nous opposons plus à ce qu'il inscrive des  
10 coûts de trente et un virgule neuf millions  
11 (31,9 M\$).

12                   Et par ailleurs, pour ce qui est du compte  
13 de « pass-on », nous allons demander à ce que tout  
14 volume d'énergie qui sera constaté et en vertu de  
15 l'entente d'électricité... pardon, en vertu de  
16 l'entente pour...

17 Q. [146] D'intégration.

18 R. ... d'intégration éolienne, merci, que tout volume  
19 finalement soit affecté d'un coût équivalant au  
20 coût d'acquisition de l'électricité patrimoniale  
21 plutôt que du coût d'acquisition en vertu du  
22 contrat. Je reviendrai sur ce point un peu plus  
23 tard, mais c'est un écart finalement de six point  
24 six sous (6,6 ¢) par kilowattheure.

25 Q. [147] Monsieur Vézina, est-ce que vous adoptez ces

1 documents pour valoir à titre de votre preuve  
2 écrite dans le présent dossier sous les réserves  
3 exprimées par monsieur Charest?

4 M. PIERRE VÉZINA :

5 R. Je l'adopte.

6 Q. [148] Merci. Monsieur Boulanger, même question.

7 M. LUC BOULANGER :

8 R. Je l'adopte.

9 Q. [149] Je vous remercie. Monsieur Charest, vous avez  
10 contribué à la préparation d'une section importante  
11 du rapport qui tient dans les pages 10 à 27  
12 concernant les écarts prévisionnels, les comptes  
13 d'écart, les prévisions deux mille treize (2013).  
14 Je ne vous demanderai pas de revenir sur l'ensemble  
15 de cette longue preuve, mais j'aimerais savoir si  
16 vous avez des commentaires à formuler suite à  
17 l'audition de la preuve qui a été faite devant la  
18 Régie depuis une semaine dans ce dossier.

19 Me OLIVIER CHAREST :

20 R. Oui. Alors, essentiellement mes commentaires  
21 portent sur le fameux 10-02. Je pense que la cote  
22 est B-135.

23 11 h 22

24 Ce document vient renforcer plusieurs de  
25 nos conclusions, vient confirmer certaines craintes

1 exprimées dans notre mémoire. Je vous dirais que de  
2 manière générale on a constaté bon dans ce  
3 document-là un écart favorable pour deux mille  
4 douze (2012) sur la base de dix mois réels, de  
5 quatre-vingt-deux virgule cinq millions (82,5 M).

6 Encore une fois c'est un écart qui ne tient  
7 pas compte de l'effet sur le taux de rendement  
8 autorisé ou enfin sur le montant autorisé pour les  
9 coûts des capitaux propres de la surestimation de  
10 la base de tarification. C'est un petit impact  
11 additionnel. C'est bon an, mal an à peu près deux  
12 millions (2 M). Je pense que cette année c'est à  
13 peu près trois millions (3 M). Donc, on devrait  
14 lire peut-être quatre-vingt-cinq virgule cinq  
15 millions (85,5 M).

16 Cela étant dit, tel que prévu aussi le  
17 Distributeur n'a pas amendé ses prévisions pour  
18 deux mille treize (2013) en déposant son fameux  
19 10-02. Donc, encore une fois, c'est un exercice qui  
20 aurait pu être plus intéressant s'il l'avait fait.  
21 Et nous maintenons encore nos recommandations en ce  
22 qui a trait aux divers comptes d'écart que nous  
23 demandons étant donné que peut-être le plus grand  
24 bénéfice du 10-02 c'est de nous laisser savoir  
25 qu'il y aura potentiellement ou probablement un



1 écart en deux mille treize (2013), mais aucun moyen  
2 d'y remédier.

3 J'ai par ailleurs aussi certains  
4 commentaires à faire au niveau des sections 2 et 3  
5 du mémoire, plus particulièrement d'abord la  
6 section 3 où l'AQCIE-CIFQ recommandait la mise en  
7 place de trois comptes d'écarts pour les charges  
8 non capitalisables. Donc, les charges  
9 d'exploitation reliées au PGEE, BEIE et projet LAD.

10 Au niveau de deux de ces trois éléments,  
11 donc, le PGEE et le projet LAD, nous faisons le  
12 commentaire suivant, c'est-à-dire que la Régie  
13 autorise des investissements, il y a une partie qui  
14 se retrouve dans les charges d'exploitation pour  
15 des raisons comptables. Et il devient donc possible  
16 pour le Distributeur de reporter certains projets  
17 ou d'abandonner certains projets et de quand même  
18 toucher à ces sommes-là. Et où, par exemple, pour  
19 le PGEE de dépenser moins que ce qui avait été  
20 prévu.

21 Et ça a été confirmé par le 10-02, je vous  
22 amènerais à la page 8 du fameux 10-02, donc, le  
23 deuxième paragraphe ou le premier paragraphe  
24 complet, je vais lire :

25 Le Distributeur a poursuivi ses

1 efforts afin de compenser les coûts  
2 non prévus relatifs au BEIÉ. Ses  
3 efforts se traduisent, entre autres,  
4 par les éléments suivants : Abandon ou  
5 report de certains projets et travaux  
6 permettant de générer un écart  
7 favorable de six millions (6 M) sur  
8 les services externes et autres  
9 dépenses et diminution de services  
10 externes de cinq millions (5 M)  
11 relatifs à certains programmes du  
12 PGEÉ.

13 Donc, essentiellement ce que le Distributeur nous a  
14 dit c'est qu'il a constaté, il a constaté qu'il  
15 n'avait pas, que les charges du BEIÉ n'avaient pas  
16 été incluses aux charges d'exploitation, il se  
17 retrouvait avec un manque à gagner finalement de  
18 cinquante-deux virgule six millions (52,6 M) en  
19 début d'année qui a été corrigé par la suite à  
20 trente-sept millions (37 M).

21 Et le lien qu'il fait dans ce document-là  
22 finalement c'est que pour combler ce manque-là, il  
23 a abandonné ou reporté certains projets et il a  
24 aussi dépensé moins que prévu dans le PGEÉ. Et à  
25 mon humble avis, bien ce n'est pas quelque chose

1 qu'on devrait permettre, il faudrait mettre un  
2 mécanisme pour bloquer ce genre de compensation-là.

3 Et bien en fait c'est le mécanisme qu'on  
4 avait déjà prévu dans notre mémoire, justement on  
5 se basait sur l'exemple théorique de report de  
6 projets. Donc, on trouvait que cet exemple-là  
7 pratique était fort à propos.

8 Peut-être un dernier point aussi, dans le  
9 mémoire au niveau des charges d'exploitation  
10 générales, c'est-à-dire ce qui n'était pas déjà  
11 couverts par des comptes d'écart comme le coût de  
12 retraite, etc., notre recommandation était de faire  
13 passer la cible d'efficience minimale d'un à deux  
14 pour cent (1-2 %), de manière similaire à ce qui  
15 s'est fait chez le Transporteur l'an passé.

16 Et encore une fois on s'appuie sur le 10-02  
17 pour venir un peu renforcer cette conclusion-là.  
18 Donc, nos conclusions à la base ou en fait se  
19 basaient sur des écarts remarquables dans les  
20 dernières années et aussi le fameux vingt millions  
21 (20 M) d'efficience additionnelle que le  
22 Distributeur prévoyait être en mesure de réaliser  
23 cette année.

24 On apprend dans le 10-02 que finalement il  
25 y a dix-neuf millions (19 M) additionnels et c'est

1 des réorganisations d'activités, des départs à la  
2 retraite, etc. C'est un dix-neuf millions (19 M)  
3 additionnel que le Distributeur a réussi à aller  
4 chercher toujours afin de minimiser l'impact du  
5 manque à gagner du BEIÉ.

6 Donc, bien en fait, on constate finalement  
7 que le Distributeur est capable de réaliser  
8 beaucoup plus d'efficience que prévue et on estime  
9 qu'une augmentation assez minime d'un à deux pour  
10 cent (1-2 %) de la cible de gain d'efficience  
11 minimale serait appropriée.

12 Et juste pour préciser aussi tous les  
13 éléments que je mentionne sortent du fameux 10-02.  
14 Donc, je ne tiens pas en compte le plan budgétaire  
15 du gouvernement.

16 Q. [150] Est-ce que ça complète sur cette question?

17 R. Oui, en fait peut-être juste quelques commentaires  
18 au niveau des ventes au tarif L. Donc, ici aussi  
19 nous gardons notre recommandation d'un compte  
20 d'écart. On s'est fait expliquer par Hydro-Québec  
21 Distribution en audience qu'un nouveau modèle était  
22 maintenant utilisé et qu'il devrait mener à des  
23 écarts moindres. Nous estimons que peut-être pour  
24 la première année il serait opportun d'utiliser  
25 quand même un mécanisme de compte d'écart pour les

1 ventes au tarif L. On parle des ventes nettes, une  
2 vente nette des approvisionnements.

3 Ce qui viendrait un peu compléter pour les  
4 ventes au tarif L les comptes d'écart déjà en place  
5 ou le compte de nivellement, le compte de « pass  
6 on ». Ça complète.

7 11 h 27

8 Q. [151] Je vous remercie. Pardon. Vous nous avez  
9 indiqué tout à l'heure avoir une modification à  
10 proposer et vous nous avez indiqué la nature quant  
11 à vos recommandations relativement au coût associé  
12 à l'entente d'intégration éolienne. Je comprends  
13 que ceci va demander certaines explications et,  
14 pour peut-être en raccourcir la présentation, vous  
15 avez préparé certains documents. J'aimerais les  
16 produire, il s'agit d'une série de courts textes  
17 qui pourraient être produits en liasse sous la cote  
18 C-AQCIE-CIFQ-0012.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Vous n'êtes pas censé produire en liasse.

21 Me PIERRE PELLETIER :

22 Pardon?

23 LA GREFFIÈRE :

24 Vous n'êtes pas censé produire en liasse. C'est  
25 document par document.

1 Me PIERRE PELLETTIER :

2 Oui, remarquez que les pièces ou les pages en  
3 question, il s'agit pratiquement toujours d'une  
4 page, ont été numérotées, 1, 2, 3 jusqu'à 14, de  
5 sorte qu'il est facile de s'y référer. Ça me  
6 paraissait plus simple que de demander de faire  
7 quatorze (14) pièces. Avec votre permission, on les  
8 produirait en liasse. Mais s'il faut les coter  
9 toutes une après l'autre, on va le faire.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 C'est des pièces d'un même document ou de documents  
12 différents?

13 Me PIERRE PELLETTIER :

14 Ce sont différents documents, un extrait d'un  
15 mémoire ici, un extrait d'une décision là, un  
16 extrait... un schéma... alors, c'est différentes  
17 choses. Puis plutôt que de faire une présentation  
18 PowerPoint, finalement, le témoin en est arrivé à  
19 la conclusion qu'il était plus pratique de procéder  
20 de cette façon-là. Évidemment, si on faisait un  
21 PowerPoint, il y aurait une seule cote et on a  
22 pensé qu'on pourrait procéder de la même façon.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 On pourrait peut-être l'intituler « PowerPoint ».

25

1 Me PIERRE PELLETIER :

2 Il est de nature de PowerPoint. Remarquez qu'on  
3 pourra, si c'est plus avantageux, produire... C'est  
4 parce que je ne veux pas vous faire perdre votre  
5 temps avec la production de quatorze (14) pièces  
6 pendant qu'on est en audition. On pourrait peut-  
7 être vous transmettre, ultérieurement, une liste de  
8 ces pièces-là avec... en donnant à chacun une cote  
9 qui serait différente. Moi, je vais me plier à la  
10 solution la plus pratique.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 On peut le présenter comme un document de  
13 présentation dans le cadre du témoignage et  
14 produire une seule pièce.

15 Me PIERRE PELLETIER :

16 Je vous remercie. Alors, le document de  
17 présentation porterait la cote C-AQCIE-CIFQ-0012.  
18 J'en ai une copie pour vous, Madame.

19  
20 C-AQCIE-CIFQ-0012 : Document de  
21 présentation.

22  
23 Me PIERRE PELLETIER :

24 Q. [152] Alors, la production de ce document étant  
25 faite, je reviens à la question que je vous posais,

1 Monsieur Charest. J'aimerais que vous expliquiez au  
2 tribunal les raisons de votre recommandation  
3 relativement au coût de l'entente d'intégration  
4 éolienne.

5 M. OLIVIER CHAREST :

6 R. Parfait. Je vais revenir très, très brièvement sur  
7 l'entente. Bon, il y a différentes modalités dans  
8 l'entente mais, essentiellement, c'est une entente  
9 par laquelle Hydro-Québec Production prend  
10 livraison de toute la production des éoliennes et,  
11 en contre-partie, remet... en fait, fait des  
12 livraisons d'énergie à Hydro-Québec Distribution à  
13 raison d'un facteur de trente-cinq pour cent (35 %)   
14 de la puissance installée des éoliennes. Donc, on  
15 a, d'un côté, une production variable des  
16 éoliennes, variable de manière saisonnière mais  
17 aussi d'année en année et on a une production fixe  
18 en retour de la part d'Hydro-Québec Production.  
19 Donc, nécessairement, à la fin de l'année, il va y  
20 avoir un écart entre les deux. Bien, en fait,  
21 l'essentiel de ma présentation c'est de vous  
22 démontrer que cet écart-là, s'il était appelé à se  
23 maintenir dans le temps, se traduirait par des  
24 achats superflus ou excédentaires d'énergie par HQD  
25 auprès de HQP et à un prix nettement au-dessus de



1 celui de l'électricité patrimoniale, qui est  
2 considéré ici comme étant le... l'autre option,  
3 finalement.

4           Donc, ma présentation est en deux temps.  
5 J'ai certaines remarques à faire au niveau des  
6 aspects plus économiques et, après ça, je vais  
7 passer en revue certains éléments des dernières  
8 années, qui démontrent finalement que le  
9 Distributeur n'a peut-être pas été très, très  
10 diligent dans la modification de l'entente, à  
11 partir du moment où ça peut devenir opportun,  
12 c'est-à-dire lorsque cette entente arrivait à  
13 échéance, soit en février deux mille onze (2011).

14           Donc, très rapidement, si vous prenez les  
15 pièces que nous venons de déposer, il y a un numéro  
16 de page en haut, à droite, donc je vais me référer  
17 à ce numéro. La première page, on a reproduit ici  
18 la page 24 du mémoire de l'UMQ, déposé cette année  
19 dans le présent dossier. Donc, vous avez,  
20 finalement, la première colonne, après les années,  
21 c'est l'énergie livrée par les parcs éoliens, c'est  
22 la composante variable. La deuxième, énergie livrée  
23 par HQP, donc la composante fixe à un FU de trente-  
24 cinq pour cent (35 %). Évidemment, lorsque la  
25 puissance installée augmente, bien, la puissance...

1 l'énergie livrée par HQP va augmenter aussi.

2 La troisième colonne c'est l'écart. Et  
3 c'est vraiment ça qui nous préoccupe cette année,  
4 c'est ce fameux écart-là. Cet écart qui représente  
5 finalement à peu près onze pour cent (11 %) de  
6 l'énergie qui est prévue être livrée par les  
7 éoliennes. Donc, onze pour cent (11 %), finalement,  
8 de la deuxième colonne, bon an, mal an. Je peux  
9 juste faire une petite référence. Dans notre  
10 rapport, ce fameux onze pour cent (11 %) se  
11 retrouve à la page 7, c'est la dernière colonne du  
12 tableau que nous produisons à la page 7. C'est une  
13 façon de présenter le problème.

14 Une autre façon aussi c'est de dire que,  
15 finalement, les éoliennes produisent selon un  
16 facteur d'utilisation, un facteur de production d'à  
17 peu près trente et un pour cent (31 %) par année  
18 alors que le producteur produit selon un facteur de  
19 production de trente-cinq pour cent (35 %). Donc,  
20 c'est ce quatre points de pourcentage de différence  
21 qui est finalement l'écart annuel historique sur  
22 deux mille huit (2008), deux mille onze (2011).  
23 Deux mille douze (2012), on n'a pas encore les  
24 chiffres au complet. Si vous retournez à la page 1,  
25 donc la page 24 du mémoire de l'UMQ, vous voyez que

1           lorsque l'UMQ avait déposé son mémoire on n'avait  
2           que les résultats pour les deux premiers trimestres  
3           de deux mille douze (2012). On a maintenant les  
4           résultats pour le troisième trimestre, le FU est  
5           assez bas, c'est à peu près vingt-quatre pour cent  
6           (24%). Mais, évidemment, la production des  
7           éoliennes, à l'été, est moins forte que,  
8           finalement, en période hivernale.

9           11 h 35

10                   Donc on devrait normalement s'attendre à ce  
11           que pour le quatrième trimestre on retourne à une  
12           production plus près de ce qui était prévu, peut-  
13           être trente-cinq (35 %), trente-six pour cent  
14           (36 %) et qu'on termine l'année peut-être avec un  
15           score encore une fois de trente et un pour cent  
16           (31 %). Évidemment, c'est du prévisionnel donc tout  
17           ce que je peux faire, moi, c'est utiliser les  
18           prévisions des années passées puis finalement bien  
19           vous dire bien si la tendance se maintient c'est  
20           vers là qu'on va se diriger.

21                   Si on passe maintenant à la deuxième page,  
22           donc le deuxième document, c'est, et ça, ça se  
23           retrouve sur le site de la Régie, donc c'est le  
24           suivi de la décision D-2006-27 qui avait autorisé,  
25           qui avait approuvé l'entente d'intégration éolienne

1 originale. Vous avez les différents coûts, je ne  
2 passerai pas à travers les deux premiers, services  
3 d'équilibrage et puissance complémentaire, c'est  
4 dans le tableau, donc, la dernière, c'est la grosse  
5 partie du tableau, l'énergie. On peut voir ici  
6 encore une fois comment la mécanique fonctionne,  
7 donc c'est l'énergie livrée par HQP moins ce qui  
8 livré par les éoliennes, la différence fois un prix  
9 qui était de sept point cinq sous (7,5 ¢) par  
10 kilowattheure on deux mille six (2006) qui a été  
11 indexé. Ça va être à peu près neuf point un sous  
12 (9,1 ¢) en deux mille treize (2013).

13 Le troisième document donc c'est la même  
14 chose pour deux mille douze (2012) encore une fois  
15 avec seulement trois des quatre trimestres.

16 Un commentaire qui a été fait par le  
17 Distributeur en réponse à notre DDR, et je vous  
18 mènerais au document HQD-13 Document 4, réponse  
19 2.2, le deuxième paragraphe, le Distributeur nous  
20 explique qu'avec la mise en service d'un plus grand  
21 nombre de parcs éoliens, le risque de faire face à  
22 des écarts entre la production éolienne réelle et  
23 les retours d'énergie livrée par l'Entente devrait  
24 diminuer.

25 Il y a eu des propos similaires aussi tenus

1 en audience. On ne peut pas aujourd'hui prévoir  
2 qu'elle sera réellement la production éolienne en  
3 deux mille treize (2013) et je ne suis pas en train  
4 de vous dire que ça va être à coup sûr cinq cent  
5 quatre-vingt-cinq (585) gigawattheures de  
6 différence. Si je vous dis je m'attends à ce que ça  
7 soit à peu près cinq cent quatre-vingt-cinq (585)  
8 gigawattheures de différence, donc d'énergie qu'HQD  
9 va se retrouver à acheter à HQP, c'est sur la base  
10 des dernières années. Ça pourrait très bien être  
11 cinq cents (500), ça pourrait être sept cents (700)  
12 et comme de toute façon ces coûts-là sont intégrés  
13 au tarif par le mécanisme du « pass-on » selon la  
14 compréhension que nous avons des réponses du  
15 Distributeur, bien on n'a pas besoin aujourd'hui de  
16 déterminer exactement quel sera le montant précis.

17           Moi, je me sers un peu des prévisions des  
18 années passées pour vous dire il y a un très grand  
19 risque qu'en deux mille treize (2013), encore une  
20 fois, on se retrouve avec un achat d'électricité  
21 par HQD à HQP qui est finalement l'accessoire d'une  
22 convention qui n'est pas le but de la convention.  
23 Je veux dire cette convention-là ne prévoit pas  
24 comme objectif qu'HQD va s'approvisionner auprès  
25 d'HQP.

1 Si vous lisez la convention, c'est  
2 l'article 6.3 qui renvoie, je pense, à la fin de  
3 l'article 5 de cette convention-là.  
4 Essentiellement, c'est un accessoire. C'est si  
5 jamais on se rend compte à la fin de l'année qu'il  
6 y a un solde, bien il faut que un rachète à  
7 l'autre. Remarquez bien que si la production réelle  
8 des éoliennes avait été plus près de quarante pour  
9 cent (40 %), bien c'est HQP qui aurait racheté à  
10 HQD la différence à très haut prix.

11 Donc cela étant dit, je vous amène  
12 maintenant au document 4 qui est un tableau que, en  
13 fait pas un tableau, un graphique que j'ai  
14 confectionné qui reprend essentiellement le FU,  
15 donc le facteur d'utilisation des années deux mille  
16 huit (2008) à deux mille douze (2012). Comme je  
17 vous disais, deux mille douze (2012) on peut peut-  
18 être le laisser de côté pour l'instant, bien qu'il  
19 semble appuyer mon propos là, essentiellement parce  
20 que bien on n'a pas encore eu le quatrième  
21 trimestre puis avec le quatrième trimestre on va  
22 peut-être remonter un peu.

23 Donc ce que vous voyez sur ce graphique  
24 finalement, la grosse barre c'est, bon, ça  
25 représente trente-cinq pour cent (35 %) donc c'est

1 l'énergie livrée par HQP. Et après ça, pour chacune  
2 des années, j'ai mis l'énergie livrée par les  
3 éoliennes. On voit, bon, une petite augmentation  
4 entre deux mille huit (2008) et deux mille neuf  
5 (2009) suivie d'une baisse en deux mille dix (2010)  
6 puis en deux mille onze (2011) on revient vers la  
7 moyenne, moyenne de trente et un pour cent (31 %).  
8 On oscille entre trente et trente-deux (32 %).  
9 C'est un peu les questions qui avaient été posées  
10 par l'UMQ un peu plus tôt, en fait, la semaine  
11 passée.

12 Et ce qu'on remarque, finalement, c'est  
13 qu'avec le temps donc il y a de plus en plus de  
14 parcs éoliens d'installés, je ne sais pas  
15 exactement le nombre, je pense qu'on est rendu à  
16 six ou sept, plus ceux qui se sont ajoutés depuis  
17 le premier (1er) décembre, mais essentiellement on  
18 ajoute des parcs, on ajoute des parcs, et on  
19 demeure quand même avec un FU de trente et un pour  
20 cent (31 %).

21 Donc oui, c'est possible, c'est possible  
22 que l'an prochain on soit à trente-cinq (35 %).  
23 C'est possible qu'on soit à trente-six point cinq  
24 (36,5 %) et que finalement le Distributeur sorte  
25 gagnant puisqu'il va pouvoir vendre de l'énergie à

1 HQP puis la racheter en patrimoniale. Mais il y a  
2 un risque que la situation antérieure se répète et  
3 c'est pour se prémunir contre ce risque-là que  
4 l'AQCIE-CIFQ recommande de ne pas autoriser le  
5 distributeur d'inscrire dans son compte de « pass-  
6 on » un montant pour l'énergie, donc en vertu de  
7 6.3 de la convention de deux mille cinq (2005) de  
8 ne pas écrire un montant en fonction du prix prévu  
9 à l'entente mais plutôt du coût d'opportunité qui  
10 était finalement le prix de l'électricité  
11 patrimoniale inutilisée.

12 On a à peu près quatre térawattheures  
13 d'électricité patrimoniale inutilisée, peut-être  
14 qu'on en aura un peu moins lorsque la décision de  
15 la Régie sur les autres aspects du dossier sera  
16 rendue, mais, à tout événement, il y a une grosse  
17 quantité d'électricité patrimoniale qui est  
18 inutilisée. Il y a des achats qui peuvent être  
19 faits sur les marchés à très bas prix, il n'y a  
20 aucune raison qu'on soit en train de payer neuf  
21 point un sous (9,1 ¢) par kilowattheure pour cette  
22 électricité-là.

23 Très rapidement, aux pages, pas aux pages  
24 mais aux documents 5 et 6, c'est les annexes B des  
25 documents HQD-5 Document 1 du présent dossier et du



1           dernier dossier. Ici, c'est peut-être pour  
2           souligner la façon que les coûts, l'entente  
3           d'intégration éolienne, sont présentés dans les  
4           dossiers tarifaires. Donc ceux qui n'ont peut-être  
5           pas l'avantage d'avoir vu d'autres dossiers ne  
6           verront peut-être que cette seule information-là.  
7           Si je prends la colonne de l'année de base pour  
8           deux mille douze (2012), on a un montant de quinze  
9           virgule deux millions (15,2 M\$). Donc vous allez  
10          voir ça ici, c'est une des premières rangées, on  
11          est dans la section long terme, TCE HQP, bon, c'est  
12          juste après HQP, c'est intégration éolienne. C'est  
13          un montant de quinze virgule deux millions.

14          11 h 42

15                        Si je vous ramène maintenant au document  
16          numéro 3 qui était le suivi de la décision D2006-27  
17          pour l'année deux mille douze (2012) jusqu'à ce  
18          jour, si vous regardez en bas à droite du tableau  
19          on est à quarante virgule huit millions (41,8 M).  
20          Donc avec neuf (9) mois de fait dans notre année,  
21          on a pas encore payé pour la puissance des trois  
22          (3) derniers mois, à peu près trois, quatre  
23          millions (3 - 4 M) si on se fie au premier montant.  
24          On est déjà à quarante-deux (42), fait que on est à  
25          quarante-deux (42) alors que la prévision du

1 Distributeur bien c'est quinze virgule deux  
2 millions (15,2 M).  
3 C'est dans... puis on pourrait faire le même  
4 exercice pour deux mille onze (2011), donc si vous  
5 comparez document 5, le montant pour deux mille  
6 onze (2011), c'est vingt-trois virgule six millions  
7 (23,6 M) vous pouvez comparer ça avec ce qui était  
8 prévu à l'année de base deux mille onze (2011) l'an  
9 passée donc au document numéro 6, c'est cinq  
10 virgule deux millions (5,2 M). On est à peu près à  
11 quatre (4) fois plus ou quatre fois et demi (4.5)  
12 plus.

13           Donc c'est dans cette optique là que le  
14 trente et un virgule neuf millions (31,9 M) qui est  
15 prévu pour cette année, bien évidemment ne tient pas  
16 compte de, de ce fameux écart au niveau de  
17 l'énergie réellement produite par les éoliennes  
18 versus ce qui est fournie par HQP.

19 11 h 44

20           Donc, je vous dirais que ça fait le tour un  
21 peu pour les aspects économiques ou, en fait, le  
22 risque que l'AQCIE/CIFQ voit dans ça. Maintenant,  
23 les prochains documents, c'est un peu un pot-pourri  
24 finalement de différentes décisions, différents  
25 documents émanant soit d'Hydro-Québec ou de la

1 Régie, en fait, sur cette question-là. Et je ne  
2 vais pas m'éterniser, mais j'ai quand même  
3 certaines citations, je pense, qui permettent  
4 d'éclaircir un peu qu'est-ce qui s'est passé  
5 depuis... depuis maintenant plus de six ans.

6 Dans le mémoire, nous faisons déjà  
7 allusion à certains propos de la décision D-2006-  
8 027 par laquelle l'entente a été approuvée,  
9 c'étaient des propos du régisseur Gilles Boulianne.  
10 J'ai d'autres propos, en fait, sur lesquels  
11 j'aimerais revenir.

12 Donc, essentiellement, ce que l'on  
13 soulignait dans le mémoire, c'était que la Régie  
14 semblait avoir un certain inconfort avec certaines  
15 caractéristiques de l'entente d'intégration  
16 éolienne et voulait s'assurer qu'Hydro-Québec  
17 Distribution, avant le renouvellement ou avant  
18 le... bien, en fait, c'est ça, avant le  
19 renouvellement de l'entente, le cas échéant,  
20 s'assure que ces caractéristiques-là soient  
21 toujours adaptées à la réalité.

22 Alors, ici, on a un premier avertissement  
23 dans le dispositif, c'est le document 7, je suis au  
24 bas de la page : la Régie de l'énergie approuve  
25 l'entente, mais ordonne au Distributeur de

1 soumettre à l'approbation au préalable de la Régie  
2 l'option qu'il aura choisie en ce qui concerne le  
3 renouvellement ou non de l'entente, et ce, en temps  
4 utile pour en permettre l'examen approprié par la  
5 Régie avant la fin de la quatrième année de  
6 l'entente. Donc, grosso modo, avant le dix (10)  
7 février deux mille dix (2010).

8 Le prochain document, c'est, en fait, la  
9 section de la décision D-2008-133 qui portait sur  
10 l'intégration éolienne. Je suis aux pages 40 et  
11 suivantes de cette décision-là. Donc, en fait,  
12 encore une fois, la Régie se pose des questions  
13 pour savoir si... est-ce que l'entente actuelle  
14 correspond à ce dont le Distributeur a besoin.

15 Je vous amènerais à la page 41, donc qui  
16 est la deuxième page de l'extrait cité. Le titre de  
17 la section 4.1.2 est « Livraisons uniformes »,  
18 donc, c'est... À mon sens, la Régie ici questionne  
19 la pertinence d'avoir une formule « livraisons de  
20 base ». L'intégration éolienne aurait pu prendre  
21 différentes... différentes formes, une autre forme  
22 que nous avons vue, qui n'a jamais été finalement,  
23 c'est le GN où il ne s'agissait pas de livraison de  
24 base, mais plutôt d'une espèce de solde qui était  
25 gonflé par les livraisons des éoliennes et qui

1 après ça diminuait au fur et à mesure qu'il y avait  
2 des retours d'énergie. Mais, Hydro-Québec n'était  
3 pas obligé de reprendre des retours d'énergie sur  
4 une base fixe annuelle, il pouvait moduler cette  
5 énergie-là. Bien, à mon sens, c'est ce que la Régie  
6 adresse ici. Donc, je vous citerais le premier  
7 paragraphe de cette section-là :

8 La Régie constate que la concordance  
9 des besoins du Distributeur et de la  
10 production supérieure des éoliennes en  
11 période d'hiver contribue à diminuer  
12 le besoin d'équilibrage tout au long  
13 de l'année.

14 Donc, quand on n'a pas d'entente, la force des  
15 vents étant ce qu'elle est en hiver, on a une  
16 production plus grande en hiver et ça coïncide avec  
17 des plus grands besoins. Donc, déjà à la base, des  
18 éoliennes produisant plus en hiver, c'est au  
19 bénéfice de la clientèle. Une entente qui vient  
20 niveler sur l'année les livraisons a certains  
21 avantages, mais aussi le grand désavantage de nous  
22 faire perdre cette énergie additionnelle, le fait  
23 que la production en hiver soit en haut de la  
24 moyenne, bien, on perd ce bénéfice-là. Ce n'est pas  
25 fatal, mais c'était quand même juste pour souligner

1 ce que la Régie indiquait dès 2008-133.

2 Je vous amène à la fin de cette section-là,  
3 donc en haut de la page 42 :

4 La Régie conclut, sur la base des  
5 informations disponibles à ce jour,  
6 qu'une puissance uniforme garantie  
7 douze mois par année ne serait pas  
8 requise.

9 Une conclusion générale, donc sur la même page 42,  
10 à la section 4.1.5, c'est à la fin du premier  
11 paragraphe :

12 Si une entente d'intégration éolienne  
13 était nécessaire, celle actuellement  
14 en vigueur ne devrait pas, selon la  
15 Régie, être renouvelée aux mêmes  
16 termes et conditions. Elle devrait  
17 être renégociée sur de nouvelles bases  
18 en tenant compte des commentaires émis  
19 plus haut par la Régie.

20 Donc, ça, c'est une décision qui est rendue le  
21 vingt (20) octobre deux mille huit (2008). On est à  
22 peu près un an et quelques mois avant l'échéance  
23 initiale qui avait été mise pour se décider si, oui  
24 ou non, on voulait reconduire l'entente. On est  
25 deux ans et demi avant l'échéance de l'entente.

1           Donc, déjà là il y a des signaux comme quoi il faut  
2           faire quelque chose.

3                        Le document numéro 9, c'est un extrait de  
4           la stratégie énergétique de deux mille neuf (2009),  
5           deux mille treize (2013) d'Hydro-Québec. Je vous  
6           mènerais donc au deuxième paragraphe, vers la fin.  
7           On parle ici de l'entente d'intégration éolienne :

8                            Aux termes de l'entente, les parties  
9                            en concluront une nouvelle qui  
10                           couvrira les besoins associés à tous  
11                           les approvisionnements éoliens de HQD  
12                           établis en fonction des données de  
13                           production réelle des parcs en  
14                           service.

15           Donc, on a presque un engagement finalement de la  
16           part d'Hydro-Québec de revoir les caractéristiques  
17           de l'entente, revoir peut-être finalement est-ce  
18           que cette entente-là couvre bien les besoins réels  
19           et est-ce qu'elle est bien adaptée à la réalité.

20                        Il s'est passé beaucoup de choses par la  
21           suite et j'y reviendrai dans un deuxième temps. Je  
22           veux revenir, par contre, tout de suite ou, en  
23           fait, je veux adresser tout de suite la question de  
24           l'appel de qualification qui a été lancé. Donc,  
25           essentiellement en deux mille onze (2011), il a été

1 question de l'EGM qui a été rejeté finalement par  
2 la Régie parce que, essentiellement, le  
3 Distributeur n'était pas passé par un appel  
4 d'offres. En deux mille douze (2012), pour trouver  
5 une suite à l'entente d'intégration éolienne. Bien,  
6 le Distributeur décide d'y aller avec un appel de  
7 qualification, c'est QA-O201201. Et ici, j'ai les  
8 quatre premières pages, en fait, de texte de cet  
9 appel de qualification-là.

10 (11 h 50)

11 À la première page, essentiellement, le  
12 Distributeur nous dit que c'est un service  
13 similaire à celui qui est... qui est actuellement  
14 en place. Et en fait, on a plus de détails au bas  
15 de la page 2, donc :

16 Le service d'intégration éolienne??  
17 recherchée par Hydro-Québec  
18 Distribution se décrit comme suit. Le  
19 fournisseur doit absorber en temps  
20 réel la production éolienne variable.

21 Et le deux points, pardon, le point ii) :

22 Le fournisseur retourne en tout temps  
23 une quantité d'électricité  
24 correspondant à 35 % de la quantité  
25 contractuelle.



1           Donc, on a essentiellement en deux mille douze  
2           (2012) ce que HQD recherche, c'est encore une fois  
3           des... des livraisons de base et, encore une fois,  
4           selon un FU qui a été fixé d'avance, et qui a été  
5           fixé à trente-cinq pour cent (35 %).

6                        On est en deux mille douze (2012), on a  
7           déjà des résultats de deux mille huit (2008), deux  
8           mille neuf (2009), deux mille dix (2010), deux  
9           mille onze (2011) qui nous montrent justement qu'on  
10          n'est pas à trente-cinq (35 %), qu'on est plus près  
11          de trente et un (31 %).

12                       On a aussi dans nos... dans nos dossiers le  
13          plan d'appro. Dans nos dossiers tarifaires on  
14          constate les conséquences des surplus d'Hydro-  
15          Québec Distribution. Il me semble qu'à tout le  
16          moins Hydro-Québec Distribution aurait peut-être dû  
17          aller chercher un meilleur produit plus rapidement  
18          puis le faire de façon correctement, de façon à  
19          éviter à ce qu'en février deux mille onze (2011),  
20          lorsque la première entente est arrivée à échéance,  
21          de façon à éviter qu'on se retrouve encore avec une  
22          situation où on paie pour le... pour le quatre  
23          points de pourcentage de plus.

24                       Donc, au document numéro 11 j'ai reproduit  
25          sur une ligne du temps certains des... des

1 principaux, là, événements qui se sont passés  
2 depuis deux mille huit (2008). Bon,  
3 essentiellement, le premier (1er) janvier deux  
4 mille neuf (2009), pas le premier (1er) janvier,  
5 mais en janvier deux mille neuf (2009) on a le  
6 premier rapport annuel qui nous démontre que le  
7 facteur d'utilisation réel a été plus près de  
8 trente et un pour cent (31 %) que de trente-cinq  
9 (35 %). Peut-être un premier signal.

10 En octobre deux mille neuf (2009), et là  
11 c'est une toute autre question dans laquelle je  
12 n'entrerais pas aujourd'hui, mais c'est la question  
13 de la puissance contributive. Donc, est-ce que...  
14 est-ce que la puissance en propre des éoliennes aux  
15 fins du bilan en puissance d'HQD aurait dû être de  
16 trente (30 %) ou de trente-cinq (35 %)? Ce n'est  
17 pas une question dans laquelle je veux rentrer,  
18 mais c'est quand même un élément qui fait partie de  
19 l'historique.

20 On saute donc le gros point, là, le premier  
21 point sur notre ligne du temps, c'est l'échéance  
22 originale de l'entente.

23 En octobre deux mille onze (2011), on a la  
24 décision sur le plan d'approvisionnement où déjà la  
25 Régie semble inconfortable avec le... le manque

1 d'appel d'offres.

2 En décembre deux mille onze (2011), la  
3 Régie rejette l'EGM parce qu'il n'y a pas eu  
4 d'appel d'offres. Elle rend ses motifs en février  
5 deux mille douze (2012).

6 En avril deux mille douze (2012), on a le  
7 lancement de l'appel de qualifications qui, à mon  
8 sens, ne respecte pas la décision D-2008-133 et les  
9 caractéristiques recherchées.

10 Le Distributeur, de sa propre initiative,  
11 renonce à son appel de qualifications. Bon, il y a  
12 un contexte, là, ça faisait suite au dossier R-3806  
13 déposé par... par Brookfield et sur lequel il y a,  
14 bon, une décision en irrecevabilité. Mais à tout le  
15 moins c'est des retards assez importants. C'est...  
16 C'est des retards par rapport à des choses qui  
17 étaient connues depuis quelques années.

18 Deux mille onze (2011) l'EGM, deux mille  
19 douze (2012) l'appel de qualifications. À la fin de  
20 la dernière audience, là, sur le... sur 3806, le  
21 Distributeur s'engageait à déposer un dossier, puis  
22 là je ne veux pas mal... mal le paraphraser, mais  
23 ma compréhension c'est qu'on va examiner le cahier  
24 de charges pour la prochaine entente. Ça c'est un  
25 dossier qui va commencer en mars deux mille treize

1 (2013), décision à être rendue peut-être à l'été.  
2 Appel d'offres qui va être lancé en septembre. On  
3 va peut-être avoir un contrat de signé en décembre.

4 En fait, espérons que... que tout bouge  
5 plus vite et qu'on ait une nouvelle entente qui  
6 soit conclue le plus rapidement possible. Mais,  
7 pour l'instant, on s'aligne vers une application de  
8 l'entente actuelle pour deux mille treize (2013).

9 J'ai quelques derniers documents à vous  
10 montrer. Donc, au document 12 c'est la première  
11 reconduction de l'entente. C'était dans le cadre de  
12 l'avant... de l'avant-dernier dossier tarifaire,  
13 donc R-3740-2010. Le Distributeur avait... avait  
14 demandé finalement à ce que l'entente soit  
15 prolongée. Et je suis au bas du paragraphe 10 :

16 Ainsi, compte tenu des enjeux qui en  
17 découlent et des délais avant  
18 l'application d'une nouvelle entente,  
19 le Distributeur et le Producteur ont  
20 convenu de prolonger temporairement  
21 les dispositions de l'entente  
22 d'intégration actuelle pour le reste  
23 de l'année 2011.

24 C'est un extrait à la décision D-2011-012.

25 Un... Un autre point je pense qui est digne

1 de mention c'est lorsqu'on reporte le coût de  
2 l'entente en kilowattheures. Et c'est sûr que  
3 l'entente offre différents services. Il y a un  
4 service de puissance complémentaire qui est plus en  
5 termes de mégawatts et tout. Mais, essentiellement,  
6 on peut se poser la question si j'ai X  
7 mégawattheures à être livrés par... par mes  
8 éoliennes l'an prochain, combien est-ce que les  
9 coûts de l'entente globaux vont représenter par  
10 kilowattheure.

11 Bon, dans le dossier qui a mené à  
12 l'approbation du... de l'entente originale  
13 R-3573-2005, et je suis à notre document 13, au bas  
14 de la page le Distributeur nous dit :

15 L'entente est très avantageuse pour  
16 les consommateurs puisqu'elle permet  
17 une intégration de la production  
18 éolienne aux ressources du  
19 Distributeurs à un prix de 0,5¢ le  
20 kilowattheure.

21 11 h 55

22 En fait si on calculait plutôt le coût moyen selon  
23 l'énergie réellement produite, on arriverait à peu  
24 près un virgule sept sous (1,7 ¢) par  
25 kilowattheure. Ça fait que c'est un virgule sept

1           sous (1,7 ¢) par kilowattheure qui est le coût réel  
2           versus zéro virgule cinq sous (0,5 ¢) qui nous est  
3           annoncé par Hydro-Québec.

4           Je dois préciser quand même que bon il y a  
5           une partie là du un virgule sept sous (1,7 ¢) qui  
6           vient pour cette électricité additionnelle dont on  
7           n'a pas besoin. Si on déduisait de ça la valeur du  
8           patrimonial, on retournerait à quelque chose qui  
9           est autour d'à peu près un virgule cinq sous  
10          (1,5 ¢) par kilowattheure. Ce n'est pas, c'est  
11          beaucoup plus finalement que ce que le Distributeur  
12          avait annoncé.

13          Et je reviendrais au fameux plan  
14          stratégique deux mille neuf, deux mille treize  
15          (2009-2013), c'est le document 9 dans les documents  
16          que nous avons déposés. Donc, au même paragraphe,  
17          essentiellement bien le Distributeur, en fait  
18          Hydro-Québec nous explique que dans le cadre de  
19          cette entente en vigueur jusqu'en deux mille onze  
20          (2011), Hydro-Québec Production comble les écarts  
21          des approvisionnement éoliens qu'Hydro-Québec  
22          Distribution a souscrit par suite de son premier  
23          appel d'offres et garantit une puissance  
24          complémentaire équivalent à trente-cinq pour cent  
25          (35 %) de la puissance contractuelle des parcs

1 éoliens en exploitation commerciale, à un coût  
2 global de zéro virgule cinq sous (0,5 ¢) par  
3 kilowattheure.

4 Une autre façon de le regarder, le fameux  
5 trente et un virgule neuf millions (31,9 M) qui est  
6 dans le présent dossier. Il y a trente et un  
7 virgule neuf millions (31,9 M) pour à peu près cinq  
8 point trois térawattheures (5,3 TWh). Encore une  
9 fois, là c'est zéro virgule six sous (0,6 ¢) par  
10 kilowattheure.

11 Donc, ce qu'Hydro-Québec nous dit tout le  
12 temps c'est à peu près zéro virgule cinq (0,5),  
13 zéro virgule six (0,6), c'est l'effet de  
14 l'inflation et les coûts réels sont un point cinq  
15 (1,5), un point sept (1,7). Donc, c'est à peu près  
16 trois pour un. Et cette différence-là finalement  
17 qu'on va vous demander d'aller remettre dans les  
18 poches des consommateurs.

19 En fait lorsqu'on a amendé finalement notre  
20 conclusion sur ce sujet-là, on a dit, on ne  
21 s'oppose plus à ce que le Distributeur inscrive  
22 trente et un virgule neuf millions (31,9 M) dans  
23 les tarifs de cette année. Donc, essentiellement ça  
24 ça va être un coût de zéro virgule six sous (0,6 ¢)  
25 par kilowattheure, plus ou moins.

1                   Par contre, on ne pense pas que les  
2 consommateurs considérant toute l'historique et  
3 considérant qu'on se trouve en situation de  
4 surplus, on ne pense pas que les consommateurs  
5 devraient payer pour de l'électricité qui est  
6 achetée en surplus à un prix qui est beaucoup trop  
7 élevé alors qu'on aurait très bien pu se servir de  
8 l'électricité patrimoniale ou d'avoir recours au  
9 marché.

10                   D'où notre conclusion finalement, lorsque  
11 dans le prochain dossier tarifaire Hydro-Québec  
12 présentera son « pass on » pour l'année, pour  
13 l'année deux mille treize (2013) et en fait pour  
14 toutes les années subséquentes. On ne devrait plus  
15 permettre jusqu'à ce que l'entente soit remplacée  
16 par une nouvelle entente.

17                   On ne devrait pas lui permettre de  
18 récupérer plus que, c'est à peu près vingt-cinq  
19 point soixante-quatorze (25,74), c'est le prix du  
20 mégawattheure lorsqu'on tient compte, lorsqu'on se  
21 place avant pertes, le deux et soixante-dix-neuf  
22 (2,79) qui se traduit par deux virgule cinquante-  
23 sept quatre (2,574). On ne devrait pas lui  
24 permettre d'aller chercher plus que ça pour les  
25 mégawattheures additionnels qu'il aura acquis



1           auprès du Producteur pour effacer son solde de fin  
2           d'année.

3                        J'aimerais vous laisser avec une dernière  
4           citation. Ça vient du dossier R-3540-2004, le plan  
5           d'appro deux mille cinq, deux mille quatorze  
6           (2005-2014), la décision D-2005-178, c'est le  
7           document 14, page 23, donc c'est la section au bas,  
8           conclusion sur les approvisionnements additionnels  
9           requis :

10                            Le Distributeur est responsable  
11                            d'assurer les approvisionnements de sa  
12                            clientèle, tout en recherchant le plus  
13                            bas coût possible.

14           C'est un principe qui semble aller de soi et qui, à  
15           mon avis, n'a pas été respecté ici, on a des  
16           retards considérables par rapport au plan de match  
17           prévu et, à mon avis, bien les conséquences de ce  
18           retard-là ne doivent pas être passées à la  
19           clientèle.

20                            Merci.

21           Q. [153] Je vous remercie, Monsieur Charest. Quelques  
22           minutes additionnelles avec votre permission. Vous  
23           avez indiqué, vous m'avez informé, Messieurs Vézina  
24           et Boulanger que l'AQCIE-CIFQ souhaite formuler  
25           quelques commentaires et recommandations à la Régie

1                   concernant une problématique qui n'est pas évoquée  
2                   dans notre, dans leur mémoire.

3                   La problématique qui est liée aux  
4                   approvisionnementnements et en particulier concernant la  
5                   stratégie du Distributeur à l'égard de  
6                   l'utilisation des conventions qui lui permettent de  
7                   différer l'énergie fournie par le Producteur.  
8                   J'aimerais que vous vous adressiez brièvement à la  
9                   Régie à ce sujet?

10                  M. PIERRE VÉZINA :

11                  R. Oui, en effet, c'est sûr qu'on a été interpellé je  
12                  dirais au cours, bon, à la lecture des preuves des  
13                  différents intervenants et particulièrement, là, au  
14                  cours des contre-interrogatoires sur la question de  
15                  différer ou pas de l'énergie pour l'année deux  
16                  mille treize (2013).

17                  En fait, je dois vous dire que la pièce  
18                  déposée par Hydro-Québec Distribution vendredi  
19                  dernier concernant les besoins deux mille vingt,  
20                  deux mille vingt-sept (2020-2027) nous a finalement  
21                  convaincu de se positionner par rapport à ça.  
22                  Surtout si on regarde la prévision des hausses de  
23                  consommation attendues et à la lumière je dirais,  
24                  entre autres, de la croissance de la population qui  
25                  attend l'Institut de la statistique du Québec que

1           cette hausse-là était finalement très, très  
2           conservatrice et qu'on était donc à l'aise dans ce  
3           cadre-là de demander qu'effectivement que l'énergie  
4           soit différée en deux mille treize (2013).

5                       Notre perception de l'avenir  
6           particulièrement au-delà de deux mille quinze  
7           (2015) surtout dans le secteur des ressources,  
8           secteur dans lequel j'oeuvre, nous laisse plutôt  
9           croire que l'avenir nous sera plus favorable et  
10          qu'à ce titre-là le risque de différer de l'énergie  
11          nous semble extrêmement minime, en fait on n'a  
12          absolument rien à perdre compte tenu de la  
13          situation.

14          12 h 01

15                       Je ferai également un commentaire. Je vous  
16          avoue notre inconfort, là, dans la position du  
17          Distributeur, qui, en apparence, semble plus  
18          préoccupé d'interpréter l'esprit de la convention  
19          et particulièrement la question de la spéculation  
20          sur les prix. Qui va plutôt dans la direction de  
21          supporter, je dirais, son affilié plutôt que  
22          l'intérêt des consommateurs. On n'a pas beaucoup  
23          entendu parler de l'intérêt des consommateurs sur  
24          cette question-là. Et ça, je vous avoue que...  
25          c'est pour ça que je voulais vous manifester notre

1           inconfort. On l'a mentionné aussi dans le cas de...  
2           tantôt, précédemment, monsieur Charest l'a  
3           mentionné dans le cas de l'intégration éolienne. On  
4           a un peu le même genre d'inconfort.

5                        Donc, par rapport à l'énergie différée, on  
6           aimerait, effectivement, ce qu'on recommande à la  
7           Régie, là, c'est vraiment de différer en deux mille  
8           treize (2013). Et de revoir, éventuellement, hein,  
9           lorsqu'il y aura un nouveau plan  
10          d'approvisionnement, ces questions-là. Quitte à ce  
11          qu'une bonne journée, quand on a des problèmes avec  
12          une entente, on la revoit et on la réanalyse à la  
13          lumière des conditions, qui ont beaucoup évolué,  
14          d'ailleurs le Distributeur l'a mentionné. À  
15          l'origine, cette entente-là avait été négociée pour  
16          un autre cadre. Les choses ont changé. Il faudra  
17          voir, éventuellement, à se réajuster.

18          Q. [154] Je vous remercie. Est-ce qu'il y a quelque  
19          autre sujet sur lequel vous désirez vous adresser à  
20          la Régie?

21          M. LUC BÉLANGER :

22          R. Oui, effectivement, il y a une autre problématique  
23          qui nous inquiète. Mais avant d'y arriver  
24          j'aimerais aussi commenter, comme mon confrère l'a  
25          fait, sur les ententes différées. Il y a un

1           quatrième « attendu » qui est arrivé comme ça, à un  
2           moment donné, à partir duquel on vise  
3           l'optimalisation de ces ententes-là. Et je pense  
4           que c'est à l'intérieur de ce qui existe  
5           présentement, il nous apparaît certainement  
6           possible d'arriver avec des scénarios autres que  
7           ceux qui ont été retenus et qui pourraient, en  
8           fait, être à l'avantage de la clientèle. Alors, je  
9           pense que c'est un point qu'on aimerait  
10          certainement souligner fortement à la Régie.

11                   L'autre problématique qui nous chicote un  
12          peu c'est celle des budgets en ce qui concerne les  
13          programmes d'efficacité énergétique. Alors, comme  
14          vous savez sans doute, c'est arrivé dans une  
15          situation... dans un imbroglio il y a une couple  
16          d'années, lorsqu'il n'y avait pas de budget et tous  
17          les programmes ont été cessés au niveau des usines  
18          jusqu'à ce qu'on puisse se rasseoir puis régler la  
19          situation. Mais, entre-temps, dans les usines,  
20          c'est quand même dramatique parce que la façon que  
21          les appropriations se sont faites, vous pouvez  
22          imaginer que c'est un processus qui est long et  
23          complexe, les usines sont généralement en  
24          compétition entre elles pour les meilleurs projets,  
25          les plus rentables. Alors, de telle sorte que

1           lorsqu'on doit interrompre des activités  
2           d'efficacité énergétique, ça peut prendre du temps  
3           avant de les remettre en branle.

4                       Et l'inquiétude qu'on a face au budget de  
5           cette année, les chiffres qui ont été retenus par  
6           Hydro-Québec, de seize millions (16 M), nous  
7           apparaissent un peu problématiques eu égard, dans  
8           un premier temps, à l'effet « backlash » qu'on a  
9           présentement, parce que ce qu'on n'a pas fait  
10          pendant un an, on est en train de le mettre dans  
11          les créneaux puis de travailler fortement pour les  
12          amener à la réalisation. Alors, s'il advenait qu'au  
13          cours de l'année qui s'en vient que les budgets ne  
14          soient pas suffisants, bien, il ne faudrait pas  
15          arriver dans le même imbroglio que nous étions.  
16          Alors, on est un petit peu assis entre deux  
17          chaises, pour dire le moindre. On ne sait pas trop  
18          qu'est-ce qu'on pourrait recommander à la Régie  
19          pour être en mesure de s'assurer qu'il y a un  
20          mécanisme quelconque qui pourrait faire en sorte  
21          qu'on n'arrête pas en usine, pour des questions  
22          budgétaires, ces activités-là. Parce que c'est  
23          compliqué remettre ça en branle.

24                       Alors, je ne sais pas si... je n'ose pas  
25          parler de compte de faire reporter mais... je ne

1           sais pas quel mécanisme qu'on pourrait faire. Parce  
2           que, généralement, ces projets-là se font sur plus  
3           d'une année. Est-ce qu'on pourrait envisager un  
4           mécanisme quelconque où le manque à gagner qu'il y  
5           a dans le budget pourrait être reporté sur l'année  
6           suivante? Ou, à défaut d'en arriver là, eh bien, on  
7           serait à l'aise si on augmentait un peu le budget,  
8           peut-être de un million et demi (1.5 M), deux  
9           millions de dollars (2 M\$), qui nous permettrait, à  
10          ce moment-là, de pouvoir s'assurer qu'il y a  
11          suffisamment d'argent dans la cagnotte pour éviter  
12          d'arriver dans l'imbroglio dans lequel on s'est  
13          retrouvé il y a deux ans.

14                           Alors, ça conclut mes remarques.

15          Q. [155] Je vous remercie. Les témoins sont à la  
16          disposition des autres participants.

17          LA PRÉSIDENTE :

18          Parfait. Merci, Maître Pelletier. Est-ce qu'il y a  
19          des intervenants qui veulent contre-interroger les  
20          témoins de l'AQCIE-CIFQ? Maître Fraser?

21          Me ÉRIC FRASER :

22          Je vous demanderais peut-être, si c'est possible,  
23          de prendre la pause du lunch, parce qu'il y a deux  
24          éléments nouveaux dans le témoignage ce matin, donc  
25          j'aimerais ça prendre l'occasion d'examiner ça de

1 manière plus détaillée.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Excellente suggestion. Alors, nous allons prendre  
4 la pause lunch, de retour dans une heure, à treize  
5 heures dix (13 h 10). Merci.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9 13 h 15

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Maître Fraser, avec votre contre-interrogatoire.

12 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

13 Merci, Madame la Présidente. Bonjour, Messieurs.

14 Q. [156] Je n'aurai pas beaucoup de questions,  
15 simplement des clarifications qui découlent  
16 notamment de votre témoignage de ce matin et des  
17 amendements. En fait ce qui m'apparaissait être des  
18 amendements. Je vais surtout m'adresser à vous,  
19 Monsieur Charest. Je crois que c'est vous qui aurez  
20 les réponses. Mais les membres du panel se  
21 sentiront libres d'ajouter s'il y a lieu. Je  
22 comprends qu'en ce qui concerne l'intégration  
23 éolienne, il y a une modification de votre  
24 conclusion. Vous ne demandez pas à la Régie de ne  
25 pas reconnaître les sommes qui sont inscrites



1 prévisionnellement pour l'application de l'entente  
2 en deux mille treize (2013). C'est ça?

3

4 M. OLIVIER CHAREST :

5 R. C'est exact.

6 Q. [157] Je comprends cependant que vous demandez une  
7 conclusion à l'égard du « pass-on » et de sa  
8 disposition en deux mille quatorze (2014).

9 R. En fait, pas nécessairement à propos de sa  
10 disposition, mais plutôt à ce qui va entrer dans le  
11 « pass-on », donc les sommes qui vont pouvoir être  
12 inscrites, les écarts constatés.

13 Q. [158] Et qui seront disposées dans le cadre du  
14 dossier tarifaire en deux mille quatorze (2014)?

15 R. Oui. Là, je ne connais pas la mécanique exacte de  
16 la disposition. Je présume que les coûts auxquels  
17 je faisais allusion, qui sont connus seulement en  
18 fin d'année, qui seront connus uniquement en deux  
19 mille quatorze (2014), ne seront peut-être pas tous  
20 intégrés au dossier tarifaire de l'an prochain.  
21 Donc, c'est un exercice peut-être qui se fait sur  
22 deux ou trois exercices tarifaires différents. Je  
23 ne connais pas la mécanique exacte. Mais le  
24 principe finalement, c'est que la Régie s'oppose  
25 dès aujourd'hui à ce que, pour deux mille treize

1 (2013), HQD puisse inscrire le plein montant payé à  
2 HQP en vertu de l'article 6.3 de l'entente.

3 Q. [159] Et, ça, je comprends que ça découle d'une...  
4 si on avait à résumer, que vous demandez à la Régie  
5 de ne pas appliquer les conclusions de l'entente  
6 quant à certains éléments?

7 R. En fait, non. L'entente demeure. HQD, je présume,  
8 aura à payer à HQP le plein montant.

9 Q. [160] O.K.

10 R. Si on prend l'exemple qui était basé sur le FU  
11 historique, j'ai calculé grosso modo peut-être  
12 cinquante-trois millions (53 M\$). Bon. HQD va payer  
13 cinquante-trois millions (53 M\$) à HQP. Et ce que  
14 nous demandons, c'est que ce cinquante-trois  
15 millions (53 M\$), pour les fins du « pass-on »,  
16 soit amputé, qu'il soit calculé sur un prix du  
17 patrimonial.

18 Q. [161] Vous demandez à ce que ces sommes-là ne  
19 soient pas reconnues?

20 R. Dans le « pass-on », oui.

21 Q. [162] Je comprends que vous n'avez pas participé au  
22 dossier, l'AQCIE/CIFQ n'a pas participé au dossier  
23 R-3799-2012?

24 R. C'est exact.

25 Q. [163] Qui concernait la demande de prolongation de

1 l'entente d'intégration éolienne?

2 R. C'est exact.

3 Q. [164] Je vous remercie. Je crois que je n'ai pas  
4 d'autres questions. Attendez une seconde! Alors, je  
5 vous remercie, Messieurs. Je n'ai pas d'autres  
6 questions, Madame la Présidente.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci, Maître Fraser. Maître Cardinal?

9 Me AMÉLIE CARDINAL :

10 Non, je n'aurai pas de questions. Merci.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 La Régie n'aura pas de questions. Donc, on vous  
13 remercie pour votre témoignage. Vous êtes libéré, à  
14 moins d'un réinterrogatoire. Non. Alors merci  
15 beaucoup, Maître Pelletier. Nous allons maintenant  
16 passer à la présentation de la preuve de CCÉG.  
17 Maître Tardif, Maître Demers.

18

19 PREUVE DE CCÉG

20

21 Me CLAUDE TARDIF :

22 Je vais remettre à madame la greffière copie du  
23 curriculum vitae de monsieur Denis Tanguay, qui va  
24 être le témoin. J'en ai distribué une copie à mon  
25 collègue maître Fraser. Et j'aimerais le coter sous

1 la cote C-CCÉG-0020.

2

3 C-CCÉG-0020 : Curriculum vitae de Denis Tanguay

4

5 J'ai également une copie de la présentation qu'on  
6 pourra peut-être coter immédiatement, Madame la  
7 Présidente.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui. Excellent.

10 Me CLAUDE TARDIF :

11 J'en ai déjà remis à maître Fraser. Je vais la  
12 coter C-CCÉG-0021.

13

14 C-CCÉG-0021 : Présentation

15

16 Est-ce qu'on peut procéder à l'assermentation de  
17 monsieur Tanguay s'il vous plaît?

18

19 L'AN DEUX MILLE DOUZE (2012), le dix-septième (17e)  
20 jour de décembre, A COMPARU :

21

22 DENIS TANGUAY, économiste et président-directeur  
23 général de la Coalition canadienne de l'énergie  
24 géothermique, ayant son adresse d'affaires au 1030,  
25 rue Cherrier, bureau 304, Montréal (Québec);

1  
2 LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
3 solennelle, dépose et dit :

4  
5 INTERROGÉ PAR Me CLAUDE TARDIF :

6 Claude Tardif de Rivest Schmidt, je suis accompagné  
7 de maître Isabelle Demers.

8 Q. [165] On va procéder à l'adoption de la preuve par  
9 monsieur Tanguay. Monsieur Tanguay, je vous réfère  
10 au mémoire de la CCÉG, qui a été produit sous la  
11 cote C-CCÉG-0008. Je comprends que vous avez  
12 participé à la préparation de ce document-là?

13 R. Exact.

14 Q. [166] Ces documents-là ont été préparés sous votre  
15 supervision et votre contrôle?

16 R. Exact.

17 Q. [167] Est-ce qu'il y a des corrections que vous  
18 voudriez apporter à ce document?

19 R. Il y aurait effectivement quelques petites  
20 corrections. Alors, la première est au tableau 1.

21 Q. [168] Juste peut-être permettre deux petites  
22 secondes que tout le monde s'y rende.

23 R. Oui. Alors, à la page 9 le tableau 1. Il faudrait  
24 corriger les pourcentages de la dernière colonne à  
25 droite à partir de la deuxième ligne. Alors,

1           remplacer trente-trois (33) par soixante-sept (67);  
2           trente et un (31) par soixante-neuf (69);  
3           cinquante-trois (53) par quarante-sept (47).

4           Q. [169] Trente-sept (37) vous avez mentionné?

5           R. Quarante-sept (47). Et soixante-huit (68) par  
6           trente-deux (32).

7           Q. [170] Et le total ne change pas?

8           R. Non, le total demeure le même.

9           Q. [171] Est-ce qu'il y a d'autres corrections?

10          R. Oui, à la page 37, dans le tableau 10. Alors, dans  
11          le tableau 10, il y a la question 1, question 2,  
12          question 3. Dans la partie de la question 3,  
13          géothermie, il faudrait remplacer « OPP4 » par  
14          « OPP5 ». Et même chose juste un petit peu plus  
15          bas, deux lignes plus bas.

16          13 h 26

17          Q. [172] Autre correction?

18          R. Oui, à la page 39, j'achève, ça ne sera pas long.  
19          Donc, à la page 39, dans le tableau 13, pour les  
20          « Minuterries 2007, Borne inférieure, Question 1 »,  
21          le soixante (60) devrait être remplacé par quarante  
22          (40) et la moyenne devrait être trente-trois point  
23          trois (33,3). Et à la page 40, dans le tableau 14,  
24          dans la colonne de gauche, il faudrait remplacer  
25          « OPP4 » par « OPP5 ».

1 Et mes excuses, je vais vous ramener à la  
2 page 15, tableau 3. Dans la colonne « Total » à  
3 droite, à la ligne... vers le milieu du tableau, à  
4 la ligne « pourcentage du marché des maisons neuves  
5 éligibles au programme HQ », dans la colonne  
6 « Total », ça devrait être cent pour cent (100 %).  
7 À la ligne suivante « Marché des maisons neuves  
8 éligibles », deux mille trois cent quarante-sept  
9 (2 347) et deux lignes plus loin, remplacer mille  
10 cent cinquante-sept (1 157) par mille cinq cent  
11 quatre-vingt-seize (1 596). Et finalement, les deux  
12 derniers pourcentages, remplacer trente-neuf point  
13 quatre (39,4 %) par trente-deux (32 %) et soixante  
14 virgule six (60,6 %) par soixante-huit (68 %).  
15 C'est tout.

16 Q. [173] Ça fait le tour pour les corrections.

17 R. Ça fait le tour de ce que j'ai vu.

18 Q. [174] Également, on a produit dimanche une requête  
19 pour ordonnance... une demande pour ordonnance de  
20 sauvegarde avec un affidavit. L'affidavit qui est  
21 joint est votre affidavit. Et ça a été produit sous  
22 CCÉG-0019, donc l'affidavit de monsieur Tanguay est  
23 déposé en preuve pour valoir comme son témoignage  
24 écrit. Je n'ai pas besoin de le faire adopter, il a  
25 déjà été adopté, mais je tenais à le faire

1 souligner à la Régie.

2           Donc, eu égard à la pièce C-CCÉG-008 qui  
3 est le mémoire de preuve de la CCÉG, votre c.v. qui  
4 a été déposé sous CCÉG-0020 et la présentation que  
5 vous allez faire dans les minutes qui vont suivre,  
6 CCÉG-0021, est-ce que vous adoptez le tout pour  
7 valoir comme votre témoignage écrit en l'instance?

8 R. Exact.

9 Q. [175] Donc, monsieur Tanguay va procéder à une  
10 courte présentation de la preuve de l'ACCÉG et  
11 j'aurai quelques questions par la suite sur  
12 certains points et j'aborderai la question de la  
13 demande d'ordonnance de sauvegarde par des  
14 questions.

15 R. Alors, Madame la Commissaire... Madame la  
16 Présidente, pardon, madame la Commissaire, monsieur  
17 le Commissaire, ça me fait plaisir d'être ici  
18 aujourd'hui. Je vais faire quelques remarques  
19 préliminaires très brèves, peut-être cinq à dix  
20 (10) minutes, maximum. Pour reprendre les grandes  
21 lignes de notre preuve qui est assez extensive,  
22 donc je ne veux pas entrer dans les détails parce  
23 qu'on serait encore ici à la fin de la semaine,  
24 mais seulement retirer les trois, quatre principaux  
25 éléments.





1 Distributeur va à l'encontre même de la principale  
2 proposition ou recommandation qui est contenue dans  
3 le rapport d'évaluation qui a été déposé la semaine  
4 dernière sous la pièce CCÉG-0016. J'aimerais juste  
5 lire une phrase de ce document-là, si vous me  
6 permettez. Excusez-moi. Donc, la recommandation un  
7 de la firme d'évaluation se lisait comme suit...

8 Q. [176] Vous êtes à quelle page, Maître Tanguay, pour  
9 le bénéfice de tout le monde.

10 R. Pardon. Alors, à la page 31 de 34. Alors, début de  
11 citation :

12 L'appréciation des résultats du  
13 programme doit tenir compte de  
14 l'ensemble des objectifs de départ  
15 (qualité des systèmes et structuration  
16 de l'industrie) et pas seulement de  
17 l'objectif ultime de générer des  
18 économies d'énergie.

19 fin de la citation. Également, cette question-là de  
20 transformation des marchés a été partagée l'année  
21 dernière par la représentante du Distributeur et  
22 cette pièce a également été déposée la semaine  
23 dernière sous CCÉG-0017. Ce sont essentiellement  
24 les transcriptions des audiences de l'an dernier.  
25 Si on va à la page 99, je vais vous citer un très

1 petit extrait du témoignage de madame Labrecque de  
2 l'an dernier :

3 Alors, nous, ce que l'on vise à faire  
4 c'est augmenter le nombre de systèmes  
5 de géothermie qui va s'installer au  
6 Québec dans la nouvelle construction  
7 parce qu'on sait, on croit que le  
8 nombre d'opportunistes ne va pas  
9 augmenter en proportion. Donc, le taux  
10 d'opportunistes va réduire en  
11 proportion.

12 Alors, ce qu'on veut faire, c'est  
13 qu'on veut vraiment faire une  
14 transformation de marché. [...]

15 Donc, il y a une continuité entre ce que le  
16 Distributeur affirmait au tout début du programme  
17 en deux mille trois (2003), deux mille quatre  
18 (2004), deux mille cinq (2005) et aller jusqu'à  
19 l'année dernière. Donc, on partage l'opinion du  
20 Distributeur et de la firme d'évaluation à l'effet  
21 que la transformation des marchés doit se  
22 poursuivre.

23 13 h 34

24 Dans notre preuve... Bon. Alors il manque  
25 une page dans la présentation. Les plaisirs de la

1 technologie.

2 Donc, je mentionnais tantôt il y avait des  
3 hypothèses erronées, mais de toute façon vous  
4 l'avez dans la présentation papier je pense.

5 Q. [177] Oui, on l'a.

6 R. Parfait. Donc, au nombre des hypothèses erronées ce  
7 qu'on soutient puis on en a parlé in extenso dans  
8 la preuve, d'abord c'est que le taux d'opportunisme  
9 a été surévalué pour un certain nombre de...  
10 raisons. Et à la base je dirais que la  
11 détermination des facteurs d'opportunisme qui ont  
12 été utilisés par la suite pour faire une analyse  
13 quantitative des réponses aux sondages qui ont été  
14 faits dans le cadre de l'évaluation du programme,  
15 cette détermination des facteurs d'opportunisme  
16 nous apparaît complètement arbitraire. Et on en a  
17 parlé dans la preuve, donc je n'entrerai pas dans  
18 les détails.

19 Mais ce qu'on a démontré c'est que  
20 pratiquement, si on tire à pile ou face, selon  
21 qu'on a la borne inférieure ou supérieure d'un  
22 intervalle, bien, on a un programme qui soit qui  
23 est positif ou on a un programme qui est négatif.  
24 Donc, on... Et on a aucune explication sur les  
25 choix qui ont été faits sur cette question

1 arbitraire-là.

2 On a soulevé aussi, et ça je pense que  
3 c'est important, c'est que la période qui a été  
4 couverte par l'évaluation du programme il y a eu  
5 des fluctuations importantes dans les différentes  
6 aides financières qui étaient disponibles dans les  
7 marchés, et je vous dirais aussi dans les segments  
8 de marchés. Donc, il y avait des aides financières  
9 différentes pour la rénovation ou pour les  
10 bâtiments existants qui étaient différentes pour  
11 les maisons neuves. Mais le sondage qui a été  
12 administré aux participants était exactement le  
13 même, ce qui amenait certaines incongruités dans la  
14 formulation des questions.

15 Finalement, un autre point important au  
16 niveau des hypothèses erronées c'est, selon nous,  
17 l'inclusion inappropriée des systèmes qui ont été  
18 installés en deux mille sept (2007), mais qui ont  
19 fait l'objet d'une certification en deux mille huit  
20 (2008) et d'un paiement par le Distributeur en deux  
21 mille huit (2008). La très grande partie de ces  
22 systèmes-là ont été contractés entre le client et  
23 les... les entreprises d'installation avant le  
24 début de... ou avant l'annonce du programme. Donc,  
25 on aurait dû les considérer comme cent pour cent

1 (100 %) opportunistes et les exclure de  
2 l'échantillon.

3 Un autre volet du... du rapport  
4 d'évaluation qui... qui nous apparaît une faiblesse  
5 c'est le... le haut niveau de l'analyse des effets  
6 de distorsion. On aurait dû, selon nous, considérer  
7 le bénévolat. Et lorsqu'on consulte le rapport, le  
8 mot « bénévolat » n'apparaît nulle part. Donc, on  
9 ne parle que de... de l'effet... d'une des deux  
10 composantes de l'effet de distorsion qui est le  
11 taux d'opportunisme.

12 Dans notre preuve, on a clairement démontré  
13 qu'il y avait beaucoup plus que trois (300) à  
14 quatre cents (400) systèmes qui s'installent au  
15 Québec. Si vous regardez les tableaux 2 et 3, on a  
16 une moyenne d'à peu près mille (1000) systèmes par  
17 année. Donc, selon nous, la marge entre les trois  
18 cents (300) systèmes par année qui ont bénéficié  
19 d'une aide financière du Distributeur et les mille  
20 (1000) systèmes qui s'installent, il est  
21 raisonnable de considérer qu'il y aurait une partie  
22 de ces gens-là qui seraient des bénévoles alors que  
23 dans le rapport on en a... en fait on n'en parle  
24 pas du tout. Alors les opportunistes on en parle au  
25 niveau des participants, mais les non-participants

1 on les ignore au niveau du bénévolat.

2 Enfin, dans notre preuve on a également  
3 fait mention de quelques propositions ou des pistes  
4 de solutions qui permettraient de continuer ou de  
5 poursuivre la démarche en géothermie du  
6 Distributeur selon des angles différents.

7 Le premier c'est la considération d'un  
8 programme de rachat de taux d'intérêt. Comme on l'a  
9 expliqué dans la preuve, la Coalition a un  
10 programme de financement avec TD Services  
11 financiers. Donc, ça serait très simple et... et  
12 peu coûteux, je dirais même zéro coût d'utiliser ce  
13 programme de financement-là et d'y adosser un  
14 programme de rachat de taux d'intérêt qui serait  
15 géré par la Coalition.

16 Finalement, on a proposé l'impartition du  
17 programme comme cela se fait dans le secteur  
18 industriel. On pense qu'on serait mieux en mesure  
19 par l'impartition du programme de géothermie  
20 résidentielle à la Coalition d'être beaucoup plus  
21 efficace au niveau du développement du marché et de  
22 la communication avec tant les clients que les  
23 intervenants installateurs. Et ça rejoint, ça  
24 rejoindrait en partie la recommandation numéro 1 du  
25 rapport d'évaluation. Et, également, ça rejoint les

1           objectifs du Distributeur de poursuivre  
2           l'initiative de transformation des marchés, tel  
3           qu'il a été affirmé l'an dernier pendant les  
4           audiences.

5                        Et j'ajouterais aussi que le Distributeur a  
6           manifesté son intention de poursuivre ses démarches  
7           avec les modulations ou les modifications qui ont  
8           été apportées en avril deux mille douze (2012) dans  
9           son programme pour ensuite les éliminer. Donc, on  
10          comprend mal, alors on serait probablement mieux en  
11          mesure de poursuivre cette démarche-là que le  
12          Distributeur.

13                       Alors, en gros, ça résume la preuve.

14          Q. [178] Je vais procéder à quelques questions.

15          R. Oui.

16          Q. [179] Lors du contre-interrogatoire du panel 3 du  
17          Distributeur, monsieur Zayat a indiqué qu'il n'y a  
18          que trois cents (300) à quatre cents (400) systèmes  
19          qui sont installés par année. Ça se retrouve aux  
20          pages 28 des notes sténographiques du treize (13)  
21          décembre deux mille douze (2012). Vous l'avez  
22          abordé un peu dans la présentation. J'aimerais que  
23          vous indiquiez à la Régie si vous êtes d'accord  
24          avec cet énoncé-là.

25          R. Bien, non, je ne suis pas d'accord avec l'énoncé.



1 Encore une fois, je vous ramène au tableau 2 et au  
2 tableau 3 de la preuve. La meilleure estimation  
3 qu'on a du marché de la géothermie résidentielle au  
4 Québec c'est une moyenne de plus de mille (1000)  
5 systèmes installés par année.

6 13 h 40

7 Donc, et encore une fois je reviens à la  
8 notion de bénévolat. Donc, la différence entre les  
9 trois ou quatre cents (300-400) dont il est  
10 question ici et les mille (1000) qui sont  
11 installés, selon nous il y a une proportion de  
12 bénévoles qui devrait être considérée. Donc, c'est  
13 beaucoup plus que les trois, quatre cents (300-400)  
14 dont il est question dans cette citation-là.

15 Q. [180] Dans cette information-là?

16 R. Exact.

17 Q. [181] Lors du contre-interrogatoire de monsieur  
18 Zayat, il a indiqué que les systèmes géothermiques  
19 coûtent entre trente mille et quarante mille  
20 dollars (30 000-40 000 \$), on trouve ça page 135  
21 des notes sténographiques du treize (13) décembre  
22 deux mille douze (2012). Êtes-vous d'accord avec  
23 cet énoncé et sinon pouvez-vous le commenter?

24 R. Bon, évidemment, non, je ne suis pas d'accord. Il y  
25 a des systèmes qui s'installent à trente mille

1 (30 000) et il y a des systèmes qui s'installent à  
2 quarante mille (40 000), comme il y en a qui  
3 s'installent à deux cent mille (200 000).

4 Nous, dans les milliers de systèmes qu'on a  
5 de certifiés pour le Québec entre deux mille sept  
6 (2007) et deux mille douze (2012), quand on  
7 distingue les systèmes verticaux, les systèmes  
8 horizontaux, les systèmes à boucle ouverte et ainsi  
9 de suite, ce qu'on constate c'est que les systèmes  
10 à boucle verticale vont coûter en moyenne huit  
11 mille deux cents dollars (8 200 \$) par tonne de  
12 chauffage.

13 Et le tonnage moyen d'un système c'est  
14 quatre tonnes. Donc, on parle plutôt de trente-deux  
15 à trente-quatre mille (32 000-34 000) en moyenne  
16 pour un système vertical.

17 Si on regarde les systèmes horizontaux, on  
18 va parler d'environ cinq mille cinq cents dollars  
19 (5500 \$) par tonne de chauffage. Donc, d'à peu près  
20 pour quatre tonnes encore une fois, pardon, vingt-  
21 deux mille dollars (22 000 \$).

22 Donc, si on fait la moyenne des systèmes  
23 verticaux, des systèmes horizontaux, on arrive à  
24 quelque part autour de vingt-sept, vingt-huit mille  
25 dollars (27 000-28 000 \$), qui est la moyenne des

1 systèmes et avec une variance qui va passer de  
2 seize mille dollars (16 000 \$) pour des petits  
3 systèmes à trente-cinq, trente-six (35 000-36 000)  
4 ou jusqu'à deux cent mille (200 000) comme je  
5 disais tantôt.

6 Mais la moyenne est nettement en-deçà de ce  
7 qui a été déclaré la semaine passée. Donc, le prix  
8 moyen d'un système est beaucoup plus vingt-sept,  
9 vingt-huit mille (27 000-28 000).

10 Q. [182] Lors du contre-interrogatoire du panel 3,  
11 monsieur Zayat a indiqué qu'Hydro-Québec a appliqué  
12 un taux d'opportunité de dix pour cent (10 %) pour  
13 le segment de marché des constructeurs. Selon vous,  
14 est-ce que ce taux-là qui est utilisé est approprié  
15 et sinon j'aimerais entendre vos commentaires sur  
16 le taux d'opportunité de dix pour cent (10 %) qui  
17 a été utilisé?

18 R. Bien, la réponse à savoir si c'est approprié, est  
19 non. Puis je vais m'expliquer. Premièrement, on ne  
20 connaît aucun constructeur à la Coalition qui, de  
21 façon systématique, installe de la géothermie dans  
22 des développements résidentiels.

23 Donc, on trouve un peu étrange de parler  
24 d'un taux d'opportunité pour des individus qui  
25 n'installent pas de façon systématique des systèmes

1 géothermiques. Ce que l'on voit au niveau des  
2 constructeurs lorsqu'il y a des systèmes qu'on a  
3 certifiés c'était des demandes spécifiques des  
4 clients et non pas un constructeur qui avait un  
5 développement qui disait, moi je vais faire  
6 cinquante (50) maisons à la géothermie et bienvenue  
7 à mes clients, c'est ce que moi je propose.

8           Donc, d'arriver avec une évaluation de dix  
9 pour cent (10 %) dans un contexte comme ça, c'est  
10 un petit peu aberrant. D'autant plus si on essaie  
11 de mélanger ce taux hypothétique là de dix pour  
12 cent (10 %) avec un taux de quarante-neuf pour cent  
13 (49 %) qu'on conteste du rapport d'évaluation,  
14 c'est comme ajouter une autre couche d'incertitude  
15 par-dessus quelque chose qui est déjà à la base  
16 arbitraire et qui est très incertain compte tenu  
17 des nombreuses erreurs qu'il y avait dans le  
18 rapport. Donc, ça ne nous apparaît pas du tout  
19 approprié comme taux.

20 Q. [183] Hydro-Québec gère le PGEÉ depuis une dizaine  
21 d'années et subventionne la géothermie depuis deux  
22 mille sept (2007) et des témoignages des gens  
23 d'Hydro-Québec, monsieur Zayat a mentionné qu'on  
24 avait investi pendant cinq ans dans cette  
25 technologie-là au nouveau.

1                   Et j'aimerais que vous indiquiez selon  
2 votre expérience si cinq ans c'est suffisant au  
3 niveau du délai qu'on doit investir dans cette  
4 énergie-là au niveau de pouvoir penser avoir des  
5 transformations dans le marché et si ce n'est pas  
6 suffisant, quel est le délai, selon vous, qui  
7 devrait être requis?

8 R. Bon, c'est aussi une question qu'on a abordée dans  
9 notre preuve, toute la notion théorique de  
10 transformation des marchés. S'il y a une règle qu'à  
11 peu près tous les économistes connaissent, quand on  
12 parle de transformation des marchés et du processus  
13 de transformation des marchés, c'est qu'il y a un  
14 certain nombre d'étapes à franchir pour pouvoir un  
15 jour en arriver à conclure que oui, on a réussi à  
16 transformer un marché.

17                   Ce qu'on oublie souvent c'est que chaque  
18 technologie va avoir une temporalité différente.  
19 Donc, certaines technologies vont prendre deux ans  
20 au niveau de la transformation des marchés.  
21 D'autres peuvent prendre dix, quinze, vingt ou  
22 vingt-cinq (25) ans.

23                   Nous, on pense sur la base de toutes les  
24 études qu'on a faites et notre connaissance du  
25 marché, qu'une période adéquate de transformation

1 des marchés de la géothermie serait autour de dix  
2 ans. Je regarde ce qui s'est fait en Suède dans les  
3 années quatre-vingt (80), c'est à peu près le temps  
4 que ça a pris pour vraiment pouvoir affirmer que le  
5 marché avait été transformé.

6 Sur la base d'expériences, puis je vais en  
7 parler un petit peu tantôt, canadiennes qui ont  
8 déjà été faites dans le passé, quatre ou cinq ans  
9 ça n'a pas fonctionné. Et là on est encore dans une  
10 période, on est rendu à peu près à cinq ans, six  
11 ans dans le processus qui a été piloté par la  
12 Coalition.

13 Donc, on pense qu'il y a encore du chemin à  
14 faire. Il y a encore des segments de marché qui  
15 n'ont pas été adéquatement desservis, soit par les  
16 programmes ou par la Coalition. Donc, une période  
17 de dix ans... bien, enfin, un autre quatre ou cinq  
18 ans permettrait de compléter le travail.

19 Q. [184] Aux paragraphes 4 à 9 de la demande  
20 d'ordonnance de sauvegarde, vous faites état de  
21 l'absence de consultation et du fait qu'on vous  
22 avait indiqué qu'on vous rencontrerait en janvier  
23 deux mille treize (2013). Dans votre preuve de la  
24 CCÉG, vous faites état de l'expertise mondiale que  
25 vous avez dans ce domaine-là, des statistiques et

1 des renseignements sur le marché que vous possédez.  
2 Est-ce que vos partenaires chez Hydro-Québec  
3 Distribution vous ont indiqué pourquoi ils ne nous  
4 ont pas consultés avant le dépôt de leur demande à  
5 la Régie ou avant l'envoi de la lettre du  
6 Distributeur dans le marché?

7 13 h 47

8 R. Bien, la réponse à la question sur la consultation  
9 c'est, non, on n'a pas été consulté. Et je dois  
10 vous avouer, quand j'ai eu un coup de téléphone, en  
11 plein milieu de l'après-midi, la veille du dépôt de  
12 la demande tarifaire de cette année, j'ai été  
13 estomaqué. Parce que toutes les actions du  
14 Distributeur, je pourrais reculer jusqu'en deux  
15 mille un (2001), deux mille deux (2002), mais dans  
16 les années récentes, et les décisions de la Régie à  
17 cet égard-là, allaient dans la direction d'en faire  
18 plus en matière de géothermie, y incluant certaines  
19 actions du Distributeur.

20 Par exemple, l'an dernier, en décembre, on  
21 m'a demandé de fournir un document de réflexion au  
22 Distributeur à savoir qu'est-ce que la coalition  
23 pense qui devrait être fait pour pouvoir faire plus  
24 de géothermie dans les marchés? Des documents qu'on  
25 a produits et déposés à Hydro-Québec l'année

1 dernière, en décembre.

2 Le Distributeur a, par la suite, bonifié  
3 ses programmes, cette année. Et on arrive, trois  
4 mois plus tard, surprise! il n'y a plus de  
5 programme, on n'a jamais discuté des propositions  
6 qu'on avait faites ou des réflexions qu'on avait  
7 amorcées, donc ça a été... ça a été une très grande  
8 surprise, je dois vous avouer.

9 Q. [185] Aux paragraphes 16 à 18 de la demande  
10 d'ordonnance de sauvegarde on indique que le CCÉG  
11 reçoit de nombreux appels téléphoniques et des  
12 courriels provenant d'installateurs accrédités et  
13 de clients lui demandant ce qu'il adviendra du  
14 programme de géothermie résidentielle et de leur  
15 demande de certification et d'aide financière. Que  
16 ces derniers sont désemparés d'avoir pris une  
17 décision en fonction d'une aide financière dont le  
18 paiement est maintenant incertain et font état  
19 qu'on leur demande de faire des choix avant le  
20 trente et un (31) décembre deux mille douze (2012)  
21 alors que la décision de la Régie n'est pas rendue  
22 et que la CCÉG ne peut conseiller adéquatement ses  
23 membres considérant l'incertitude créée par les  
24 gestes du Distributeur. Pouvez-vous donner des  
25 exemples de ça à la Régie?



1 R. Oui. Il y a des exemples à plusieurs niveaux puis  
2 il y a des conséquences à plusieurs niveaux aussi.  
3 Je vais revenir à la notion de transformation des  
4 marchés. Tout ce qu'on a fait depuis... puis quand  
5 je dis, « on a fait », c'est autant le Distributeur  
6 que la coalition et d'autres intervenants, depuis  
7 cinq, six ans, c'est vraiment d'amener une certaine  
8 professionnalisation de l'industrie. Donc, on a  
9 amené les gens à adopter des nouvelles façons de  
10 faire, à respecter les normes, à respecter les  
11 règlements et à travailler, au niveau technique,  
12 avec des méthodes de travail qui allaient assurer  
13 que les systèmes qui allaient être livrés allaient  
14 être performants et livrer les économies d'énergie  
15 désirées.

16 Quand on demande... enfin, dans le cas  
17 actuel, j'ai un installateur qui m'a envoyé un  
18 courriel la semaine dernière et là il est un peu en  
19 désarroi parce qu'il y a à peu près une quinzaine  
20 ou une vingtaine de systèmes géothermiques dans des  
21 résidences qui sont en installation ou terminés  
22 d'installer mais dont la mise en service ne peut  
23 pas être faite parce que la résidence... la  
24 construction de la résidence n'est pas complétée.  
25 Nous, ce qu'on leur a dit, depuis des années, c'est

1 que la mise en service du système devrait se faire  
2 lorsque les conditions physiques des lieux le  
3 permettent. De procéder à une mise en service d'un  
4 système géothermique dans une maison qui est encore  
5 en construction peut amener toutes sortes de  
6 problèmes, de sécurité d'abord, pour les employés  
7 et les gens qui y travaillent, mais aussi au niveau  
8 technique, la poussière et tout et tout. Donc, ça  
9 ne nous apparaît pas logique de demander à ces  
10 gens-là de se dépêcher de terminer les systèmes  
11 pour le trente et un (31) décembre alors qu'on sait  
12 qu'on leur dit, depuis des années, de faire ça  
13 correctement et selon les règles de l'art. Donc, ça  
14 ne respecterait pas les règles de l'art.

15 D'autres clients vont être amenés à faire  
16 des choix économiques différents. Certains clients  
17 pourraient avoir choisi d'installer la géothermie,  
18 les installations pourraient même avoir été  
19 commencées, le puits creusé, mais devant l'absence  
20 de subvention ou le risque de perdre la subvention,  
21 ils sont placés devant un choix de continuer à  
22 dépenser quinze mille dollars (15 000 \$) pour  
23 compléter le système ou de mettre des plinthes  
24 électriques qui vont leur coûter beaucoup moins  
25 cher. Donc, devant le risque de perdre la

1 subvention, il y a des choix économiques qui vont  
2 se faire et peut-être que la géothermie ne  
3 s'installera pas.

4 Un autre... Et ces gens-là, en passant, on  
5 ne peut certainement pas les considérer comme des  
6 opportunistes.

7 Une autre chose qui est intéressante, puis  
8 c'est... l'intervenant précédent a soulevé une  
9 analogie semblable, dans le marché... bon, dans le  
10 marché de la géothermie comme dans n'importe quel  
11 marché, il y a une compétitivité ou une certaine  
12 compétition entre les installateurs ou les  
13 entreprises d'installation. De modifier un  
14 programme, avec un avis si court, peut amener  
15 certaines entreprises à devoir compenser des  
16 clients de façon importante, donc à subir un tort  
17 financier important, et ça risque de modifier leur  
18 compétitivité ou leur position concurrentielle par  
19 rapport à certains concurrents. Donc, il y a  
20 d'autres impacts insoupçonnés dans le marché. Et  
21 cet entrepreneur-là, la semaine dernière, qui  
22 m'envoyait son courriel, bien, soulevait des  
23 inquiétudes, à tous ces égards-là, pour les quinze  
24 (15) ou vingt (20) systèmes que lui faisait...  
25 devait terminer avant le trente et un (31)

1           décembre, au-delà du fait que les vacances de la  
2           construction commencent vendredi, qu'il doit faire  
3           entrer ses ouvriers entre Noël et le jour de l'An  
4           et ainsi de suite et ainsi de suite.

5                        Donc, il y a des conséquences majeures de  
6           terminer le programme le trente et un (31)  
7           décembre.

8           Q. [186] Pouvez-vous nous... selon votre expérience,  
9           nous dire comment est interprétée, dans le marché,  
10          la participation ou le retrait d'une entreprise  
11          d'utilité publique par rapport au programme de  
12          géothermie?

13          R. Moi, j'ai eu plusieurs témoignages dans le passé de  
14          la part de clients qui me disaient : « Si Hydro-  
15          Québec appuie la géothermie avec une aide  
16          financière, on fait confiance à la technologie. »  
17          Le phénomène inverse est également vrai; si le  
18          Distributeur se retire de ce marché-là, ça envoie  
19          le message contraire. Ça envoie le message que le  
20          Distributeur ne croit peut-être plus à la  
21          technologie ou ça pourrait être vu comme un désaveu  
22          de la technologie.

23                        L'autre chose c'est que le retrait du  
24          programme va sûrement enlever... ou enlèverait de  
25          l'intérêt qui est porté par la géothermie, par les

1 installateurs. Donc, il y a des installateurs qui  
2 pourraient décider de ne plus installer de  
3 géothermie, donc de passer à autre chose. Il y en a  
4 certains qui se sont spécialisés en géothermie au  
5 cours des dernières années, donc ils ne font que  
6 ça. L'absence d'un programme va probablement les  
7 faire sortir du marché.

8 13 h 54

9 Il y a un autre impact qu'on soupçonne  
10 peut-être moins, également, lorsque le Distributeur  
11 crée un programme et s'active à promouvoir une  
12 technologie. On a constaté au Québec depuis environ  
13 un an, c'est qu'on a réussi à créer une mini grappe  
14 industrielle autour de la géothermie. Et ça, je  
15 peux vous témoigner que c'est unique en Amérique de  
16 Nord. On couvre tous les aspects d'un système  
17 géothermique soit en recherche et développement  
18 dans les universités, il y a au moins quatre  
19 universités qui font de la R et D actuellement en  
20 géothermie. Il y a un cégep qui s'y intéresse  
21 énormément, il y a des laboratoires privés et  
22 publics qui font de la recherche et on couvre, au  
23 niveau manufacturier, des foreuses qui sont  
24 fabriquées à Laval, du matériel de coulis, des  
25 espaceurs de tuyaux, la fabrication de tuyaux, la

1 fabrication de thermo-pompes, donc on a vraiment  
2 réussi à créer cette mini grappe industrielle là et  
3 qui risque de s'écrouler si jamais le marché  
4 domestique et local n'est pas capable de continuer  
5 à motiver ces gens-là à faire de la recherche et du  
6 développement. Donc, l'appui du distributeur dans  
7 un programme comme le programme de géothermie est  
8 essentiel à la poursuite de cette croissance-là au  
9 niveau des marchés.

10 Q. [187] En deux mille six (2006), deux mille sept  
11 (2007), le distributeur est d'avis que le programme  
12 doit durer assez longtemps et qu'il faut planifier  
13 adéquatement son entrée et son retrait afin de ne  
14 pas déstabiliser le marché. Dans R-3610-2006 dans  
15 le document HQD-15 Document 2, page 29 de 38, comme  
16 vous l'indiquez à la page 5 de votre preuve, le  
17 programme doit durer assez longtemps et il faut  
18 planifier adéquatement son entrée et son retrait  
19 afin de ne pas déstabiliser le marché. Vous faites  
20 référence aux pages 12 et 13 de la preuve au  
21 retrait prématuré du programme de géothermie en  
22 Ontario, j'aimerais que vous donniez un peu plus de  
23 détails eu égard aux conséquences qu'a eu ce  
24 retrait-là en Ontario, si vous en avez une  
25 connaissance.

1 R. Ce qui s'est passé en Ontario c'est qu'il y a eu  
2 pendant à peu près trois ans, au début des années  
3 quatre-vingt-dix (1990) un programme d'aide  
4 financière assez semblable à celui du distributeur  
5 québécois pour la promotion de la géothermie. Et en  
6 très peu de temps on a réussi à faire exploser le  
7 marché et le programme a été annulé de façon très  
8 soudaine, en quelques mois, un peu comme ce qu'on  
9 propose de faire ici, et le marché s'est écroulé.  
10 Donc, on est passé de quelques milliers  
11 d'installations par année à à peine quelques  
12 centaines dans l'ensemble du pays. Donc, même si le  
13 programme était juste en Ontario, il y avait eu  
14 quand même un effet d'entraînement ailleurs au  
15 Canada et, de mémoire, puis on l'a dans notre  
16 preuve, mais en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit  
17 (1998) je pense qu'il y avait deux cent quatre-  
18 vingt-dix-huit (298) systèmes installés dans  
19 l'ensemble du Canada. Donc, le marché en Ontario  
20 représentait à peu près les deux tiers de ce  
21 marché-là, donc à peine deux cents (200) systèmes  
22 avaient été installés alors que cinq ou six ans  
23 avant, on en installait deux mille (2 000). Donc il  
24 y a eu un effondrement du marché.

25 Il est arrivé un petit phénomène semblable

1           lorsque le fédéral, l'an dernier, a terminé son  
2           programme écoÉnergie 1 au trente et un (31) mars  
3           deux mille onze (2011) et a reparti le programme  
4           écoÉnergie 2 deux mois plus tard. Entre les deux,  
5           il y a eu une période de vide, je dirais, au niveau  
6           des aides financières qui a duré deux mois et  
7           pendant ce temps-là, on a observé plusieurs  
8           installateurs ou entreprises d'installation qui se  
9           sont retirés du marché. Ils ont dit « Il n'y a plus  
10          de soutien, nous, ça ne nous intéresse pas, on sort  
11          du marché. » Donc, ça ne prend pas grand-chose pour  
12          déstabiliser un marché qui est en émergence. Les  
13          messages sont excessivement importants et je  
14          mentionnais il y a quelques minutes toute la  
15          question de la création d'une industrie autour de  
16          la géothermie ou autour du programme distributeur  
17          au Québec. C'est clair que si on envisage un  
18          retrait aussi rapide et soudain que celui qui est  
19          arrivé en Ontario dans les années quatre-vingt-dix  
20          (1990), bien, on risque fort de, non seulement voir  
21          un effondrement du marché de la géothermie comme  
22          tel, mais un effondrement de tous les efforts de  
23          recherche qui ont été faits aussi en parallèle,  
24          autant d'ailleurs au niveau de la recherche du  
25          Distributeur dans son laboratoire à Shawinigan.



1           Donc, c'est vraiment l'ensemble des intervenants  
2           qui vont en subir les impacts.

3           Q. [188] Aux paragraphes 29 et 30 de la demande  
4           d'ordonnance de sauvegarde, vous mentionnez qu'il  
5           est important de maintenir l'équilibre contractuel.  
6           Qu'est-ce que vous voulez dire par équilibre  
7           contractuel entre les parties?

8           R. Bon, cet équilibre-là fait référence à l'équilibre  
9           contractuel qui existe entre le Distributeur et la  
10          Coalition. Donc, les deux parties sont arrivées  
11          dans un partenariat ou ont amorcé un partenariat il  
12          y a cinq... en fait, plus que ça, c'est à compter  
13          de deux mille deux (2002). Disons que dans les  
14          trois premières années du partenariat c'est la  
15          Coalition qui a permis au Distributeur d'aller  
16          chercher des fonds fédéraux par l'effet de levier.  
17          Par la suite, c'est les programmes du Distributeur  
18          qui ont permis à la Coalition de continuer et de  
19          poursuivre la transformation des marchés. Donc, on  
20          a réussi, au fil des années, à développer une façon  
21          de travailler ensemble qui permettait d'accélérer  
22          et d'accroître la transformation des marchés. Donc,  
23          l'équilibre contractuel c'est cet équilibre-là  
24          entre les deux parties.

25                   C'est important, je pense, dans n'importe



1 la construction d'une résidence, à  
2 l'installation d'un système, à sa mise  
3 en service et à sa certification, des  
4 installateurs ont informé le CCÉG de  
5 leur inquiétude d'avoir à compenser  
6 leur client pour leur retrait des  
7 subventions pour les systèmes n'ayant  
8 pas été mis en service avant le trente  
9 et un (31) décembre deux mille douze  
10 (2012).

11 Est-ce que ça correspond aux exemples que vous nous  
12 aviez mentionné un peu plus tôt dans votre  
13 témoignage?

14 R. Ça reflète effectivement les exemples, je vais  
15 peut-être juste spécifier d'avantage la mécanique  
16 derrière ça. Dans notre preuve on discute des  
17 délais qui existent entre la sensibilisation d'un  
18 consommateur, la prise de décision, la décision  
19 ensuite de l'installation et au travers de tout ça  
20 bon il peut y avoir des délais entraînés par la  
21 construction de la maison où le système va  
22 s'installer et ça ça peut durer de deux (2) mois à  
23 deux (2) ans. L'installateur dont il était question  
24 tantôt m'expliquait la semaine dernière il dit:  
25 « Moi j'ai des maisons qui sont en construction

1 depuis deux (2) ans, peut-être pas des petites  
2 maisons mais ça met quand même en péril des  
3 contrats que j'ai signés il y a un certain temps. »  
4 Et bon la mécanique de la géothermie surtout c'est  
5 les salons de l'habitation en janvier, février,  
6 mars, avril où c'est là que la prise de décision se  
7 fait.

8           Donc cette année avril, mai il y a beaucoup  
9 de gens qui ont pris des décisions contractuelles  
10 des consommateurs et des installateurs pour  
11 installer des systèmes géothermiques, un certain  
12 nombre dans des résidences qui n'étaient pas encore  
13 construites et avant, donc après l'annonce des  
14 nouvelles subventions et avant l'annonce qu'on  
15 voulait terminer le programme, donc il y a eu un  
16 certain nombre de contrats signés entre des clients  
17 et des installateurs. Et là à cause des délais  
18 qu'il y a dans l'installation bien ces gens là vont  
19 se ramasser dans des situations conflictuelles ou  
20 litigieuses où il y a un contrat de signé et une  
21 des deux parties n'est pas capable de livrer sa  
22 partie du contrat parce que les conditions qui  
23 existaient au moment de la signature du contrat  
24 n'existent plus à partir du premier (1er) janvier.  
25 Donc c'est, je pourrais pas vous dire combien de

1 cas comme ça, mais un installateur celui qui m'a  
2 envoyé le courriel, il y en avait une dizaine la  
3 semaine dernière dans son cas à lui.

4 Q. [190] Ça complète la preuve, Madame la Présidente,  
5 le témoin est disponible pour être contre-  
6 interrogé.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci Me Tardif, est-ce qu'il y a des intervenants  
9 qui désirent contre-interroger les témoins de la  
10 Coalition Canadienne de la Géothermie, non. Maître  
11 Fraser?

12 Me ÉRIC FRASER :

13 Oui j'aurais des questions si vous me donnez  
14 quelques minutes je veux simplement consulter mes  
15 clients.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 O.K., pas besoin d'une pose.

18 Me ÉRIC FRASER :

19 Ça sera pas très long, on peut, à moins que vous  
20 vouliez faire une pose.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Non, mais si c'est pas nécessaire, on va...

23 Me ÉRIC FRASER :

24 O.K. je vous remercie.

25 Alors Madame la Présidente, je vais, je vais

1           procéder, je vais poser quelques questions, je vous  
2           demanderais cependant quand même de réserver mes  
3           droits. Je devrais pas en avoir d'autres mais j'ai  
4           reçu la requête hier en fin de journée, donc ou en  
5           début de soirée, en tout cas je me souviens plus  
6           très bien.

7           Me CLAUDE TARDIF:

8           On l'a fait parvenir vers cinq heures trente  
9           (5 h 30), moi je m'en rappelle.

10          Me ÉRIC FRASER:

11          Moi aussi. Mais il faisait noir.

12          Donc je vais tenter de couvrir les questions qui  
13          m'intéressent au complet aujourd'hui, mais compte  
14          tenu qu'on a reçu ça à moins d'un jour franc, je  
15          vous demanderais de réserver mes droits bien que je  
16          crois pas avoir besoin de faire revenir les  
17          témoins.

18          Q. [191] Je commencerais peut-être avec une  
19          affirmation que vous avez faite, vous avez fait  
20          référence au témoignage de monsieur Zayat aux pages  
21          27 et 28 des notes sténographiques du treize (13)  
22          décembre, dans le présent dossier où on parlait de  
23          trois cents (300) à quatre cents (400) systèmes ce  
24          qui vous a permis de nous dire combien de systèmes  
25          étaient installés. Combien de systèmes sont

1 installés au Québec annuellement vous me dites?

2 R. La moyenne des cinq (5) dernières années c'est  
3 mille (1 000) environ.

4 Q. [192] Environ mille (1 000), O.K., combien sont  
5 certifiés parmi... en moyenne?

6 R. C'est bien vous l'avez le détail très précis dans  
7 les tableaux 2 et 3, donnez-moi deux (2) petites  
8 secondes. Dans la preuve, pardon.

9 Q. [193] Si vous me dites que c'est dans la preuve au  
10 tableau 2 et 3 de votre preuve?

11 R. Oui.

12 Q. [194] C'est parfait. Allez-y.

13 R. Bien le taux de certification je vais juste vous  
14 donner le cas des maisons existantes puis vous  
15 pourrez aller voir pour les maisons neuves mais en  
16 deux mille sept (2007) le taux de certification  
17 était de treize pour-cent (13 %) donc on a certifié  
18 cinquante-sept (57) systèmes et ça c'est, peut-être  
19 juste mettre un petit bémol, c'est sur la base de  
20 l'année où le système a été installé et non pas sur  
21 la base de l'année où le système a été payé par le  
22 Distributeur. Et c'est important parce que la date  
23 de l'installation physique pour nous quand on fait  
24 une analyse de marché, c'est ce qui compte, c'est  
25 l'année, l'activité économique a eu lieu dans cette

1           année là. Donc il y en eu cinquante-sept (57) sur  
2           neuf cent quarante sept (947) cette année là. Dans  
3           les systèmes éligibles parce qu'on a dégraissé pour  
4           enlever les systèmes qui n'étaient pas éligibles au  
5           programme D'Hydro-Québec donc on a été généreux  
6           dans notre analyse, ça monté à vingt-six pour-cent  
7           (26 %), quarante-cinq pour-cent (45 %), trente-huit  
8           (38 %), cinquante (50%). Donc en moyenne ça été  
9           trente-trois (33 %) sur les cinq (5) ans. En ce  
10          moment on est autour de cinquante pour-cent  
11          (50 %)...

12         Q. [195] Cinquante pour-cent (50 %) de certification?

13         R. Pour les systèmes éligibles au programme.

14         Q. [196] Pardonnez-moi, Madame la Greffière, donc on  
15         parle de cinquante pour-cent (50 %) de  
16         certification pour les systèmes éligibles.

17         R. Dans les maisons existantes.

18         Q. [197] Vous êtes conscient que lorsque Monsieur  
19         Zayat parlait de trois (3) à quatre cent (400)  
20         c'était les systèmes j'imagine qui avaient reçu la  
21         subvention d'Hydro-Québec ou qui étaient éligibles  
22         au programme d'Hydro-Québec?

23         R. Je ne peux pas vraiment parler au nom de Monsieur  
24         Zayat là, j'en étais pas vraiment...

25         Q. [198] O.K. mais selon votre connaissance du marché



1 sur mille (1 000), trois à quatre cents (300 - 400)  
2 seraient subventionnés ou bénéficieraient du  
3 programme?

4 R. En revisitant, effectivement, on peut supposer  
5 qu'il parle des systèmes subventionnés.

6 Q. [199] Duquel on peut? Excusez-moi. O.K., c'est bon.  
7 14 h 06

8 Q. [200] Je comprends que lorsqu'on parle du  
9 programme, le programme d'aide financière d'Hydro-  
10 Québec vise à... bénéficie au client final, donc le  
11 client qui va installer un système géothermique,  
12 qui va voir le coût de son système réduit. Est-ce  
13 que c'est votre compréhension à vous aussi?

14 R. Effectivement, oui.

15 Q. [201] O.K. Lorsqu'on parle de la Coalition, vous  
16 êtes une coalition canadienne, donc j'imagine que  
17 vous représentez tous les marchés?

18 R. Exact.

19 Q. [202] O.K. Qui sont vos membres?

20 R. On avait le plaisir d'avoir des distributeurs  
21 d'énergie avant, mais qui se sont éliminés  
22 graduellement au fil des années. Actuellement, on a  
23 les manufacturiers, les entreprises d'installation,  
24 les distributeurs de systèmes. On a des chercheurs  
25 universitaires, des gouvernements... des

1 laboratoires gouvernementaux. Et je reviens sur ma  
2 première affirmation, il nous reste encore quelques  
3 distributeurs, notamment des distributeurs gaziers.

4 Q. [203] O.K. Hydro-Québec est toujours membre de la  
5 Coalition?

6 R. J'avoue que je ne suis pas cent pour cent (100 %)  
7 certain. On a un partenariat avec Hydro-Québec,  
8 mais je ne suis pas convaincu que l'Hydro a  
9 renouvelé son membership.

10 Q. [204] Vous n'avez pas vérifié ça?

11 R. Non, je vous avoue que je ne fais pas ça.

12 Me CLAUDE TARDIF :

13 On pourrait prendre un engagement.

14 Me ÉRIC FRASER :

15 Oui, s'il vous plaît.

16 R. Oui, je vais vérifier là.

17 Me CLAUDE TARDIF :

18 Donc, l'engagement 1 de la CCÉG.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 En fait, c'est l'engagement numéro 17, je crois.

21 LA GREFFIÈRE :

22 Non, 1 de la CCÉG.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Ah! O.K. Oui, oui. Excusez.

25

1 Me CLAUDE TARDIF :

2 S'il y en avait eu dix-sept (17), j'aurais dormi  
3 sur seize (16).

4  
5 LA PRÉSIDENTE :

6 Vous travaillez trop le dimanche, c'est pour ça.

7 R. Et le samedi.

8 Me CLAUDE TARDIF :

9 Donc, engagement 1 de la CCÉG, de vérifier si le  
10 Distributeur est membre, ça vous va.

11 R. Je suis sûr que non.

12 Q. [205] Ça vous va?

13  
14 E-1 (CCÉG) : Vérifier si le Distributeur est  
15 membre de la CCÉG (demandé par HQD)

16  
17 Me ÉRIC FRASER :

18 Q. [206] Moi, j'étais sous l'impression que le  
19 Distributeur était toujours membre, mais, écoutez,  
20 vous me confirmerez cela. Là vous me dites qu'il y  
21 a encore quelques distributeurs. Combien? Je parle  
22 de distributeurs d'énergie là?

23 R. De distributeurs d'énergie, on a Fortis BC, et là  
24 je vais probablement devoir prendre un autre  
25 engagement pour vous donner le chiffre exact,

1           mais...

2           Me CLAUDE TARDIF :

3           Vous voulez l'avoir?

4           R. On a Gaz Métro, Sas Power... il faudrait que je  
5           vérifie les autres là.

6           Me ÉRIC FRASER :

7           Q. [207] Non, c'est bon. Je vous remercie. Maître  
8           Tardif vous a posé une question, en fait, il vous a  
9           demandé de définir l'équilibre contractuel auquel  
10          vous faites référence au paragraphe 29 de votre  
11          ordonnance de sauvegarde. Et je comprends de votre  
12          réponse que l'équilibre contractuel auquel vous  
13          faites référence, c'est celui entre la Coalition  
14          canadienne et Hydro-Québec?

15          R. Je vais retourner le voir parce que j'ai trop  
16          travaillé samedi et dimanche moi aussi là.

17          Q. [208] Écoutez, « join the club ».

18          R. Vous parlez du paragraphe 29, pardon?

19          Q. [209] 29, oui. Vous faites mention d'un équilibre  
20          contractuel qui est à la base de votre recours.

21          R. Oui, effectivement, c'était... ma réponse portait  
22          sur la relation entre le Distributeur et la  
23          Coalition.

24          Q. [210] O.K. Mais, vous m'avez dit tout à l'heure que  
25          vous étiez d'accord avec ma proposition à l'effet

1 que le programme s'adresse aux clients.

2 R. Bien, le programme de géothermie résidentielle,  
3 effectivement, s'adresse aux clients.

4 Q. [211] S'adresse aux clients.

5 R. Cela dit.

6 Q. [212] Je vous remercie. Madame la Présidente, je  
7 crois que je n'aurai... bien, en fait, je n'ai plus  
8 de question, sous réserve de mes droits que je vous  
9 ai mentionnés, mais à priori je crois que je  
10 n'aurai pas à redemander au client, mais je dois  
11 consulter mes clients internes qui malheureusement  
12 ne sont pas tous ici présentement. Je vous  
13 remercie.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci, Maître Fraser.

16 Me CLAUDE TARDIF :

17 Juste comme question d'intendance. Est-ce que,  
18 Maître Fraser, vous pouvez me préciser quand vous  
19 pourriez me le confirmer pour que je puisse...

20 Me ÉRIC FRASER :

21 Je vais être en mesure de le confirmer dès demain  
22 matin.

23 Me CLAUDE TARDIF :

24 Merci. Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 D'accord. Maître Cardinal.

3 INTERROGÉ PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

4 Q. [213] Bonjour au membre du panel. Je vais vous  
5 référer à la pièce C-CCÉG-0008, à la page 49.

6 M. DENIS TANGUAY :

7 R. Pardon, je n'ai pas compris la page.

8 Q. [214] La page 49.

9 R. C'est la preuve ça, hein!

10 Q. [215] Oui, exactement.

11 R. Oui.

12 Q. [216] Donc, la Régie comprend de votre preuve qu'il  
13 suffirait d'un taux de bénévolat de dix pour cent  
14 (10 %) pour que le TCTR du programme de géothermie  
15 cesse d'être négatif. Est-ce que notre  
16 compréhension est bonne?

17 R. En fait, selon les trois scénarios qui sont  
18 présentés là, si vous regardez un taux de bénévolat  
19 de zéro pour cent (0 %) et un taux d'opportunistes  
20 de trente pour cent (30 %) qui est le scénario A,  
21 le TCTR est déjà positif. Si en plus on considère  
22 un bénévolat de dix (10 %), on est doublement  
23 positif, on tombe à deux point six (26 M\$).

24 Q. [217] Parfait. On a parlé un petit peu de la façon,  
25 bon, comment... bon, le programme de géothermie a

1           été arrêté par le Distributeur. J'aimerais savoir  
2           un petit peu les circonstances dans lesquelles ça  
3           s'est fait. Est-ce que vous l'avez appris par une  
4           correspondance ou parce que, évidemment, vous avez  
5           reçu la demande tarifaire, vous avez pris  
6           connaissance de la demande tarifaire? Mais,  
7           j'aimerais savoir c'est à quel moment vous en...  
8           est-ce que, avant, vous aviez eu une correspondance  
9           ou vous l'avez appris en recevant la demande  
10          tarifaire?

11          R. Je l'ai appris la veille, de mémoire, par un appel  
12          téléphonique. Je pourrai vous trouver l'heure  
13          exacte, mais c'est vraiment la veille. Et la teneur  
14          de l'appel, c'était « sois pas surpris, demain on  
15          dépose la demande tarifaire et on recommande la fin  
16          du programme de géothermie ».

17          Q. [218] O.K. Et dans l'hypothèse où la Régie  
18          ordonnait la reprise du programme de géothermie,  
19          combien de temps il faudrait, à votre avis, pour  
20          estomper les effets de l'interruption momentanée du  
21          programme sur les ventes?

22          R. C'est une question qui est difficile à répondre,  
23          dans le sens où si le programme... la continuité du  
24          programme fait en sorte qu'on ne fait que recréer  
25          des situations où on va avoir des problèmes

1 contractuels comme j'ai décrits tantôt. Ce qui est  
2 important pour nous, c'est la prévisibilité d'un  
3 programme comme celui-là. Qu'il dure six mois ou  
4 six ans ou dix (10) ans, je pense que c'est  
5 important qu'on annonce longtemps d'avance et  
6 « longtemps » là, bien, je l'ai dit tantôt, c'est  
7 cinq ans. Ça, c'est mon monde idéal là, c'est qu'on  
8 dise le trente et un (31) mars deux mille dix-huit  
9 (2018), on arrête l'intervention en géothermie. Il  
10 y aurait une prévisibilité certaine, les  
11 intervenants ne feraient pas des décisions d'achat  
12 d'équipements de un million (1 M\$) pour faire des  
13 forages par exemple. Donc, il y a tous ces impacts-  
14 là qui pourraient être amortis sur une période  
15 suffisamment longue pour laisser aux agents  
16 économiques le temps de prendre des décisions  
17 éclairées quant aux conditions de marchés qu'on a  
18 artificiellement créées à cause d'un programme.  
19 Parce que c'est ça dont il est question ici.

20 14 h 14

21 C'est qu'on crée des conditions de marchés  
22 artificielles et on les change avec très très très  
23 peu de préavis et là c'est vraiment des millions de  
24 dollars d'investissement, c'est pas, on parle pas  
25 de cinquante dollars (50 \$), le prix d'une



1 brouette, c'est vraiment des foreuses d'un million  
2 (1 M), deux millions (2 M). Toute une  
3 infrastructure d'affaires qui est créée autour du  
4 marketing d'un programme qui a été mis en place.  
5 Donc, c'est difficile de répondre à votre question  
6 dans ce sens là, où oui, poursuivons jusqu'en mars  
7 mais le trente et un (31) mars on va avoir le même  
8 problème. C'est...

9 Q. [219] Je vais vous référer aux pages 42 à 45 de  
10 votre mémoire.

11 R. Oui.

12 Q. [220] Donc, c'est le chapitre qui parle du  
13 processus décisionnel; donc, vous indiquez dans ce  
14 chapitre qu'il peut y avoir une durée excédent  
15 souvent une année entre le début de la période de  
16 réflexion du consommateur et... bien qui est, en  
17 fait, la période où il pourrait être influencé par  
18 la promotion d'un programme, on imagine, puis la  
19 décision d'achat puis après la fin de  
20 l'installation du système. À ces délais là il va  
21 s'ajouter des décalages possible entre la fin de  
22 l'installation, la demande de certification, la  
23 certification elle-même puis le versement de la  
24 subvention par le Distributeur.

25 Dans ce contexte là, selon vous, qu'est-ce

1 que ça devrait être la durée d'un programme de  
2 géothermie résidentielle qui a des nouveaux modes  
3 de financement avant qu'on puisse mesurer les  
4 impacts des modifications sur les performances du  
5 programme, notamment sur les taux d'opportunité  
6 puis de bénévolat? On parlait d'une période de cinq  
7 (5) ans tout à l'heure, est-ce que ça reste quand  
8 même cette période là?

9 R. Bon, il y a beaucoup de chose dans votre question.  
10 Je vais discuter de la question du cinq (5) ans  
11 tout de suite, je pense que la, attends un peu, le  
12 samedi puis dimanche qui commence à me rentrer  
13 dedans là! Non, je vais commencer par le début de  
14 la question. On a, on a proposé dans notre mémoire,  
15 bien en fait vous faites état des délais qui  
16 s'ajoutent une fois que l'installation est  
17 complétée, si on lit bien la proposition, une (1)  
18 des deux (2) propositions qu'on a fait dans notre  
19 mémoire, c'est la deuxième (2e) proposition qui à  
20 égard à l'impartition. Ce qu'on suggère là-dedans,  
21 c'est un accompagnement du client à partir du jour  
22 un où le contrat est signé avec un installateur.

23 Tous les délais vous venez de décrire  
24 pourraient disparaître si on pouvait faire cet  
25 accompagnement là avec le client, parce que la

1 journée où on émet le certificat, on pourrait  
2 émettre le chèque, mettre ça dans la même enveloppe  
3 puis envoyer ça par la poste. Donc on pourrait  
4 éliminer ces délais là. Au niveau de l'effet sur le  
5 taux d'opportuniste, ça reste à voir, on peut pas  
6 présumer de ce que ça va être mais moi je pense  
7 qu'avec un accompagnement personnalisé qui est fait  
8 en amont et où on est davantage actif dans le  
9 marché entre les clients et les installateurs,  
10 qu'on est capable d'aller chercher des segments de  
11 marchés qui n'ont pas nécessairement été rejoints  
12 jusqu'à maintenant. Notamment au niveau des  
13 clientèles à plus faible revenu, là je dis pas les  
14 clientèles à faible revenu, mais des gens qui  
15 peuvent installer un système, qui ont les moyens de  
16 le faire mais qui n'ont peut-être pas été  
17 nécessairement sensibilisé au fait que, un système  
18 ne coûte pas nécessairement quarante mille  
19 (40 000 \$), j'ai plusieurs cas où les systèmes  
20 coûtent seize (16), dix-sept (17), dix-huit mille  
21 dollars (18 000 \$). Ces gens là ont-ils été bien  
22 rejoint? Je le sais pas. Donc on pourrait tester  
23 des nouvelles façons de communiquer avec la  
24 clientèle potentielle. Donc, oui, on peut  
25 travailler sur les délais, puis fort possiblement

1 influencer la direction des taux d'opportunisme et  
2 même du bénévolat aussi.

3 Q. [221] Donc, en fait, si le programme était  
4 reconduit pour une période uniquement d'un an, est-  
5 ce que ça serait une période suffisante pour  
6 commencer à voir des résultats?

7 R. Des résultats sur quoi?

8 Q. [222] Sur l'opportunisme, sur le taux de bénévolat?

9 R. Bien, je pense que oui, mais encore là c'est,  
10 normalement, bien, normalement, les aides  
11 financières actuelles du Distributeur ont été  
12 disponibles, ou sont disponibles depuis avril, donc  
13 moi je pense que pour évaluer un taux  
14 d'opportunisme faut le faire sur plusieurs années  
15 dans les conditions de marché qui demeurent les  
16 mêmes; donc, si on, ce qu'on observe depuis deux  
17 mille sept (2007) à aller jusqu'à aujourd'hui, puis  
18 on a un tableau qui est assez révélateur là-dessus  
19 dans notre preuve, les aides financières ont  
20 tellement fluctuées que ça devient pratiquement  
21 impossible d'évaluer un taux d'opportunisme ou  
22 l'évolution d'un taux d'opportunisme compte tenu  
23 des conditions de marché stables. Et ça c'est  
24 important je pense, parce que si on, si une année  
25 on a cinq mille dollars (5 000 \$) de subvention,

1 l'année d'après on a pratiquement douze mille  
2 dollars (12 000 \$) d'aide financière disponible,  
3 puis on tombe à deux mille (2 000). On peut pas  
4 comparer les taux d'opportunité en fonction de  
5 différents, de différentes aides financières de  
6 cette façon là. Donc un (1) an, est-ce que ça  
7 serait suffisant pour mesurer, non. Je pense que  
8 non, je pense que ça prendrait au moins trois (3)  
9 ans de conditions stables pour pouvoir faire une  
10 comparaison et je dirais questionner les  
11 consommateurs au fur et à mesure que les  
12 installations se fait, pas trois (3) ans après le  
13 fait, parce que là on va questionner des gens qui  
14 l'ont fait deux (2) semaines avant versus trois (3)  
15 ans avant. Déjà là, on va biaiser des résultats;  
16 donc, c'est de trouver un mécanisme qui permettrait  
17 de mesure l'opportunité au fur et à mesure et je  
18 pense que l'argumentation qu'on a dans notre  
19 preuve, c'est qu'en accompagnant ces gens là dès le  
20 début on est capable de mesurer en partant, leur  
21 poser la question avant même de commencer, est-ce  
22 que c'est la subvention qui fait une différence  
23 oui, non. Ça pourrait être une façon de le mesurer.  
24 Mais un an ça m'apparaît pas suffisant pour être  
25 capable d'avoir une mesure qui est comparable dans

1 le temps.

2 Q. [223] Parfait, merci.

3 (14 h 20)

4 INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE :

5 Q. [224] J'aurais peut-être une ou deux questions.

6 Vous avez parlé des délais qui sont assez longs  
7 entre le moment où une décision est prise et le  
8 moment où le système est effectivement installé.

9 L'année dernière, le Distributeur a augmenté l'aide  
10 financière. Est-ce que vous avez été consulté au  
11 préalable?

12 M. DENIS TANGUAY :

13 R. Je ne pense pas, non, de mémoire. Je ne jurerais  
14 pas là-dessus, mais il me semble que non. On nous a  
15 informés à un moment donné. Bien, en fait, quand la  
16 décision de la Régie a... entre la fin, je pense,  
17 des... des audiences à l'automne et la décision de  
18 la Régie au printemps, on m'a probablement dit on  
19 va peut-être remplacer éventuellement ou compenser  
20 pour la perte de la subvention fédérale. C'est  
21 possible qu'on m'ait dit ça au téléphone ou par  
22 courriel. Il faudrait que je vérifie.

23 Q. [225] O.K.

24 R. Mais, de mémoire, ça ne me dit rien.

25 Q. [226] Mais au total cette augmentation-là n'avait

1 pas un impact sur l'aide financière globale que le  
2 client pouvait obtenir pour l'installation d'un  
3 système de géothermie?

4 R. Dans le cas des maisons existantes ça ramenait, ça  
5 redonnait l'équivalent de ce qui était disponible.  
6 En fait, non, ça donnait moins. Ça donnait  
7 l'équivalent de la subvention fédérale.

8 Q. [227] O.K.

9 R. Donc, ça donnait moins que ce qui existait avant  
10 parce qu'Hydro donnait deux mille dollars (2000 \$)  
11 de mémoire, plus six mille trois cent soixante-  
12 quinze (6375 \$) du fédéral, ce qui donnait huit  
13 mille (8000 \$). Donc, avec les nouvelles aides  
14 financières de cette année, en fait qui ont  
15 commencé en avril cette année, ça retombait à six  
16 mille trois cents soixante-quinze (6375 \$). Donc,  
17 c'est... ce n'était pas la même chose. Dans  
18 l'existant, pardon.

19 Q. [228] Entre le moment où les clients ont su qu'il y  
20 avait une augmentation de l'aide financière, donc à  
21 peu près comme vous l'avez dit en avril deux mille  
22 douze (2012), est-ce qu'il y a un certain nombre de  
23 clients qui vont pouvoir bénéficier de cette aide-  
24 là si, effectivement, le programme se termine en  
25 décembre, considérant les délais que vous avez

1           parlé tantôt, là?

2           R. Bien, je pense qu'il faut... Bien, c'est ici qu'il  
3           faut faire la distinction dans les différents  
4           segments de marchés, donc le segment de la maison  
5           existante et le segment de la maison neuve.

6                        Dans la maison existante, je prendrai pour  
7           acquis que les gens qui ont signé des contrats en  
8           avril, mai ont fait ça pendant l'été ou ça s'est  
9           fait pendant l'automne. Parce que, bon,  
10          l'infrastructure existe, c'est une question de,  
11          bon, faire le forage puis installer la thermopompe.

12                       Dans le cas des maisons en construction, là  
13          ça peut varier de deux mois à deux ans comme je  
14          disais tantôt. Ça va dépendre des autres... des  
15          autres étapes qui doivent être franchies avant d'en  
16          arriver à la finalisation du système géothermie.

17                       Et là, bon, chaque contracteur travaille à  
18          des vitesses différentes. Bon. C'est possible qu'il  
19          y ait des gens qui... qui pourraient ne pas  
20          l'avoir.

21          Q. [229] Si le programme est prolongée, bon, jusqu'à  
22          la fin mars, jusqu'à ce que la Régie rende sa  
23          décision, l'hiver est-ce qu'il y a quand même des  
24          systèmes qui peuvent être mis en service ou de  
25          toute façon ça aura peu d'impact pour ceux qui sont



1 déjà dans la machine, là?

2 R. Bien, c'est sûr qu'il s'en fait moins l'hiver. Je  
3 ne vous cacherai pas que quand il fait moins  
4 trente-quatre (-34) d'aller manipuler des tuyaux ce  
5 n'est pas ce qu'il y a de plus génial. Mais à des  
6 températures de zéro, moins cinq, moins dix (-10),  
7 c'est fréquent qu'il y a des systèmes qui  
8 s'installent, là. Ce n'est pas... Ce n'est pas  
9 l'exception. L'industrie n'est pas morte, mais,  
10 bon, ça roule quand même au ralenti.

11 Q. [230] Puis si la Régie, évidemment, elle est face à  
12 une situation où elle aura à prendre une décision,  
13 est-ce que, oui ou non, le programme doit se  
14 terminer, il est possible qu'on puisse conclure  
15 d'un côté comme de l'autre, à la suite de notre  
16 délibéré, la conséquence, toutes les conséquences  
17 que vous avez énoncées par rapport à la fin du  
18 programme, là vont se répéter j'imagine trois mois  
19 plus tard?

20 R. Exactement. C'est ce que je disais tantôt dans la  
21 question de délais c'est de laisser la... c'est de  
22 prévoir dans la fin d'un programme tous les délais  
23 nécessaires pour que les gens qui ont pris des  
24 décisions contractuelles puissent mener à bien  
25 leurs contrats. Dans certains cas ça peut être deux

1           ans comme je disais tantôt. Dans le cas des grosses  
2           résidences qui sont très complexes, ça peut prendre  
3           du temps. Donc, c'est trois mois, six mois, un an.  
4           C'est difficile de mettre une temporalité.

5                        Mais c'est pour ça que, nous, on dit, bon,  
6           bien, si on veut vraiment, un, compléter l'exercice  
7           de transformation des marchés et, deux, prévoir une  
8           fin de programme qui se fait dans la joie et  
9           l'allégresse, bien, qu'on l'annonce longtemps  
10          d'avance et les joueurs, les intervenants du marché  
11          ne pourront pas se plaindre par la suite de dire,  
12          bien, on nous a coupé l'herbe sous le pied ou je  
13          viens d'acheter une foreuse, je ne pourrai pas  
14          l'amortir et ainsi de suite.

15                      Donc, cette prévisibilité-là dans la fin  
16          d'un programme puis... Et là, je vous dirais c'est  
17          peut-être spécifique à la géothermie compte tenu  
18          des particularités de cette industrie-là. Ce n'est  
19          pas comme acheter un tournevis ou acheter une  
20          foreuse. Donc, les délais sont différents, la  
21          mécanique de marché est différente, les... la durée  
22          des mesures est différente et ainsi de suite. Donc,  
23          ça prend un long délai pour mettre fin à un  
24          programme de cette nature-là. Sinon on risque de  
25          revivre ce qui s'est passé en Ontario.

1 Q. [231] Ma dernière question. Le client type qui  
2 désire ou qui fait les démarches nécessaires pour  
3 installer un système de géothermie, soit dans la  
4 maison neuve ou une maison existante, vous pourriez  
5 le décrire comment?

6 R. Je vous dirais descendez dans le « food court » en  
7 bas puis prenez un échantillon de deux cents (200)  
8 personnes, c'est représentatif de la société. J'ai  
9 des petits couples dans la vingtaine qui ont une  
10 maison de neuf cent pieds carrés (900 pi<sup>2</sup>) sur la  
11 rive-sud de Québec qui ont installé une géothermie,  
12 qui ne sont pas millionnaires, les deux sont  
13 fonctionnaires. Donc, un couple tout à fait normal.  
14 Un petit système dans une petite maison. Et on a  
15 des clients qui installent des systèmes dans des  
16 plus grosses maisons qui sont beaucoup plus riches.

17 D'ailleurs, dans notre preuve, dans une des  
18 section au début où on compare le nombre de  
19 systèmes installés par... par grandeur de maison  
20 qui est la meilleure estimation qu'on peut avoir  
21 sur peut-être un certain effet de richesse des  
22 clients types, oui, on se rend compte qu'il y a  
23 plus de clients dans le segment des grosses maisons  
24 deux mille cinq cents pieds carrés (2500 pi<sup>2</sup>) et  
25 plus, mais qu'il y a une quantité quand même

1           significative dans les maisons de mille pieds  
2           carrés (1000 pi<sup>2</sup>) à quinze cents pieds carrés  
3           (1500 pi<sup>2</sup>), de quinze cents (1500 pi<sup>2</sup>) à deux mille  
4           (2000 pi<sup>2</sup>) et de deux mille (2000 pi<sup>2</sup>) à deux mille  
5           cinq cents (2500 pi<sup>2</sup>).

6                        Donc, je vous dirais c'est... c'est  
7           monsieur et madame tout-le-monde dans toutes les  
8           régions du Québec. Certains sont motivés par le  
9           confort, d'autres sont motivés par l'environnement,  
10          d'autres sont motivés par les économies. C'est  
11          vraiment... Il n'y a pas un client type en  
12          géothermie. C'est vraiment tout le monde ici on est  
13          tous des clients potentiels.

14          Q. [232] Merci beaucoup. Merci pour votre témoignage.

15          LA PRÉSIDENTE :

16          Est-ce que vous avez un réinterrogatoire, Maître  
17          Tardif?

18          Me CLAUDE TARDIF :

19          Non, ça complète.

20          LA PRÉSIDENTE :

21          O.K.

22          Q. [233] Donc, on vous remercie. Mais il est possible  
23          que vous soyez rappelé pour répondre à d'autres  
24          questions de maître Fraser. Vous serez informé  
25          demain matin, le cas échéant. Je vous libère, mais

1           ça se peut que vous soyez appelé à revenir.

2           R. Est-ce que je pourrais? Excuse-moi, Claude.

3           Me CLAUDE TARDIF :

4           Q. [234] Oui.

5           R. J'ai... À cet effet-là, j'ai des conditions  
6           familiales un peu difficiles actuellement.

7           J'aimerais ça effectivement qu'on le sache le plus  
8           tôt possible parce que ma mère est... ne va pas  
9           très bien puis elle est à l'hôpital. Puis, bon,  
10          j'aimerais ça être...

11          LA PRÉSIDENTE :

12          Q. [235] O.K.

13          Me CLAUDE TARDIF :

14          Je comprends que maître Fraser va m'envoyer un  
15          courriel ce soir. Donc, je pourrai en informer.  
16          Mais, moi, je n'avais pas prévu être ici demain.

17          14 h 28

18          Et on plaide mercredi, si j'ai bien compris, si  
19          toutes les choses roulent normalement.

20          LA PRÉSIDENTE :

21          Si tout va bien.

22          Me CLAUDE TARDIF :

23          Donc, on va voir qu'est-ce qu'il en est, mais, moi,  
24          je prends pour acquis qu'il y a peu de chance qu'on  
25          revienne demain. Et je m'alerterai lorsque besoin

1 il y aura.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Excellent. Merci, Maître Tardif. Alors, nous allons  
4 donc poursuivre avec la preuve de la CORPIQ. Maître  
5 LeChasseur.

6

7 PREUVE DE CORPIQ

8

9 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

10 Bonjour. Marc-André LeChasseur pour la CORPIQ. Je  
11 suis avec monsieur Hans Brouillette, directeur des  
12 Affaires publiques à la CORPIQ, qui témoignera dans  
13 un instant. Madame, je vais vous laisser le plaisir  
14 de l'assermenter.

15

16 L'AN DEUX MILLE DOUZE (2012), le dix-septième (17e)  
17 jour de décembre, A COMPARU :

18

19 HANS BROUILLETTE, directeur des Affaires publiques  
20 pour la CORPIQ, ayant son adresse d'affaires au  
21 750, boulevard Marcel-Laurin, Montréal (Québec);

22

23 LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
24 solennelle, dépose et dit :

25

1 INTERROGÉ PAR Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

2 Q. [236] Alors, le dépôt de la preuve, Monsieur  
3 Brouillette, deux documents. D'une part, le mémoire  
4 de la Corporation des propriétaires immobiliers du  
5 Québec coté sous la cote C-CORPIQ-008. Avez-vous  
6 participé à la rédaction de ce document?

7 R. Oui.

8 Q. [237] En second lieu, la réponse de la CORPIQ à la  
9 demande du Distributeur, cotée sous les deux cotes,  
10 C-CORPIQ-0022 et C-CORPIQ-0024. Avez-vous participé  
11 à la rédaction de ces documents?

12 R. Oui.

13 Q. [238] Est-ce que vous acceptez leur dépôt pour  
14 valoir comme preuve écrite de votre témoignage en  
15 l'instance?

16 R. Oui.

17 Q. [239] Merci. Monsieur Brouillette va s'adresser à  
18 la Régie dans le cadre d'une déclaration  
19 maintenant.

20 R. Madame la Présidente, Madame et Monsieur les  
21 Régisseurs, la CORPIQ est la plus grande  
22 association de propriétaires de logements au Québec  
23 qui compte quinze mille membres qui fournissent un  
24 toit à environ le tiers des ménages locataires au  
25 Québec. Nos membres sont essentiellement de petits

1           propriétaires, donc de petits investisseurs, et  
2           leur profil reflète assez bien celui du marché,  
3           donc c'est-à-dire des travailleurs, des retraités,  
4           des gens qui ne louent que quelques logements pour  
5           se générer un revenu supplémentaire à la fin de  
6           l'année, ou encore pour diminuer leur coût  
7           d'habitation, mais surtout aussi pour se constituer  
8           un fonds de retraite. Donc, c'est leur bas de  
9           laine, mais ils n'en vivent pas comme tel.

10                        Quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) des  
11           propriétaires de logements au Québec ont moins de  
12           dix logements. Quatre-vingts pour cent (80 %) ont  
13           simplement un duplex ou un triplex. Alors,  
14           évidemment, quand ces gens-là ont une difficulté,  
15           ils doivent appeler Hydro-Québec. Probablement que  
16           c'est leur pause, sur l'heure du dîner qu'ils vont  
17           téléphoner.

18                        Essentiellement, on doit le mentionner, on  
19           est loin de la gestion d'une entreprise, comme ça a  
20           été dit la semaine dernière. Quand on parle de  
21           gérer un risque d'affaires, ça, c'est une  
22           expression qui a une signification tout à fait  
23           différente pour un propriétaire que celle que  
24           semblait lui donner le Distributeur.

25                        La mission de la CORPIQ est d'offrir à ses



1 membres une gamme de services afin d'améliorer leur  
2 environnement, mais aussi celui de leur clientèle  
3 de façon à contribuer à l'essor financier des  
4 Québécois, et ça dans une perspective de  
5 développement durable.

6 Si on est aujourd'hui devant vous à la  
7 Régie de l'énergie, c'est pour une combinaison de  
8 plusieurs raisons. D'abord, parce que les problèmes  
9 que l'on vient vous exposer sont d'une grande  
10 ampleur. Donc, on ne parle pas de cas exceptionnel  
11 ici, mais bien d'un fléau qui touche des dizaines  
12 de milliers de propriétaires, comme en témoigne le  
13 sondage qui a été joint à notre mémoire.

14 Ensuite, nous sommes ici parce qu'il s'agit  
15 de problèmes qui sont récurrents. Donc, année après  
16 année, mois après mois, ce sont toujours les mêmes  
17 histoires, les mêmes plaintes qui se répètent  
18 encore et encore. Et il est certain, selon nous,  
19 que sans changement réglementaire, ces situations-  
20 là vont sans aucun doute s'amplifier et continuer.

21 Troisièmement, nous sommes ici parce que  
22 les propriétaires de logement ont le sentiment  
23 d'être les victimes d'une injustice. Quatrièmement,  
24 notre démarche devant la Régie est devenue  
25 inévitable parce que, évidemment, les discussions

1 qu'on a eues ces dernières années avec Hydro-Québec  
2 Distribution, donc pour solutionner les problèmes,  
3 se sont avérées vaines.

4 Et enfin, si on est ici, c'est parce qu'on  
5 voit des solutions et on pense que les solutions  
6 proposées par la CORPIQ sont justes, sont  
7 raisonnables et sont surtout réalisables. On est  
8 ici évidemment parce qu'il y a un dossier  
9 spécifique dans lequel il y a un litige entre  
10 propriétaires et le Distributeur. Évidemment, on ne  
11 voit pas dans la salle les locataires qui ne paient  
12 pas leur loyer, les locataires qui ne paient pas  
13 leur électricité, ceux qui tardent à s'abonner,  
14 ceux qui se désabonnent prématurément, ceux qui se  
15 désabonnent mais continuent quand même de consommer  
16 de l'électricité. Évidemment peu importe quelles  
17 sont les règles actuelles ou quelles seront les  
18 règles éventuellement, ces locataires-là ne sont  
19 évidemment pas inquiétés.

20 14 h 35

21 Maintenant, il faut déplorer qu'entre  
22 Hydro-Québec Distribution et les propriétaires,  
23 bien, il n'y a pas une solidarité face à ces  
24 problèmes-là. En fait, Hydro-Québec Distribution  
25 s'est plutôt dégagée d'une bonne part des problèmes

1 de coûts, de gestion, de facturation au moyen des  
2 conditions de service en faisant jouer aux  
3 propriétaires le rôle de caution. Pourtant les  
4 propriétaires ne sont pas des clients d'Hydro-  
5 Québec et n'ont pas l'intention de le devenir.  
6 Pourtant les propriétaires ne consomment pas  
7 l'électricité pour leurs logements locatifs.

8 Ça peut arriver à l'occasion s'il y a des  
9 travaux qui sont faits dans le logement,  
10 effectivement. À ce moment-là on est prêt à payer  
11 la consommation, ça peut arriver aussi en hiver  
12 s'il y a un logement à chauffer pour éviter que les  
13 tuyaux gèlent, on est prêt à payer la consommation,  
14 donc, d'être client à ce moment-là.

15 Pourtant les propriétaires n'ont pas le  
16 pouvoir d'abonner un locataire même si c'est ce  
17 qu'on entend des agents du service à la clientèle  
18 d'Hydro-Québec ou c'est ce qu'on lit dans les  
19 formulaires ou les lettres qui nous sont adressées  
20 aux propriétaires. On ne peut pas obliger le  
21 locataire à s'abonner et on ne peut pas non plus  
22 insister, en fait on peut toujours essayer  
23 d'insister auprès du locataire pour qu'il s'abonne,  
24 mais ça reste quand même quelque chose qu'on ne  
25 peut pas forcer.

1                   Pourtant les propriétaires n'ont pas le  
2 droit d'agir comme le propose, en fait comme  
3 l'impose Hydro-Québec parce qu'il n'existe pas que  
4 les conditions de service, il existe aussi un Code  
5 civil, il existe un contrat et on ne peut pas  
6 mettre fin, on ne peut pas interrompre le service  
7 sans qu'il y ait des conséquences.

8                   Vous savez en deux mille douze (2012) plus  
9 que jamais on est confronté au problème de la  
10 déresponsabilisation au Québec. Et tant le  
11 Distributeur que les propriétaires de logements en  
12 sont victimes. Évidemment, le Distributeur constate  
13 une croissance de ses mauvaises créances, c'est la  
14 même chose pour les propriétaires.

15                   De plus en plus on a des cas de non-  
16 paiement de loyer, on a de plus en plus de cas de  
17 déguerpissement également. Et en ce qui a trait aux  
18 factures d'électricité, bien l'endettement des  
19 ménages d'une part, mais aussi peut-être le fait  
20 qu'on puisse utiliser Internet a possiblement  
21 contribué à accentuer le problème.

22                   Donc, un locataire aujourd'hui peut très  
23 facilement en quelques minutes sur Internet se  
24 désabonner, il n'y a pas de risque, personne ne lui  
25 pose la question quant à son droit de le faire ou

1 non et si son bail est toujours en vigueur.

2 La source des problèmes qui nous conduit  
3 devant vous est l'article 6.6 des Conditions de  
4 service d'électricité qui se lit comme suit :

5 En l'absence d'un abonnement,  
6 l'occupant, le locataire,  
7 l'administrateur ou le propriétaire  
8 d'un logement ou d'un immeuble qui  
9 peut bénéficier ou bénéficie de  
10 l'électricité, sans être titulaire  
11 d'un abonnement, est considéré avoir  
12 les obligations d'un titulaire  
13 d'abonnement tel que prévu à l'article  
14 6.1.

15 Ensuite, bon, deuxième paragraphe :

16 Le présent article ne peut être  
17 interprété comme autorisant quiconque  
18 bénéficie de l'électricité à un  
19 endroit à titre d'occupant, de  
20 locataire, d'administrateur ou de  
21 propriétaire à en bénéficier sans  
22 avoir conclu un abonnement.

23 Alors cet article 6.6 déclenche évidemment un  
24 processus qui entraîne lui des conséquences pour le  
25 propriétaire. Donc, son utilisation, l'article 6.6,

1 survient essentiellement dans deux types de  
2 situation problématique, le défaut du locataire de  
3 s'abonner, alors qu'il devient pourtant le  
4 consommateur, l'occupant et la résiliation active  
5 de l'abonnement.

6 Le locataire, donc, par exemple, pour la  
7 question du défaut de s'abonner, le locataire a un  
8 bail le premier (1er) juillet qui indique donc que  
9 l'électricité est sous sa responsabilité, mais il  
10 va commencer à occuper le logement sans pour autant  
11 être abonné que ce soit par négligence ou  
12 délibérément.

13 Évidemment, lui quand il entre dans le  
14 logement, il ouvre la lumière, il va pouvoir  
15 brancher son réfrigérateur, tout fonctionne. Donc,  
16 l'urgence n'est pas nécessairement là non plus.  
17 Donc, l'absence d'un titulaire va conduire à  
18 l'émission par Hydro-Québec Distribution d'un avis  
19 au propriétaire qui se voit alors désigné comme  
20 étant par défaut titulaire du compte. Ça c'est  
21 l'article 6.7 des Conditions de service. Ça veut  
22 dire qu'il va devoir commencer à payer la redevance  
23 et payer éventuellement aussi la consommation.

24 Donc, pour permettre aux propriétaires de  
25 se protéger le mémoire de la CORPIQ propose une

1 combinaison de deux solutions qui sont relativement  
2 simples à ce premier problème. Donc, préciser  
3 d'emblée dans les Conditions de service que  
4 quiconque désire utiliser le service d'électricité  
5 doit souscrire un abonnement. Donc, ça implique de  
6 modifier l'article 5.1 qui actuellement l'article  
7 5.1 précise davantage qui doit faire, en fait qui  
8 doit faire la demande d'abonnement. Donc, il manque  
9 un énoncé fondamental qui établirait le lien de  
10 droit préalable à l'utilisation d'électricité.

11 Et la deuxième, la deuxième chose,  
12 évidemment, combinée, c'est de réintroduire  
13 l'espace de signature du titulaire sur le  
14 formulaire Emménagement - déménagement. Donc, c'est  
15 un formulaire papier qui est fourni par Hydro-  
16 Québec Distribution.

17 Évidemment, on sait que le propriétaire ne  
18 peut pas abonner de force le locataire, ne peut pas  
19 faire la demande non plus à sa place pour le  
20 service d'électricité. Donc, la signature sur ce  
21 formulaire-là qui pourrait être signé en même temps  
22 que le bail au mois de mars, au mois d'avril, peu  
23 importe, constituerait une preuve d'abonnement et  
24 le propriétaire serait donc protégé dans  
25 l'éventualité où le locataire qui occupe le

1 logement le premier (1er) juillet ne se serait pas  
2 abonné. Donc, après deux mille sept (2007) sans  
3 qu'on sache pourquoi l'espace de signature est  
4 disparu du formulaire en question.

5 La deuxième situation qui déclenche  
6 l'application de l'article 6.6 est pour nous  
7 beaucoup plus grave, elle survient quand le  
8 locataire se désabonne, souvent avant la fin du  
9 bail. Hydro-Québec émet alors l'avis au  
10 propriétaire du logement et cette lettre l'informe  
11 qu'il devient par défaut titulaire du compte.

12 14 h 40

13 Alors, je suis propriétaire, j'apprends,  
14 évidemment, si Hydro-Québec a mes coordonnées, je  
15 vais apprendre que le locataire s'est désabonné et  
16 je vais possiblement constater qu'on est quelques  
17 semaines, quelques mois avant la fin du bail. Donc,  
18 je vais être forcé de payer à sa place la redevance  
19 journalière. Je pourrais même devoir payer la  
20 consommation parce qu'il se trouve qu'il y a bien  
21 des locataires qui, malgré le fait qu'ils se soient  
22 désabonnés, continuent d'occuper le logement, ils  
23 continuent de consommer de l'électricité. Donc,  
24 c'est complètement absurde et ça nous oblige, ça  
25 m'oblige en tant que propriétaire donc, à m'engager



1 dans un processus de contestation. Évidemment, ni  
2 moi, propriétaire, ni Hydro-Québec Distribution a  
3 envie d'entreprendre ces discussions-là sur, en  
4 fait, le débat sur qui est responsable du compte.

5 Donc, pour éviter ma titularisation par  
6 défaut, Hydro-Québec Distribution m'offre, dans un  
7 délai très très court, m'offre une deuxième option,  
8 un petit plus, comme il a été dit la semaine  
9 dernière, pour les propriétaires québécois, c'est-  
10 à-dire de renoncer à devenir titulaire du compte et  
11 de demander par le fait même l'interruption de  
12 service.

13 Or, dans les faits, ce n'en est pas une  
14 solution, ce n'est pas une option pour nous. Oui,  
15 je veux renoncer au compte, mais, non, je ne peux  
16 pas décider de demander l'interruption du service.  
17 Évidemment, ça me placerait dans une situation  
18 d'illégalité par rapport au bail que j'ai signé  
19 avec le locataire et par rapport au Code civil du  
20 Québec. Donc, si je demande le débranchement, je  
21 peux m'exposer à un recours en justice qui serait  
22 intenté par le locataire et il pourrait m'accuser  
23 après coup de l'avoir privé de jouissance paisible  
24 des lieux.

25 Ça peut paraître absurde là, mais imaginez

1           juste un locataire qui n'a pas payé son mois de  
2           juin en loyer, il suffirait que je fasse débrancher  
3           l'électricité, je viens de lui procurer la  
4           meilleure des excuses, la meilleure des excuses,  
5           non seulement pour pas payer juin, mais peut-être  
6           même pour intenter un recours contre moi parce que  
7           je l'ai privé de jouissance paisible des lieux en  
8           demandant une interruption.

9                        Donc, malgré mon interprétation face au  
10           comportement du locataire qui s'est désabonné, je  
11           ne peux pas légalement demander l'interruption et  
12           le débranchement. Il y a dans notre mémoire  
13           d'ailleurs des jugements qui expliquent bien  
14           pourquoi. Donc, en une phrase, je ne peux pas  
15           répondre par un geste illégal à un autre geste  
16           illégal qui aurait été commis par le locataire qui  
17           se serait désabonné avant le temps.

18                       Donc, devant des problèmes qui sont quand  
19           même d'une grande ampleur, des problèmes qui sont  
20           récurrents, mais pour lesquels des solutions  
21           précises et relativement simples existent, la  
22           CORPIQ demande respectueusement à la Régie de  
23           l'énergie d'appuyer les cinq recommandations qui  
24           sont contenues dans son mémoire.

25                       Donc, premièrement - je termine avec ça -

1 que les conditions de service obligent de manière  
2 expresse à la création d'un lien de droit, donc  
3 entre Hydro-Québec Distribution et quiconque veut  
4 utiliser le service d'électricité, ce qui veut dire  
5 modifier l'article, bonifier l'article 5.1 des  
6 Conditions de service.

7 Deuxièmement, que le Distributeur  
8 réintroduise l'espace de signature sur son  
9 formulaire papier intitulé « Emménagement-  
10 déménagement » et que cette information soit  
11 ajoutée à l'énumération des renseignements  
12 obligatoires prévus à l'annexe 1 de l'article 5.4  
13 des Conditions de service. Là évidemment on prend  
14 acte aussi de ce qui a été dit la semaine dernière,  
15 de l'engagement du Distributeur qui a été formulé.

16 Troisièmement, très important, que le  
17 troisième paragraphe de l'article 6.7, celui qui  
18 lie, dans les Conditions de service, celui qui lie  
19 tout refus de devenir titulaire à une demande  
20 explicite de cessation de livraison d'électricité  
21 soit supprimé.

22 Quatrièmement, qu'un refus de devenir  
23 titulaire, s'il devait conduire à une cessation  
24 d'électricité qui serait décidée par le  
25 Distributeur, pas par le propriétaire, mais décidée

1 par le Distributeur, ne soit plus à ce moment-là  
2 assujetti aux frais de remise sous tension.  
3 Évidemment, la demande de livraison ensuite serait  
4 assujettie à l'article 5.1 des Conditions de  
5 service. Donc, il y aura quelqu'un, sans doute le  
6 nouveau locataire, qui voudra faire une demande de  
7 livraison au logement qu'il aurait... où il aura  
8 emménagé.

9 Cinquièmement, que la Régie de l'énergie  
10 accepte de porter à dix (10) jours francs le délai  
11 prévu de l'article 6.7 afin de donner suffisamment  
12 de temps au propriétaire pour tenter de contacter  
13 le locataire, aller constater la situation, lire le  
14 compteur, prendre les mesures qui s'imposent et  
15 transmettre leur réponse à Hydro-Québec.

16 Actuellement là, il est possible qu'on n'ait même  
17 pas une fin de semaine pour aller constater sur les  
18 lieux la situation.

19 Et enfin, considérant le phénomène  
20 croissant de la déresponsabilisation, surtout dans  
21 le domaine du logement où Hydro-Québec ainsi que  
22 les propriétaires de logements disposent de moins  
23 de moyens légaux que dans d'autres secteurs  
24 d'activités pour se protéger des clients en défaut  
25 ou des clients à risque, et bien, notre sixième

1 recommandation, que la Régie de l'énergie appuie la  
2 demande d'Hydro-Québec Distribution de pouvoir  
3 transmettre ses données aux agences de  
4 renseignements personnels moyennant la mise en  
5 place de mesures de protection adéquates. Alors,  
6 merci pour votre écoute et de l'importance que vous  
7 accorderez à notre demande.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci beaucoup.

10 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

11 Q. [240] Merci. Je n'ai pas de question pour monsieur  
12 Brouillette.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Parfait. Est-ce qu'il y a des intervenants qui  
15 désirent contre-interroger le représentant, en  
16 fait, le témoin de la CORPIQ? Maître Falardeau.

17 14 h 44

18 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS FALARDEAU :

19 Denis Falardeau pour l'ACEF de Québec.

20 Q. [241] Bonjour, Monsieur.

21 M. HANS BROUILLETTE :

22 R. Bonjour.

23 Q. [242] J'aimerais comprendre quelque chose. Bon,  
24 vous dites que le... le contrat d'abonnement chez  
25 Hydro, bien forcément, il n'y a pas de lien de

1 droit entre le propriétaire et Hydro, c'est le  
2 locataire qui... qui conclut le... l'entente. Et  
3 pour ce faire, il n'y a pas vraiment... vous n'êtes  
4 pas en mesure d'avertir Hydro et dire, bon, bien,  
5 l'abonnement est terminé ainsi de suite. Et vous  
6 proposez que l'abonnement de... de ce locataire,  
7 s'il a déguerpi, demeure en vigueur jusqu'à la fin  
8 du bail. C'est bien ça?

9 M. HANS BROUILLETTE :

10 R. Bien, en fait pas tout à fait parce que, oui, ça a  
11 déjà été discuté, là, qu'Hydro-Québec reconnaisse  
12 les baux. Mais dans le fond ce qu'on dit, nous,  
13 c'est qu'on a droit de refuser de devenir titulaire  
14 du compte en tant que propriétaire.

15 Maintenant, si Hydro-Québec choisit  
16 d'interrompre parce qu'ils n'ont plus de titulaire,  
17 alors ça sera le choix du Distributeur, ce n'est  
18 pas le choix du propriétaire. Donc, nous, on veut  
19 simplement ne pas devenir titulaire d'un compte qui  
20 n'est pas le nôtre, ne pas devenir client.

21 Q. [243] O.K. Mais quand le... ce compte-là devient,  
22 comment dire, caduc, là, qu'il n'y a pas de  
23 titulaire, pour employer votre expression, le  
24 propriétaire refuse, là, le... le transfert, le  
25 compte devient en vigueur jusqu'à quand? Il se

1 termine quand, au bail, à la fin du bail?

2 R. Non. En fait, il n'y a plus... il n'y a plus de  
3 titulaire du compte. Le propriétaire ne veut pas  
4 devenir titulaire du compte. Alors si Hydro-Québec  
5 Distribution accepte de libérer le locataire parce  
6 qu'il respecte les conditions selon... selon ce que  
7 voit... ce que perçoit, là, Hydro-Québec  
8 Distribution, bien, à ce moment-là il n'y a pas de  
9 titulaire du compte. C'est des situations qui  
10 existent qui sont déjà prévues. Dans le fond, on  
11 répond à la deuxième option du Distributeur de  
12 refuser de devenir titulaire du compte.

13 Q. [244] Concernant les cotes de crédit, bon, on  
14 comprend que vous êtes en faveur, là, du projet du  
15 Distributeur. Chez vous, il y a combien de vos  
16 membres qui utilisent cette cotation-là? Je ne vous  
17 demande pas de faire des... des recherches de  
18 crédit, là, mais qui utilisent comme veut le faire  
19 le Distributeur, là, des cotations pour dire untel,  
20 un tel locataire était un mauvais payeur ainsi de  
21 suite? À votre connaissance, il y en a combien?

22 R. Bien, écoutez, je ne suis pas au service des  
23 enquêtes de la CORPIQ, là, c'est un autre  
24 département. Mais on peut dire qu'il y en a quand  
25 même beaucoup. Donc, on a une équipe à temps plein

1 qui fait... qui fait ça. Évidemment, il y a un  
2 avantage pour celui qui a un bon dossier, ça va  
3 faciliter la location. Et celui qui a un mauvais  
4 dossier, évidemment, ça vient informer le  
5 propriétaire du risque que peut représenter le  
6 candidat.

7 Q. [245] O.K. Mais à part les enquêtes de crédit, vous  
8 n'êtes pas en mesure de... de chiffrer, là, parmi  
9 vos membres combien de personnes sont abonnées à un  
10 des... à une des agences, là, pour régulièrement  
11 donner des cotations?

12 R. En fait, ils ont abonnés à la CORPIQ. Ce sont des  
13 membres de la CORPIQ. On fait des enquêtes et  
14 c'est... c'est quelques milliers.

15 Q. [246] Merci.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci, Maître Falardeau. Maître Fraser.

18 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER :

19 Je vais être court.

20 Q. [247] Si je comprends bien la mécanique de ce que  
21 vous proposez, lorsqu'il y a absence d'abonné entre  
22 deux location les propriétaires que vous  
23 représentez seraient... bien, en fait votre  
24 proposition c'est qu'ils seraient d'accord à  
25 recevoir une facture, mais qu'il ne devrait pas y



1 avoir de... de frais qui soient... qui découlent de  
2 cette facturation-là?

3 R. Non.

4 Q. [248] Ni même de redevances d'abonnement?

5 R. Pas d'accord pour recevoir une facture.

6 Q. [249] O.K. Vous êtes d'accord pour être abonné,  
7 mais ne pas recevoir une facture?

8 R. Bien, écoutez, recevoir une facture si on doit  
9 ensuite gérer ça, c'est sûr que ça ne nous  
10 intéresse pas. C'est vraiment de considérer  
11 qu'Hydro-Québec est informée, donc connaît les  
12 coordonnées du propriétaire. Mais il n'y aura pas  
13 de facturation. C'est bien ce qui est dit dans le  
14 mémoire, pas de facturation. Et pas évidemment de  
15 redevances. Pour autant qu'on ne consomme pas il  
16 n'y a pas de frais à payer non plus.

17 Q. [250] O.K. Et qu'est-ce qui se passe avec  
18 l'alimentation, le logement continue à être  
19 alimenté par ailleurs?

20 R. Bien, en fait ça c'est l'option du Distributeur ça.  
21 Si le Distributeur ne veut pas alimenter, qu'il  
22 prend la décision d'interrompre, ça sera sa  
23 décision. Évidemment, on comprend que le  
24 Distributeur pourrait refuser l'alimentation par  
25 risque de ne pas pouvoir trouver le consommateur si

1 c'est le locataire qui consomme encore. Alors,  
2 nous, ce qu'on dit c'est que si on consomme on est  
3 prêts à payer et si on ne consomme pas ça sera le  
4 Distributeur qui décidera d'interrompre.

5 Q. [251] Mais quand un propriétaire ne consomme pas,  
6 vous êtes quand même d'accord que son immeuble est  
7 branché prêt à recevoir de l'électricité à tout  
8 moment pour accueillir un nouveau locataire?

9 R. Prêt à recevoir de l'électricité, non. En fait, il  
10 pourrait très bien être interrompu, l'électricité,  
11 le service pourrait être interrompu.

12 Q. [252] O.K.

13 R. Pas de problème. Quand le locataire s'abonnera, il  
14 y aura ré-alimentation. Ça sera demandé par le  
15 nouveau locataire.

16 Q. [253] Donc, ça serait au nouveau locataire à payer  
17 les frais de ré-alimentation?

18 R. Bien, ça c'est Hydro-Québec qui décide s'il y aura  
19 interruption.

20 Q. [254] O.K.

21 R. Il n'y aura pas nécessairement d'interruption.

22 Q. [255] C'est donc à dire que les propriétaires, lors  
23 de la location des... des logements, devront  
24 informer leurs... leurs futurs locataires qu'ils  
25 devront, en plus de payer le premier loyer devront

1 payer les frais de ré-alimentation du logement?

2 R. J'ai rien dit de tel. Ça c'est Hydro-Québec  
3 Distribution qui a pris la décision d'interrompre  
4 l'alimentation.

5 Q. [256] Mais je comprends, on peut en conclure que le  
6 propriétaire ne paiera jamais pour le... les frais  
7 entre les locations?

8 R. S'il ne consomme pas d'électricité, on n'est pas  
9 client d'Hydro-Québec.

10 Q. [257] Mais vous comprenez que votre immeuble est  
11 quand même raccordé?

12 R. Ça c'est le choix du Distributeur de le garder  
13 raccordé.

14 Q. [258] Vous savez que pour le paiement des... dans  
15 la tarification ce qui... ce qui constitue le... ce  
16 qui constitue la redevance d'abonnement c'est le  
17 fait que les installations du Distributeur sont là  
18 pour desservir l'immeuble et l'immeuble appartient  
19 au propriétaire.

20 14 h 51

21 R. HQD-13, Document 6. Le Distributeur dit qu'il ne  
22 facture pas lorsqu'il n'a pas de client. Donc,  
23 c'est une situation qui existe, nous on se prévaut  
24 d'une option qui est de renoncer au compte  
25 d'électricité.

1 Q. [259] Vous renoncez complètement au compte incluant  
2 la redevance d'abonnement?

3 R. Comme c'est le cas actuellement, oui.

4 Q. [260] O.K. Qui va payer pour ces frais?

5 R. C'est la raison pour laquelle j'imagine vous avez  
6 dit qu'il n'y ait pas de facturation lorsqu'il n'y  
7 a pas de client. Alors, moi je maintiens ce qu'on a  
8 affirmé. Le propriétaire n'a pas à payer, n'est pas  
9 client, il a des locataires, effectivement, au  
10 moment où on se parle il y a peut-être un ou deux  
11 pour cent (1-2 %), un ou deux logements sur cent  
12 (100) qui n'a pas d'occupant. Mais le propriétaire  
13 n'a pas à payer pour...

14 Q. [261] Rien du tout?

15 R. C'est l'option du Distributeur de décider s'il  
16 garde ou non l'alimentation dans le logement.

17 Q. [262] C'est parfait, je vous remercie, je n'ai pas  
18 d'autres questions.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci, Maître Fraser. Maître Cardinal.

21 INTERROGÉ PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

22 Q. [263] Bonjour. Je vais vous référer à l'article 6.7  
23 des Conditions de service. Bien, vous en avez fait  
24 mention tantôt, en fait c'est le grand principe  
25 selon lequel le propriétaire peut refuser de

1 prendre la responsabilité de l'abonnement puis donc  
2 s'ensuit l'interruption de service.

3 Pendant la preuve du Distributeur on a  
4 parlé de l'hypothèse où les coûts d'interruption  
5 pourraient être inférieurs lorsque le projet LAD va  
6 être en place, en fait je reprends le mot  
7 hypothèse, c'est très important parce que c'est  
8 bien ce que le Distributeur nous a indiqué.

9 Que pense la CORPIQ de l'interruption de  
10 service automatique quand un locataire mettrait fin  
11 à son abonnement d'électricité en période estivale?

12 R. Et c'est sûr que comme on a fait un peu  
13 l'évaluation le coût pour le Distributeur semble  
14 quand même minime actuellement quand on parle de la  
15 consommation. Pour ce qui est des..., pour répondre  
16 à votre question concernant l'hypothétique LAD qui  
17 permettrait d'interrompre facilement, bien,  
18 évidemment c'est une question de coût pour le  
19 Distributeur. Ce n'est pas une question de coût  
20 pour le propriétaire.

21 Nous, on ne demandera pas d'interruption  
22 tant et aussi longtemps qu'on a un bail en vigueur.  
23 Ceux qui le font actuellement prennent un énorme  
24 risque, un risque d'être poursuivi. Alors, si  
25 éventuellement le coût est réduit, ça sera le

1 Distributeur qui en bénéficiera s'il choisit  
2 d'interrompre au lieu de maintenir l'alimentation.

3 Q. [264] Parfait. Ça va. Merci.

4 INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE :

5 Q. [265] La formation va avoir juste quelques,  
6 quelques questions. Vous dites, bon, que ce n'est  
7 pas possible pour les propriétaires d'abonner un  
8 locataire à sa place. Mais il est prévu dans les  
9 Conditions de service que, bon, la personne qui  
10 veut devenir titulaire doit faire les démarches ou  
11 son représentant.

12 Est-ce qu'il n'y a pas là aussi une  
13 possibilité pour les propriétaires de demander à  
14 leur locataire d'être leur représentant pour  
15 pouvoir faire la démarche auprès du Distributeur  
16 dans le cas d'une nouvelle location?

17 R. Donc, d'être mandataire, par exemple. Évidemment,  
18 ça ouvre la porte à un énorme risque. À partir du  
19 moment où je suis mandataire, si je n'abonne pas le  
20 locataire ou s'il arrive quoi que ce soit, je  
21 demeure responsable. Donc, je viens de créer un  
22 lien contractuel où je m'engage à remplir les  
23 conditions et les obligations du locataire à sa  
24 place. Ça peut être très risqué aussi parce que  
25 s'il arrive un problème, le locataire va revenir

1           contre moi qui n'ai pas rempli les obligations à sa  
2           place.

3           Q. [266] O.K.

4           R. Les propriétaires ne s'engageront pas là-dedans.

5           Q. [267] Puis juste pour bien comprendre, maître  
6           Fraser vous a questionné à ce sujet-là, mais  
7           lorsqu'il y a interruption de service et qu'on fait  
8           une demande pour avoir à nouveau l'alimentation  
9           dans un immeuble, il y a des frais qui sont exigés.

10                   Je comprends mal pourquoi le propriétaire  
11           de l'immeuble ne pourrait pas, ne devrait pas être  
12           responsable de ces frais-là puisque c'est son  
13           immeuble. Lorsqu'il loue un logement avec  
14           l'électricité qui est incluse, il se doit d'offrir  
15           l'électricité, on ne peut pas... Je comprends mal  
16           votre, vraiment votre recommandation à cet effet-  
17           là, de demander au locataire de faire une demande à  
18           Hydro pour alimenter l'immeuble d'un propriétaire.  
19           Ça c'est quelque chose que j'ai beaucoup de  
20           difficulté à vous suivre là-dedans, là.

21           R. Votre question est très pertinente, mais revenons à  
22           la raison pourquoi le logement a-t-il été,  
23           l'électricité a-t-elle été interrompue? Dans le  
24           fond s'il n'y a pas d'interruption, il n'y a pas de  
25           problème, il n'y a pas de coût de réalimentation.

1                   Donc, la question est de savoir pourquoi ça  
2 a été interrompu. Généralement, en fait, la réponse  
3 c'est que le Distributeur n'est pas en mesure de  
4 facturer la personne qui consomme l'électricité. Si  
5 c'est le propriétaire, il n'y en a pas de problème.  
6 On est prêt, nous, à payer les factures.

7                   Mais s'il y a un locataire qui consomme  
8 alors qu'il s'est désabonné et Hydro-Québec n'est  
9 pas en mesure d'aller le chercher ce locataire-là  
10 pour X raisons. Alors, c'est le Distributeur qui  
11 choisit d'interrompre, ce n'est pas le propriétaire  
12 qui le demande.

13                   Donc, il pourrait y avoir cessation de  
14 l'utilisation de l'électricité jusqu'à ce qu'il y  
15 ait le nouveau locataire qui entre. Personne ne va  
16 consommer. Si les propriétaires consomment, ils  
17 vont payer. Si le Distributeur choisit  
18 d'interrompre parce qu'il représente, pour lui ça  
19 représente un risque d'avoir un locataire qui  
20 serait là et qui consommerait sans être titulaire,  
21 à ce moment-là ça sera son choix d'interrompre,  
22 mais normalement il n'y aura pas de frais  
23 d'alimentation pour le propriétaire ni pour le  
24 nouveau locataire.



1 Q. [268] Parce qu'il y a la situation du locataire qui  
2 contacte Hydro pour mettre fin à son abonnement  
3 alors qu'il est toujours... qu'il est toujours dans  
4 le logement. Mais, il y a aussi la situation où un  
5 locataire décide de quitter, donc... Et quand Hydro  
6 reçoit un appel d'une personne pour dire « je  
7 désire mettre fin à mon abonnement », est-ce qu'il  
8 y a un motif pour lequel le Distributeur pourrait  
9 dire « non, moi, je refuse de mettre fin à votre  
10 abonnement » si la personne quitte et n'utilise  
11 plus l'électricité? Donc, ça devient un local  
12 vacant, un logement qui est vacant, bien qu'il y  
13 ait un bail, là, mais le local est vacant et, dans  
14 ce genre de situation-là, Hydro ne pourrait pas  
15 refuser la demande qui est faite par l'abonné de  
16 mettre fin à son abonnement et à ce moment-là,  
17 bien, le local devient vacant.

18 Vous pouvez comme propriétaire décider de  
19 ne pas assumer l'électricité qui serait consommée  
20 quand même dans le logement, dans le logement qui  
21 appartient au propriétaire. Il n'est peut-être pas  
22 là physiquement, mais c'est son immeuble, donc...  
23 Et là s'il y a une cessation d'électricité, bien,  
24 la remise en service, je vois mal qu'on puisse la  
25 transférer à un tiers qui n'est pas propriétaire,

1           mais...

2           R. Mais, en fait, le point, ce n'est pas... On parle  
3           de remise en service, il faut revenir au départ,  
4           pourquoi il y a eu cessation. À partir du moment où  
5           le propriétaire reprend possession de son logement,  
6           le locataire quitte prématurément, si le  
7           propriétaire a accès au logement - là je ne vous  
8           parle pas quand il y a un bail parce que c'est trop  
9           risqué, on ne peut pas faire ça - si on va  
10          interrompre, on va fermer le disjoncteur principal,  
11          il n'y a plus de consommation. Pourquoi Hydro-  
12          Québec a-t-elle besoin d'aller interrompre? C'est  
13          ça la question.

14                        S'il y a quand même de la consommation  
15          parce que le propriétaire a besoin de faire des  
16          travaux, on va continuer... on va reprendre le  
17          compte, on va payer la consommation, on va payer la  
18          redevance. Mais, si un locataire a quitté et que le  
19          propriétaire a accès à son logement et il peut  
20          aller fermer le disjoncteur, il n'y a plus de  
21          consommation. Pourquoi aller interrompre? Parce que  
22          ça va engendrer des frais, que ce soit des frais  
23          minimes à cause du LAD, le prochain programme, ou  
24          que ce soit des frais de trois cents (300 \$), je  
25          pense ça va être trois cent vingt-six (326 \$) l'an

1           prochain, c'est ce qui est demandé. C'est la  
2           question : pourquoi aller interrompre? On a un  
3           propriétaire qui est prêt à payer pour la  
4           consommation, sinon la personne qui consomme est  
5           forcément le locataire. Donc, c'est au Distributeur  
6           d'aller chercher son revenu du locataire qui  
7           consomme.

8           Q. [269] Il y a toute la problématique liée aux  
9           périodes hivernales au Québec. Parfois, il fait  
10          très froid et un logement qui est sans électricité  
11          pendant quelques jours de grand froid, ça risque de  
12          causer beaucoup plus de dommages au propriétaire  
13          que d'assumer les frais qui sont liés à une  
14          consommation minimum inévitable qu'il n'y ait  
15          personne, même s'il n'y a personne dans le  
16          logement, l'hiver, le logement consomme juste parce  
17          qu'il doit être chauffé minimalement, là.

18          R. Absolument.

19          Q. [270] Donc...

20          R. Oui. Au moment où on se parle, peut-être qu'il y a  
21          environ deux logements sur cent (2/100) qui sont  
22          encore inoccupés à cette période-ci de l'année.  
23          Oui, les propriétaires ont besoin de chauffer pour  
24          éviter qu'il y ait des dommages au logement, même  
25          un chauffage minimum. Alors, ça veut dire qu'ils

1 doivent être abonnés à ce moment-là parce qu'il y a  
2 une consommation d'électricité. On ne peut pas  
3 juste dire « parce qu'il est vacant, on ne paye  
4 pas. On a une consommation d'électricité, on va  
5 être facturé par Hydro-Québec et on va payer pour  
6 la consommation et pour la redevance parce qu'on  
7 utilise l'électricité, ce qui n'est pas toujours le  
8 cas, en tout cas, pas l'été, pas au mois de juin ni  
9 au mois de juillet.

10 Q. [271] J'ai une dernière question. À l'Annexe 7 de  
11 votre mémoire, il y a un petit tableau où c'est  
12 précisé :

13 « Période pendant laquelle le  
14 propriétaire a été titulaire d'un  
15 compte d'électricité entre le  
16 désabonnement prématuré du locataire  
17 et l'arrivée d'un nouveau locataire »

18 Juste pour bien comprendre, le premier quintile,  
19 ça, c'est, dans le fond, le nombre le plus élevé de  
20 situations où c'est seulement pendant quinze (15)  
21 jours qu'on... que le propriétaire...

22 R. En fait, les quintiles, c'est qu'on prend tous les  
23 répondants, on met dans un ordre croissant, si on  
24 veut, toutes les réponses des répondants et on  
25 regarde, disons le premier quintile, le premier

1 quart, là, tous ceux qui étaient dans le premier  
2 quart, ça allait jusqu'à quinze (15) jours de  
3 délai. Ensuite, on regarde le deuxième, c'est un  
4 mois, la médiane, c'est un mois. Ça veut dire que  
5 si on regarde le cinquantième pour centième de  
6 pourcentage... en fait, de répondants, excusez-moi,  
7 donc c'est un mois, la durée.

8 Q. [272] O.K. Et le montant moyen...

9 R. Alors, c'est vraiment, là...

10 Q. [273] Le montant moyen qui est assumé par les  
11 propriétaires donc pour un mois de consommation,  
12 est-ce que vous avez une idée de ça représente  
13 quelle somme d'argent finalement?

14 R. Bien, écoutez, s'il y a de la consommation dans un  
15 logement au mois de juin, on établit à environ une  
16 quarantaine de dollars (40 \$) la consommation,  
17 incluant... avec la redevance, là, quarante,  
18 quarante-cinq dollars (40 \$-45 \$), ça joue toujours  
19 dans ces eaux-là. Je me souviens que le  
20 Distributeur avait dit « bien, pourtant, vous  
21 devriez accepter que ce ne sont pas des gros  
22 montants ». Bien, c'est la même question qu'on a  
23 posée au Distributeur, ce ne sont pas des gros  
24 montants pour tout le processus de contestation que  
25 ça peut générer.

1 Q. [274] Merci. C'est beau. Je n'ai pas d'autres  
2 questions pour vous. Maître LeChasseur. Donc, on  
3 vous remercie pour votre témoignage. Cela termine  
4 votre preuve, vous êtes donc libéré. Merci  
5 beaucoup, Maître LeChasseur. Il est possible de  
6 terminer à quatre heures (16 h 00) aujourd'hui.  
7 Alors, on va prendre une courte pause de dix (10)  
8 minutes et on revient avec la présentation du  
9 GRAME.

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11  
12  
13 PREUVE DU GRAME

14  
15 Me GENEVIÈVE PAQUET :

16 Madame et Messieurs les Régisseurs, Geneviève  
17 Paquet pour le GRAME. Alors, les témoins du GRAME  
18 sont présentes sur le banc. Nous avons madame  
19 Nicole Moreau et madame Valentina Poch. Avant de  
20 débiter la présentation, je demanderais à madame la  
21 greffière de bien vouloir les assermenter, s'il  
22 vous plaît.

23  
24 L'AN DEUX MILLE DOUZE (2012), le dix-septième (17e)  
25 jour de décembre, ONT COMPARU :

1 NICOLE MOREAU, consultante en environnement,  
2 énergie et ressources naturelles, ayant son adresse  
3 d'affaires au 431, rue Jean-Baptiste-Lepage,  
4 Saint-Côme (Québec);

5  
6 VALENTINA POCH, coordonnatrice des programmes du  
7 Groupe de recherche appliquée en macroécologie,  
8 ayant son adresse d'affaires au 735, rue Notre-  
9 Dame, Lachine (Québec);

10  
11 LESQUELLES, après avoir fait une affirmation  
12 solennelle, déposent et disent :

13  
14 INTERROGÉES PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

15 Q. [275] Madame Moreau, pour l'adoption de la preuve,  
16 il y a certains documents qui ont été déposés, un  
17 certain nombre en fait de documents. Je vais les  
18 énumérer, et puis vous pourrez ensuite indiquer si  
19 vous les adoptez pour valoir comme votre témoignage  
20 pour la présente audience. Donc, le premier rapport  
21 qui s'intitule GRAME-1 a été déposé sous la cote  
22 C-GRAME-009; son complément, le mémoire GRAME-1  
23 complément sous la cote C-GRAME-0012; ensuite le  
24 rapport du GRAME-2 déposé sous la cote  
25 C-GRAME-0010, ainsi que son complément déposé sous

1 la cote C-GRAME-0013; et enfin la réponse à la  
2 demande de renseignements numéro 1 de la Régie  
3 déposée sous la cote C-GRAME-0015. Donc, d'abord,  
4 Madame Moreau, est-ce que vous adoptez ces  
5 documents pour valoir comme votre témoignage?

6 Mme NICOLE MOREAU :

7 R. Oui, je les adopte.

8 Q. [276] Et madame Poch?

9 Mme VALENTINA POCH :

10 R. Oui, je les adopte.

11 Q. [277] Merci. Maintenant, est-ce qu'il y aurait  
12 certaines modifications à effectuer dans l'un ou  
13 l'autre de ces documents?

14 Mme NICOLE MOREAU :

15 R. Oui, j'en ai trois.

16 Q. [278] Pour faciliter la transcription, j'ai des  
17 copies ici des trois modifications. Donc, je peux  
18 vous donner copie. Je vais en donner une à mon  
19 confrère. Ce n'est peut-être pas nécessaire de le  
20 coter. Mais c'est pour faciliter. On peut également  
21 coter sous la cote C-GRAME-0021.

22  
23 C-GRAME-0021 : Modifications aux rapports

24  
25 Donc, seulement pour le bénéfice des notes





1           Donc, à la troisième ligne de ce même paragraphe...

2           Q. [279] Juste un instant. Peut-être juste laisser le  
3           temps aux membres du banc de prendre la pièce. Je  
4           pense que vous pouvez y aller. Merci.

5           R. Pardon. Alors je continue. Alors, à la troisième  
6           ligne, je rajouterais :

7                                 [...] alors que pour certains...  
8           je barrerais « les », seulement le terme « les ».  
9           Et à la dernière phrase de ce même paragraphe-là,  
10          je barrerais à partir de « quel'on vise  
11          simplement » jusqu'au point à la fin.

12                                L'autre correction, ça se trouve à être  
13          dans le rapport C-GRAME-015. C'est la réponse du  
14          GRAME à la demande de renseignements numéro 1 de la  
15          Régie. Il manque une référence à la réponse 1.2 en  
16          page 6, le premier paragraphe de la réponse, on  
17          retrouve entre parenthèses le terme « (référence) »  
18          au lieu de « la référence ». Donc, il faudrait  
19          modifier « référence » par R-3648-2007, HQD-3,  
20          Document 1, Annexe 2, en liasse. Ça va être tout.  
21          Merci.

22          Q. [280] Donc, j'ai quelques questions qui vont être  
23          adressées d'abord à madame Moreau. Donc, dans les  
24          deux rapports, en fait dans les quatre rapports qui  
25          ont été déposés par le GRAME, vous abordez l'impact

1 des programmes en efficacité énergétique en mettant  
2 l'emphase sur la recherche des mesures d'économie  
3 d'énergie qui peuvent avoir un impact sur la  
4 consommation totale, mais également sur la pointe.  
5 Donc, pourriez-vous expliquer les différences entre  
6 les réseaux autonomes et le réseau intégré  
7 lorsqu'il s'agit de faire des choix de programmes  
8 en efficacité énergétique, donc de prioriser des  
9 mesures, de prioriser certaines mesures et les  
10 liens entre ces moyens et les besoins  
11 d'approvisionnement?

12 15 h 21

13 Mme NICOLE MOREAU :

14 R. Alors tout d'abord, bonjour aux membres, bonjour au  
15 panel des Régisseurs, je devrais dire. Alors je  
16 vais tenter de résumer la position du GRAME dans  
17 l'ensemble, c'est-à-dire de donner une vision  
18 d'ensemble au travail qu'on a fait dans ce dossier-  
19 ci.

20 Alors dans sa recherche de solutions, le  
21 GRAME aborde à la fois les mesures du programme en  
22 efficacité énergétique, du PGEÉ, et de même que les  
23 mesures du programme d'utilisation efficace de  
24 l'énergie dans son rapport sur le PGEÉ en tenant  
25 compte de leurs impacts respectifs sur la

1 consommation totale, mais également en tenant  
2 compte de l'impact de ces mesures sur la  
3 consommation à la pointe.

4 Dans son autre rapport, le GRAME aborde  
5 plutôt cette question en recherchant des moyens qui  
6 sont cette fois-ci liés à la tarification.

7 De plus, l'ensemble de la preuve du GRAME  
8 aborde cette recherche de solutions, qu'elles  
9 soient tarifaires ou sous la forme d'incitatifs  
10 financiers, en tenant compte des différences entre  
11 les réseaux autonomes et le réseau intégré. À titre  
12 d'exemple, quand on se trouve à un réseau autonome,  
13 l'impact de l'augmentation de la consommation,  
14 particulièrement à la pointe du réseau est  
15 significativement plus importante, et ce, à cause  
16 de l'obligation du Distributeur d'assurer la  
17 puissance garantie qui diffère selon chacun des  
18 réseaux autonomes.

19 Le GRAME a déposé en audience la pièce  
20 C-GRAME-20 dans laquelle on constate qu'une grande  
21 partie des réseaux autonomes ont atteint en deux  
22 mille onze (2011) quatre-vingts pour cent (80 %) de  
23 la pointe de la puissance garantie. Ce constat nous  
24 permet de conclure qu'il semble maintenant très  
25 opportun de concevoir des programmes en efficacité

1 énergétique de même que des programmes commerciaux  
2 aptes à faire tomber les barrières commerciales et  
3 des options tarifaires qui visent directement les  
4 problèmes de la pointe et que ceux-ci doivent être  
5 ciblés selon qu'il y ait de la chauffe des locaux  
6 ou qu'il n'y en ait pas. Donc, lorsque la  
7 tarification dissuasive s'applique.

8 Pour pouvoir cibler de tels programmes ou  
9 options tarifaires, il faut absolument connaître de  
10 manière précise les besoins pour chacun des réseaux  
11 selon l'heure de la journée et selon les saisons.

12 Maintenant en termes de résumé, si je  
13 reviens au réseau intégré, le GRAME constate que le  
14 potentiel technico-économique de gestion de la  
15 demande en puissance qui a été déposé en novembre  
16 deux mille douze (2012) à la Régie ne tient pas  
17 compte du potentiel de la mesure éclairage public  
18 au DEL. Dans ce document qui est tout de même  
19 intéressant, le Distributeur fait une analyse  
20 coûts/bénéfices de mesures. Il en exclut certaines,  
21 il en recommande d'autres.

22 Mais le GRAME constate que le potentiel de  
23 l'éclairage DEL a été omis de cette analyse et  
24 aimerait bien que ce potentiel soit identifié par  
25 le Distributeur au prochain dossier.

1 Me GENEVIÈVE PAQUET :

2 Donc, simplement, Madame la Présidente, pour  
3 appuyer les dires de madame Moreau, on aimerait  
4 déposer en pièce un extrait du potentiel technico-  
5 économique de gestion de la demande en puissance  
6 pour le réseau intégré, et c'est précisément pour  
7 le tableau portant sur le potentiel des mesures de  
8 gestion de la demande aux secteurs commercial et  
9 institutionnel. Donc, j'en laisse une copie à mon  
10 confrère. J'ai des copies pour le banc. Oui, donc  
11 ça serait sous la cote C-GRAME-0021.

12 LA GREFFIERE :

13 22.

14 Me GENEVIÈVE PAQUET :

15 22, excusez-moi.

16

17 C-GRAME-0022 : Extrait du potentiel technico-  
18 économique de gestion de la  
19 demande en puissance pour le  
20 réseau intégré

21

22 Q. [281] Donc, je vous laisse continuer avec la  
23 présentation.

24 Mme VALENTINA POCH :

25 R. O.K. Je vais juste faire un peu... Bonjour, Madame

1 la Présidente, Madame et Monsieur les Régisseurs.

2 Je vais juste faire une petite parenthèse  
3 concernant la gestion de la demande très  
4 rapidement.

5 Concernant l'appel au public, nous tenons  
6 simplement à rappeler que le Distributeur aurait  
7 intérêt à s'inspirer de la démarche EcoWatt qui a  
8 été initiée en Bretagne pour répondre aux  
9 problématiques spécifiques de pointes de  
10 consommation et qui a vraiment donné des résultats  
11 concluants à l'aide de sa stratégie de  
12 communication ciblée durant les heures de pointes  
13 hivernales.

14 Mme NICOLE MOREAU :

15 R. Maintenant en lien avec la stratégie de gestion de  
16 la demande et la prévision de l'alimentation  
17 électrique dans les réseaux autonomes et le  
18 développement, évidemment, de notre fameux Plan  
19 Nord du Québec, le GRAME accueille favorablement la  
20 volonté du Distributeur de vouloir en traiter au  
21 prochain plan d'approvisionnement.

22 Concernant justement ces besoins en  
23 alimentation électrique, le GRAME a une  
24 préoccupation importante et aimerait l'exprimer au  
25 présent dossier. Il semble que les mesures

1 envisagées actuellement par le Distributeur pour  
2 réduire la consommation en réseaux autonomes soient  
3 principalement liées à de l'effacement de la  
4 demande en utilisant le mazout comme forme  
5 d'énergie. On a par exemple trente pour cent (30 %)  
6 de la compensation et l'option interruptible.

7 Le GRAME est d'avis que le développement du  
8 Plan Nord doit proposer d'autres avenues que  
9 l'utilisation du mazout. Madame la Présidente, si  
10 tel était le cas, les déficits des réseaux  
11 autonomes exploseront dans les années qui viennent  
12 avec les impacts que l'on connaît sur les tarifs de  
13 la clientèle du réseau intégré.

14 De plus, un tel développement augmenterait  
15 les émissions de gaz à effet de serre du Québec et  
16 notre dépendance au pétrole.

17 Q. [282] Maintenant pouvez-vous résumer la position du  
18 GRAME concernant la stratégie tarifaire qui a été  
19 retenue par le Distributeur au présent dossier  
20 ainsi que les options d'électricité interruptible  
21 et les tarifs d'éclairage public?

22 15 h 28

23 Mme NICOLE MOREAU :

24 R. Certainement. Alors, tout d'abord j'aborderai la  
25 stratégie tarifaire en lien avec ses positions



1 antérieures, les positions du GRAME antérieures à  
2 l'effet qu'il est nécessaire de tendre à refléter  
3 les coûts à la marge dans le signal de prix de la  
4 deuxième tranche.

5 Le GRAME est favorable à la poursuite de la  
6 stratégie tarifaire du Distributeur pour le tarif  
7 domestique, soit le gel de la redevance et une  
8 hausse tarifaire deux fois plus élevée sur le prix  
9 de la deuxième tranche que sur le prix de la  
10 première tranche.

11 Si j'aborde maintenant la question de  
12 l'option d'électricité interruptible avec préavis  
13 et sans préavis. Le GRAME comprend la problématique  
14 de la recherche de puissance pour le réseau Cap-  
15 aux-Meules aux Îles-de-la-Madeleine et le réseau  
16 Opitciwan, excusez-moi, en Haute-Mauricie  
17 confrontés à un déficit.

18 Il est justifié d'en rechercher des  
19 solutions à très court terme. Le GRAME recommande  
20 l'approbation des options d'électricité  
21 interruptible dans un contexte d'urgence de  
22 situation. Par contre, le GRAME est d'avis que le  
23 Distributeur devrait minimalement informer ses  
24 clients potentiels des problèmes que pourraient  
25 leur causer ces options s'ils y adhéraient. On

1 parle de bruits, de nuisance évidemment.

2           Donc, on recommande fortement que le  
3 Distributeur devrait accompagner ces clients  
4 potentiels dans leur démarche de bon voisinage.  
5 L'objectif étant évidemment de s'assurer de la  
6 fiabilité des approvisionnements qui sont mis sur  
7 la table.

8           Concernant la recherche de d'autres  
9 solutions, d'autres juridictions ont adressé ces  
10 problèmes et offrent des solutions qui tendent à  
11 réduire la dépendance aux énergies fossiles comme  
12 c'est le cas des Territoires du Nord-Ouest  
13 canadien. J'y reviendrai un peu plus tard lorsque  
14 je discuterai des programmes d'efficacité  
15 énergétique.

16           Maintenant concernant le tarif de service  
17 général d'éclairage public. Le GRAME est d'avis  
18 qu'il devrait tenir compte de la puissance des  
19 luminaires DEL, laquelle est inférieure à celle des  
20 luminaires au sodium. On a cru comprendre que les  
21 témoins du Distributeur indiquaient plutôt, c'est-  
22 à-dire monsieur Marcel Côté indiquait plutôt que le  
23 facteur de puissance n'est pas un critère et qu'on  
24 ne tient pas compte du facteur de puissance dans le  
25 calcul comme tel.

1                   Alors à moins qu'on se trompe, on en a  
2                   conclu que le Distributeur ne tient pas compte de  
3                   la différence entre les DEL et les lampes au  
4                   sodium. Donc, si c'est le cas le GRAME recommande  
5                   que le facteur de puissance soit tenu en compte  
6                   dans la mesure des tarifs pour l'éclairage général  
7                   public.

8                   Maintenant concernant le service complet  
9                   d'éclairage public, le GRAME recommande au  
10                  Distributeur de modifier ses équipements et de  
11                  prendre le virage DEL, et ce, dès qu'il aura  
12                  confirmé la performance de ces luminaires en climat  
13                  rigoureux. Donc, on parle ici du projet pilote aux  
14                  îles-de-la-Madeleine qui est en cours.

15                  D'autant plus le Distributeur nous  
16                  indiquait que vingt-trois (23) municipalités  
17                  adhèrent à ce service, soit près de l'ensemble des  
18                  municipalités en réseau autonome. Et c'est bien  
19                  aussi que le Distributeur nous indiquait que un  
20                  pour cent (1 %) de la consommation des réseaux  
21                  autonomes représente l'éclairage public. Il faut  
22                  être prudent dans son interprétation puisque  
23                  certains réseaux au sud du cinquante-troisième  
24                  (53e) parallèle comprennent de la chauffe des  
25                  locaux et de l'eau.

1 De l'avis du GRAME, ce virage devrait être  
2 prioritaire pour des réseaux autonomes puisque  
3 l'éclairage public représente une charge à la  
4 pointe du réseau de l'après-midi ayant un impact  
5 sur le ratio pointe vis-à-vis puissance garantie.  
6 Et peut-être encore plus particulièrement dans les  
7 réseaux où la chauffe est interdite.

8 Q. [283] Maintenant en complément du rapport de votre  
9 rapport GRAME 1 vous avez produit un complément de  
10 rapport sous la cote C-GRAME-0012 qui porte sur  
11 l'ampleur de la pointe pour les réseaux visés par  
12 les options d'interruption qui sont proposées par  
13 le Distributeur. Auriez-vous des commentaires à  
14 ajouter par rapport à ces compléments de preuve?

15 R. Oui, un simple commentaire. On nous a fourni des  
16 courbes en réponse à une demande du GRAME. D'après  
17 une analyse globale on a pu démontrer une  
18 corrélation avec les besoins d'éclairage. Bien  
19 qu'au départ certaines anomalies avaient été  
20 constatées durant certaines périodes de l'année.  
21 Quand on consulte les courbes, on s'est posé  
22 beaucoup de questions.

23 Ces questions-là sont en partie résolues  
24 parce qu'on constate que c'est difficile de s'y  
25 retrouver parce qu'on avait deux informations qui

1 étaient divergentes. On avait au dossier tarifaire  
2 3776 à la pièce B-061, c'est la page 67, le  
3 Distributeur nous indique qu'une pénétration de  
4 près de quatre-vingts pour cent (80 %) de mazout  
5 pour Opitciwan.

6 Alors que l'information qu'on avait retenue  
7 pour notre analyse c'était dans le dossier 3748-  
8 2011, HQD-2, Document 1, en page 13, le  
9 Distributeur nous indique plutôt une pénétration de  
10 près de cent pour cent (100 %) dans ce réseau-là  
11 pour le mazout. Alors c'est sûr qu'à la lecture des  
12 courbes on constatait qu'il y avait beaucoup de  
13 variables. On se demandait pourquoi, pourquoi,  
14 pourquoi il y a une augmentation par ci, pourquoi  
15 il y a une diminution là, c'était difficile à  
16 suivre.

17 15 H 33

18 Par contre, on peut conclure... une chose  
19 qui est très importante, on conclut que ça prend  
20 une connaissance précise des pointes journalières,  
21 des variations entre les saisons, en puissance et  
22 en consommation. C'est absolument nécessaire pour  
23 pouvoir développer des programmes qui soutiennent  
24 ces problématiques.

25 Le GRAME recommande à la Régie que soit

1 fournie une information vraiment ciblée de la  
2 consommation pour chacun des réseaux, que ce  
3 soit... et qu'il y ait aussi une différenciation  
4 entre la consommation qui est faite au niveau  
5 résidentiel et commercial. On comprend que si on  
6 veut s'adresser au résidentiel, il faut savoir à  
7 quel moment la pointe vient pour le réseau  
8 résidentiel puis c'est quoi les usages qui sont  
9 faits puis qu'est-ce qu'on doit viser. Donc, si on  
10 veut avoir un impact et puis... il faut savoir où  
11 s'adresser puis quoi toucher exactement.

12 Q. [284] Alors, merci pour ces précisions. On va  
13 maintenant aborder le PGEÉ, deuxième partie de la  
14 présentation. Donc, voulez-vous élaborer sur les  
15 principales conclusions et recommandations du GRAME  
16 par rapport au PGEÉ deux mille treize (2013) du  
17 Distributeur? Deux mille treize (2013), deux mille  
18 quatorze (2014).

19 R. Oui, avec plaisir. Alors, le GRAME a d'abord fait  
20 une réflexion sur les scénarios d'intervention en  
21 efficacité énergétique dans une perspective un  
22 petit peu plus long terme. Alors, simplement,  
23 concernant l'atteinte de la cible en efficacité  
24 énergétique de deux mille quinze (2015), il nous  
25 semble que le présente dossier démontre la

1           nécessité de rechercher des solutions pratiques  
2           soit aussi économiques afin d'atteindre l'objectif  
3           visé. Pour ce faire, dans un contexte économique  
4           parfois difficile, particulièrement pour le marché  
5           institutionnel, le GRAME propose dans son rapport  
6           des mesures permettant avantageusement, à faible  
7           coût, la réalisation d'économie d'énergie donc,  
8           tout en minimisant l'impact sur les revenus requis.

9                        Parmi les propositions qu'on a faites,  
10           j'aimerais indiquer que concernant le marché  
11           affaires, on a fait une recommandation qui  
12           s'adresse à deux programmes, soit le programme  
13           efficace et l'offre intégrée en efficacité  
14           énergétique bâtiment, pour le marché  
15           institutionnel, volet éclairage. Donc, notre  
16           proposition est en lien notre préoccupation de la  
17           promotion uniquement de nouveaux luminaires DEL,  
18           donc d'équipements qui ne privilégient pas la  
19           réutilisation et la revalorisation des luminaires  
20           qui sont déjà en place.

21                       Je viens juste de prendre connaissance de  
22           l'engagement 11, dans lequel le Distributeur émet  
23           certaines incertitudes face à ces équipements. Je  
24           n'ai pas entre les mains la copie, elle était sur  
25           le site... déposée sur le site. Mais ce que je

1 voudrais rajouter, c'est que le GRAME recommande  
2 dans son rapport, c'est de retenir uniquement des  
3 équipements qui ont déjà été testés, déjà approuvés  
4 par la DesignLights Consortium Del. De plus, dans  
5 l'engagement 11, le Distributeur émet des  
6 objections face, est-ce que les luminaires seraient  
7 en bon état? Les vieux luminaires, est-ce qu'il n'y  
8 aura pas de la poussière ou des choses comme ça? Ma  
9 connaissance de ces choses-là c'est que ceux qui  
10 installent des... ce qu'on appelle des retrofits ou  
11 des ensembles de conversion, regardent l'ensemble  
12 des équipements et ils vont prendre des décisions  
13 et... et faire des recommandations à leurs clients.  
14 Il y a un certain pourcentage qui ne peut pas faire  
15 l'objet de retrofit parce qu'ils sont désuets,  
16 alors, à ce moment-là, il faut changer au complet  
17 l'équipement.

18 Alors, je pense qu'il est certain qu'il  
19 faut faire affaire avec des bons distributeurs, des  
20 bons fournisseurs, c'est dans tous les domaines  
21 que c'est comme ça. Mais le GRAME recommande tout  
22 de même que les produits qui ont déjà été approuvés  
23 par la DesignLights Consortium Del le soit par le  
24 Distributeur.

25 Maintenant j'aborde la question d'un autre



1 type de mesures qui est proposé par le GRAME, c'est  
2 des mesures concernant l'étanchéité à l'air des  
3 bâtiments. C'est une mesure qu'on propose  
4 d'intégrer au programme d'offre intégré à  
5 l'efficacité énergétique pour les bâtiments, le  
6 OIEÉB. Le GRAME invite, par ailleurs, juste une  
7 petite parenthèse, les intervenants qui s'y  
8 intéressent à consulter le guide de la SCHL, qui  
9 détaille justement les mesures de réduction des  
10 fuites d'air dans les tours d'habitation.

11 Si on se penche maintenant, je vais faire  
12 un petit aparté, sur ce qui s'est fait dans le  
13 marché résidentiel, ce qui se fait encore  
14 actuellement. Le programme Energuidé, maintenant  
15 Rénoclimat, a permis de réaliser des milliers de  
16 tests d'infiltrométrie et du même coup d'encourager  
17 et de financer les mesures de réductions des fuites  
18 d'air dans le marché résidentiel. Par contre, les  
19 démarches du GRAME confirment que le problème de la  
20 mise en place de telles mesures maintenant dans les  
21 marchés commerciaux et institutionnels résultent  
22 plutôt de la problématique du calcul des économies  
23 d'énergie et ce, dans un contexte où les tests  
24 d'infiltrométries sont impossibles à effectuer. Si  
25 vous vous retrouvez dans un édifice multi-locatifs

1 c'est pratiquement impossible. Dans un hôpital,  
2 encore moins.

3 15 h 38

4 En fait, le même constat a été fait par le  
5 FEÉ en deux mille onze (2011), c'est un programme  
6 d'aide financière à la rénovation écoénergétique de  
7 l'enveloppe des bâtiments pour sa clientèle  
8 affaires. C'est, par ailleurs, suite à une demande  
9 de la Régie qu'une solution a été mise en place de  
10 l'avant par le FEÉ en deux mille onze (2011) pour  
11 le calcul des économies d'énergie. Il s'agissait...  
12 il s'agissait de s'assurer que, si on fait des  
13 calculs, il faut que ça corresponde à la réalité  
14 des économies d'énergie. Il faut s'assurer que les  
15 demandes financières qu'on a, il y a de l'économie  
16 d'énergie qui correspond à l'aide financière qu'on  
17 a aussi, il faut développer une méthode de calcul  
18 qui uniformise justement ces demandes-là et qui  
19 fasse en sorte qu'on a vraiment un résultat probant  
20 en tout.

21 Il ne s'agit pas de développer des cas  
22 types ni des cas moyens, pas du tout. Il s'agit de  
23 développer une méthode de calcul que tout le monde  
24 va utiliser d'une façon systématique.

25 Alors, dans un contexte de restriction

1 budgétaire, le GRAME soumet que des mesures  
2 d'étanchéité sont des mesures qui permettent à  
3 moindre coût de générer des économies d'énergie.  
4 Parmi ces mesures, le GRAME a déposé dans son  
5 rapport un exemple, c'est-à-dire celle de la remise  
6 des fenêtres à neuf. On faisait référence à l'étude  
7 de Patenaude Trempe qui a fait l'évaluation de la  
8 pérennité des mesures parce que, la pérennité,  
9 c'est important aussi.

10 J'entendais le Distributeur sur... au panel  
11 sur l'efficacité énergétique dire que, bon, il faut  
12 réparer, c'est la responsabilité des gestionnaires  
13 d'immeuble de réparer leur immeuble. C'est certain  
14 qu'il y a d'autres avantages pour un gestionnaire  
15 d'immeuble de faire du reconditionnement des  
16 fenêtres, mais ce qu'il faut mesurer, c'est  
17 l'impact sur la réduction des fuites d'air et les  
18 économies d'énergie face à cette mesure-là. Et à ce  
19 moment-là, décider quelle est la portion qui doit  
20 être financée. Alors, le GRAME recommande l'ajout  
21 de ces mesures au programme OIEB.

22 Q. [285] Et maintenant, concernant les réseaux  
23 autonomes, est-ce que vous avez des recommandations  
24 spécifiques par rapport à l'intégration du PGEE en  
25 réseaux autonomes?

1 R. Oui, certainement. En fait, j'aimerais rajouter  
2 certains éléments à la réponse à la demande de  
3 la... pardon, la réponse du GRAME à la demande de  
4 la Régie dans laquelle on rappelait notre  
5 implication dans la recherche de solutions auprès  
6 des réseaux autonomes, particulièrement pour ceux  
7 au Nord du cinquante-troisième (53ième) parallèle.

8 On y indiquait, par exemple, qu'on devrait  
9 probablement faire affaires avec les coopératives  
10 de consommation qui peuvent être un point d'entrée  
11 intéressant. On devrait peut-être rajouter aussi  
12 qu'il y a la Fédération des coopératives du nouveau  
13 Québec aussi qui dessert les communautés inuits au  
14 Nunavik.

15 De plus, j'aimerais rajouter un exemple de  
16 programme de réseaux, de programme d'efficacité  
17 énergétique en réseaux intégrés. À titre d'exemple,  
18 j'en ai parlé un peu plus tôt dans ma présentation,  
19 dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, il y  
20 a une aide financière qui est offerte, une aide  
21 financière de quatre cents dollars (400 \$) pour les  
22 réfrigérateurs efficaces quand on se retrouve dans  
23 un réseau alimenté au diesel par rapport à  
24 cinquante dollars (50 \$) dans un réseau qui est  
25 alimenté à l'hydroélectricité. Donc, on voit qu'il

1 y a une offre qui est adaptée, adaptée au contexte  
2 énergétique du milieu. Ces programmes sont  
3 d'ailleurs administrés par la Artic Energy  
4 Alliance.

5 Madame la Présidente, à quand les  
6 programmes réellement adaptés aux réseaux  
7 autonomes? Il est temps de résoudre notre  
8 dépendance au pétrole en réseaux autonomes. Le  
9 GRAME demande des programmes clairs qui identifient  
10 des mesures avec des incitatifs suffisants pour  
11 encourager les fournisseurs à faire des démarches  
12 pour livrer les produits « Mieux consommer » par  
13 exemple.

14 On a juste à penser un instant, si on est  
15 fournisseur, fournisseur de réfrigérateur ou de  
16 congélateur ou de n'importe quoi, si on n'a pas un  
17 incitatif suffisant, si on n'est pas sûr qu'on a  
18 une clientèle qui va acheter notre produit, on ne  
19 va pas se déplacer dans le Nord du Québec avec nos  
20 produits. Ça coûte cher se déplacer. Il faut être  
21 sûr d'avoir une possibilité de marché pour pouvoir  
22 livrer nos produits. Donc, ce n'est pas surprenant  
23 qu'il y ait peu de fournisseurs parce que les  
24 barrières commerciales sont difficiles à franchir.

25 Q. [286] Donc, Madame Moreau, vous indiquez que les

1 programmes du PGEÉ devraient être adaptés aux  
2 réseaux autonomes. Et maintenant qu'en est-il du  
3 programme commercial d'utilisation efficace de  
4 l'énergie? Je vais terminer par ça, pour ma  
5 présentation.

6 15 h 44

7 En introduction j'en ai déjà parlé, il faut  
8 adapter aussi pas juste les programmes du PGEÉ mais  
9 aussi les programmes d'utilisation efficace de  
10 l'énergie. Évidemment, il faudrait les adapter pour  
11 viser, premièrement, en priorité, le problème de la  
12 pointe. Donc, il faut trouver des programmes qui  
13 vont réduire la consommation à la pointe en  
14 priorité. Ce qu'on constate, c'est les programmes  
15 commerciaux, pardon, qui sont proposés visent la  
16 promotion du mazout avec le trente pour cent (30 %)  
17 d'avantage économique. Ce qui réduit à la fois la  
18 demande totale de même que la pointe lorsque  
19 évidemment on se retrouve au sud du cinquante-  
20 troisième (53<sup>e</sup>) parallèle et qu'il y a de la chauffe  
21 des locaux.

22 De l'avis du GRAME, il y a d'autres moyens  
23 que ces incitatifs. Il est temps de changer  
24 d'orientation et de penser développement durable,  
25 de changer de filière énergétique et d'encourager

1 d'autres formes d'énergie pour le développement du  
2 nord du Québec. À titre d'exemple, dans les réseaux  
3 du Territoire du Nord-Ouest du Canada les  
4 programmes d'efficacité énergétique sont offerts et  
5 aussi les programmes d'alternatives technologiques  
6 à la production énergétique. Ces alternatives sont  
7 offertes aux particuliers, aux communautés  
8 autochtones, au marché commercial, et ce, afin de  
9 réduire la dépendance aux fossiles et de réduire  
10 les émissions atmosphériques.

11 Sont considérées comme technologies  
12 admissibles l'énergie solaire photovoltaïque,  
13 l'énergie éolienne pour la production  
14 d'électricité, les pompes à chaleur de type  
15 géothermique pour le chauffage des bâtiments et les  
16 systèmes solaires de chauffage de l'eau. De plus,  
17 un programme est ciblé pour les individus et un  
18 autre pour les communautés et un autre pour les  
19 projets de plus grande envergure. Imaginez un  
20 fournisseur de technologie solaire, avant de monter  
21 dans le Grand Nord, à Kuujjuaq, il faut qu'il  
22 s'assure qu'il y a une clientèle qui va acheter ses  
23 produits. C'est ça qu'il faut mettre en place. Je  
24 pense que le Distributeur il est pour mettre en  
25 place des programmes pour faire tomber les

1 barrières commerciales qu'on retrouve présentement  
2 en réseaux autonomes. Alors ça complète ma  
3 présentation. Merci beaucoup.

4 Q. [287] Merci, on a une dernière question pour madame  
5 Poch, donc c'est pour conclure en fait la  
6 présentation, on aimerait seulement avoir la  
7 position du GRAME par rapport à la hausse tarifaire  
8 additionnelle de zéro point quatre pour cent  
9 (0,4 %) qui a été annoncée par le Distributeur  
10 suite au dépôt du plan budgétaire et à l'adoption  
11 du décret du gouvernement.

12 Mme VALENTINA POCH :

13 R. Oui, très rapidement, en fait de notre avis, bien  
14 que dans son budget le gouvernement ait fixé les  
15 montants des charges d'exploitation du  
16 Distributeur, le Distributeur n'aurait pas dû  
17 modifier le montant de ses charges d'exploitation  
18 entraînant une hausse de zéro virgule quatre pour  
19 cent (0,4 %) de ses tarifs. Le GRAME est d'avis que  
20 la Régie devrait établir les charges conformément à  
21 la loi sur la Régie en vigueur à ce jour pour les  
22 raisons qui seront expliquées en argumentation.

23 Merci.

24 Q. [288] Donc merci, ça complète pour notre  
25 présentation. Les témoins sont disponibles pour les



1 contre-interrogatoires.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Parfait, merci Maître Paquet. Est-ce qu'il y a des  
4 intervenants qui veulent contre-interroger les  
5 témoins du GRAME? Maître Fraser?

6 Me ÉRIC FRASER :

7 Je n'aurai pas de questions Madame la Présidente.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Maître Cardinal?

10 Me AMÉLIE CARDINAL :

11 Non, je n'aurai pas de questions moi non plus,  
12 merci.

13 INTERROGÉES PAR LA PRÉSIDENTE :

14 Q. [289] Je vais avoir une question pour vous. Est-ce  
15 qu'en dehors des causes tarifaires vous avez des  
16 échanges avec le Distributeur pour discuter de  
17 différentes idées que vous avez à l'égard des  
18 programmes d'efficacité énergétique?

19 MADAME NICOLE MOREAU :

20 R. En fait on en a déjà eu. Je me rappelle avoir été  
21 invitée par le Distributeur à discuter par exemple,  
22 à l'époque c'était, ça concernait je pense les  
23 compteurs avancés, après ça, ça a concerné  
24 justement les mesures d'étanchéité à l'air, je me  
25 rappelle du directeur des programmes efficacité

1 énergétique avec lequel j'avais été invitée à dîner  
2 puis c'est là que, c'est à ce moment-là que j'ai  
3 compris qu'il y avait vraiment un problème de  
4 mesurage de ces économies-là parce que c'est sûr  
5 que si on donne du financement, il faut être  
6 capable de mesurer quelle quantité d'énergie on a  
7 sauvé suite à ces mesures-là. Donc, on m'avait fait  
8 savoir que c'est pratiquement impossible de mesurer  
9 ça. Est-ce qu'on prend, quels coûts on utilise, le  
10 coût total de la réhabilitation de la fenêtre ou  
11 une partie du coût? Donc, ça s'était discuté.  
12 Donc, à part ça, pas depuis la dernière année là.  
13 15 H 49

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. [290] O.K. Parce qu'on note que souvent dans les  
16 recommandations que vous faites, il y a certaines  
17 recommandations qui sont précises, d'autres sont  
18 plus de l'ordre des souhaits là, que vous  
19 encouragez le Distributeur à réfléchir à telle  
20 option ou à faire preuve de plus d'originalité.  
21 Mais, moi, je vous encourage à discuter plus à fond  
22 avec le Distributeur en dehors des causes  
23 tarifaires où ce n'est peut-être pas toujours le  
24 bon forum pour faire part de vos idées en ce qui a  
25 trait au programme d'efficacité énergétique.

1 Mme NICOLE MOREAU :

2 R. Merci. C'est bien noté.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Alors, ça termine. Maître Paquet, est-ce que vous  
5 avez...

6 Me GENEVIÈVE PAQUET :

7 Non, ça complète, Madame la Présidente. Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Parfait. Alors, ça termine la présente audience  
10 pour aujourd'hui. Maître Fraser, il y a peut-être  
11 trois engagements qui ne sont pas encore répondus,  
12 si le compte est exact.

13 Me ÉRIC FRASER :

14 En fait, c'est plutôt deux.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Deux!

17 Me ÉRIC FRASER :

18 On m'a avisé que les engagements 11 et 13 avaient  
19 été déposés dans SDÉ. Voilà!

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Donc, il reste...

22 Me ÉRIC FRASER :

23 Et qu'il nous reste les engagements 15 et 16 qui...

24 11 et 13 ont été déposés aujourd'hui. C'est 15 et

25 16 qu'il reste. Attendez une petite seconde.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Il me semble qu'il manque le 12 aussi.

3 Me ÉRIC FRASER :

4 Le 12 a fait l'objet d'une réponse. Oui, le 12 a  
5 effectivement été répondu vendredi.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Et ça, j'imagine qu'on va avoir les réponses demain  
8 pour ce qui est des engagements 15 et 16?

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Les deux autres, oui, je l'espère.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui.

13 Me ÉRIC FRASER :

14 Oui, donc...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 O.K.

17 Me ÉRIC FRASER :

18 Fort probable. En tout cas, les travaux vont bon  
19 train pour ça là.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Ah! Bon.

22 Me ÉRIC FRASER :

23 Puis, à date, on a livré la marchandise, donc je  
24 n'ai pas trop de crainte pour l'instant.

25 LA PRÉSIDENTE :

1                   Excellent. Maître Sicard.

2                   Me HÉLÈNE SICARD :

3                   Bonjour. Hélène Sicard pour l'Union des  
4                   consommateurs. Une petite question - et loin de moi  
5                   de vouloir vous pousser dans le dos. Mais, quand  
6                   pensez-vous rendre la décision sur la  
7                   reconnaissance de statut de monsieur Pham?

8                   LA PRÉSIDENTE :

9                   Ça va être demain, certainement avant votre  
10                  présentation, si on peut demain dès l'ouverture, on  
11                  pourra vous livrer, en fait, notre décision, le  
12                  plus tôt possible au courant de la journée demain.

13                 Me HÉLÈNE SICARD :

14                 S'il vous plaît. Merci.

15                 LA PRÉSIDENTE :

16                 C'est bon. Merci, Maître Sicard. Donc, cela termine  
17                 l'audience pour aujourd'hui. On se revoit demain à  
18                 compter de neuf heures (9 h 00) avec la preuve  
19                 d'Option consommateurs.

20

21

22

23

24

25

1

2

Nous, soussignés, JEAN LAROSE et CLAUDE

3

MORIN, sténographes officiels dûment autorisés à

4

pratiquer avec la méthode sténotypie et sténomasque

5

certifions sous notre serment d'office que les

6

pages ci-dessus sont et contiennent la

7

transcription exacte et fidèle de la preuve en

8

cette cause, le tout conformément à la Loi;

9

10

Et nous avons signé :

11

12

13

14

JEAN LAROSE  
Sténographe officiel

15

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel